

**PROCES-VERBAUX**

**DES SEANCES PLENIERES**

**REUNION DE GENEVE  
(siège de l'UIP)**

**25 – 27 SEPTEMBRE 2002**



## LISTE DE PRESENCE

## MEMBRES PRESENTS

1. M. Artan Banushi	Albanie
2. Dr Hafnaoui Amrani	Algérie
3. M. Boubeker Assoul	Algérie
4. M. Dirk Brouër	Allemagne
5. M. Valenti Marti Castanyer	Andorre
6. M. Diogo De Jesus	Angola
7. M. Vladimir Aksyonov	Assemblée parlementaire de Belarus et de la Fédération de Russie
8. M. Ian Harris	Australie
9. M. Georg Posch	Autriche
10. M. Dmitry Shilo	Belarus
11. M. Robert Myttenaere	Belgique
12. M. Vedran Hadzovik	Bosnie-Herzégovine
13. M. Ognyan Avramov	Bulgarie
14. M. Prosper Vokouma	Burkina Faso
15. M. Carlos Hoffmann Contreras	Chili
16. M. Constantinos Christoforou	Chypre
17. Mme Guillaumette Kiakouama	Congo
18. M. Yong Sik Kang	Corée (République de)
19. M. Brissi Lucas Guehi	Côte d'Ivoire
20. M. Farag El-Dory	Egypte
21. M. Samy Mahran	Egypte
22. M. Mohamed Salem Al-Mazroui	Emirats arabes unis
23. Mrs Piedad Garcia-Escudero	Espagne
24. M. Heike Sibul	Estonie
25. Mme Roska Georgievska	Ex-République yougoslave de Macédoine
26. Mme Mary Chapman	Fidji
27. M. Seppo Tiitinen	Finlande
28. M. Jean-Claude Becane	France
29. Mme Hélène Ponceau	France
30. Mme Marie-Françoise Pucetti	Gabon
31. M. K.E.K. Tachie	Ghana
32. M. Panayotis Tzortzoulos	Grèce
33. M. Albino Fonseca	Guinée Bissau
34. M. Madelain Fils-Aimé	Haïti
35. M. G.C. Malhotra	Inde
36. M. Yogendra Narain	Inde
37. M. Faisal Djamal	Indonésie
38. M. Kieran Coughlan	Irlande
39. M. Arie Hahn	Israël
40. M. Guisepppe Troccoli	Italie
41. M. Hukumaru Tani	Japon
42. Dr Muhamad Al-Masalha	Jordanie
43. M. Patrick Gichohi	Kenya
44. M. Sheridah Al-Mosharji	Koweït
45. M. M.G. Maluke	Lesotho

46. M. Adnan Daher	Liban
47. M. Pierre Dillenburg	Luxembourg
48. M. Mohamed Idrissi Kaitouni	Maroc
49. M. Daadankhuu Batbaatar	Mongolie
50. M. Carlos Manuel	Mozambique
51. M. Moses Ndjarakana	Namibie
52. M. Moussa Moutari	Niger
53. M. Ibrahim Salim	Nigeria
54. M. Hans Brattestå	Norvège
55. M. Muhammed Rafiq Haider	Pakistan
56. M. Shahid Iqbal	Pakistan
57. M. José Gomez Nunez	Panama
58. M. Bas Nieuwenhuizen	Pays-Bas
59. M. Willem de Beaufort	Pays-Bas
60. M. Oscar Yabes	Philippines
61. Mme Isabel Corte-Real	Portugal
62. M. Constantin Sava	Roumanie
63. M. Cristian Ionescu	Roumanie
64. Sir William McKay	Royaume-Uni
65. M. Paul Hayter	Royaume-Uni
66. M. Alexander Lotorev	Russie
67. M. Petr Tkachenko	Russie
68. M. Francisco Silva	Sao Tomé e Príncipe
69. M. Ibrahim Mohamed Ibrahim	Soudan
70. M. Anders Forsberg	Suède
71. M. John Clerc	Suisse
72. M. Hans Peter Gerschwiler	Suisse
73. M. Peter Kynstetr	République Tchèque
74. M. Paval Pelant	République Tchèque
75. Mme Sirilak Panbamrunakit	Thaïlande
76. M. Chinda Chareonpun	Thaïlande
77. M. Colin Cameron	Union de l'Europe occidentale
78. M. Vu Mao	Vietnam
79. M. Milan Lucic	Yougoslavie
80. M. Austin Zvoma	Zimbabwe

## SUBSTITUTS

M. Michael Coetzee (pour M. S. Mfenyana)	Afrique du Sud
M. Horst Risse (pour M. Gert Schmitt)	Allemagne
M. Christopher Paterson (pour M. Bernard Wright)	Australie
M. Claude Cossi Djankaki (pour Mme N. Avognon-Detinho)	Bénin
Mme T. Chephethe (pour Mme C. Mompei)	Botswana
Mme Marie-Andrée Lajoie (pour M. William Corbett)	Canada
M. Paul Cahoua (pour M. Xavier Roques)	France
Mme Belinda Theriault (pour M. Fridrik Olafsson)	Islande

M. Carlo Guelfi (pour M. Damiano Nocilla)	Italie
Mme Anna Szklennik (pour M. A. Witalec)	Pologne
M. Wojolech Kulisiewicz (pour M. K. Czeszejko-Sochacki)	Pologne
M. Leonid Pashkovsky	Ukraine
Dr José P. Montero (pour Dr M. Reyes)	Uruguay

### OBSERVATEURS

M. Everhard Voss	Allemagne
M. Yohannes Dawit	Ethiopie
M. Ethiopia Beyene	Ethiopie
M. Mubarek Sanni	Ethiopie
M. Zeshanew Alemaw	Ethiopie
Mme Stavroula Vassilouni	Grèce
Mme I. Darsini	Indonésie
Mme Cait Hayes	Irlande
Mme Luisa Accarino	Italie
M. Joseph Hilti	Liechtenstein
Mme R. A. Ahmadu	Nigéria
Mme Ipi Cross	Nouvelle-Zélande
Mme Cristina Dumitrescu	Roumanie
Mme Mihaela Militaru	Roumanie
M. Dominique Mwemayire	Rwanda
M. Dhammika Dasanayake	Sri Lanka
Mme Marianne Carlbon	Suède
M. Jiri Krbec	Tchèque (République)
M. Narongporn Pinyo	Thaïlande
Mme Rungarun Sangsuan	Thaïlande
Mme Irene Manda	Zambie

### EXCUSES

M. Sindiso Mfenyana	Afrique du Sud
M. Gerd Schmitt	Allemagne
M. Bernard Wright	Australie
Mme Noële Avognon-Detinho	Bénin
Mme Constance Mompei	Botswana
M. William Corbett	Canada
M. Henrik Tvarn?	Danemark
M. Xavier Roques	France
M. Damiano Nocilla	Italie
M. Yoshinori Kawamura	Japon
M. Takeaki Ishido	Japon
M. D. G. McGee	Nouvelle-Zélande
M. Hans Brattestå	Norvège
M. Adam Witalec	Pologne
M. Krzysztof Czeszejko-Sochacki	Pologne
M. Sune K. Jonansson	Suède

Dr Margarita Reyes	Uruguay
M. Mwelwa Ng'Ono Chibesakunda	Zambia
Mme Helen Dingani	Zimbabwe

**SOMMAIRE**

Page N°

**PREMIERE SEANCE – MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2002 (matin)**

1. Remarques préliminaires .....	9
2. Nouveaux membres .....	9
3. Journée thématique : débat sur les conséquences pour le travail parlementaire du développement des nouvelles technologies .....	10

**DEUXIEME SEANCE – MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2002 (après-midi)**

1. Remarques préliminaires .....	27
2. Journée thématique : suite du débat sur les conséquences pour le travail parlementaire du développement des nouvelles technologies .....	27
3. Remarques de conclusion .....	49

**TROISIEME SEANCE – JEUDI 26 SEPTEMBRE 2002 (matin)**

1. Remarques préliminaires .....	51
2. Communication de M. Martin Chungong (UIP), sur les activités récentes de l'UIP .....	51
3. Communication de M. Carlos Manuel, secrétaire général de l'Assemblée de la République (Mozambique), sur la réorganisation du secrétariat général de l'Assemblée de la République du Mozambique .....	56
4. Communication de M. Ibrahim Mohamed Ibrahim, secrétaire général de l'Assemblée nationale (Soudan), sur le parlement soudanais .....	61
5. Communication de M. Yogendra Narain, secrétaire général du Rajya Sabha (Inde) sur l'inscription prioritaire des questions urgentes à l'ordre du jour .....	75
6. Remarques de conclusion .....	78

**QUATRIEME SEANCE – JEUDI 26 SEPTEMBRE 2002 (après-midi)**

1. Remarques préliminaires .....	79
2. Communication de Mme Hélène Ponceau, secrétaire générale de la Questure du Sénat (France), sur la gestion, par une assemblée parlementaire, de son patrimoine .....	79
3. Communication de Colin Cameron, secrétaire général de l'Assemblée de l'UEO, sur le passé, le présent et l'avenir de cette assemblée .....	86
4. Remarques de conclusion .....	90

**CINQUIEME SEANCE – VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2002 (matin)**

1. Remarques préliminaires - Honorariat .....	91
2. Nouveaux membres .....	91
3. Communication de M. G. C. Malhotra, secrétaire général du Lok Sabha (Inde), sur le code de déontologie des membres du parlement.....	92
4. Second projet de rapport de M. Ian Harris, secrétaire général de la Chambre des représentants (Australie) sur la promotion du travail parlementaire .....	94
5. Présentation de M. Carlos Hoffmann, secrétaire général du Sénat (Chili), sur l'organisation de la session de Santiago du Chili .....	97
6. Revue "informations constitutionnelles et parlementaires" .....	98
7. Questions administratives et financières – Adoption du projet de budget pour 2003.....	99
8. Nouveaux sujets de discussion et projet d'ordre du jour pour la prochaine session de Santiago du Chili (Chili), printemps 2003.....	99
9. Clôture de la réunion.....	100



## PREMIERE SEANCE

**Mercredi 25 septembre 2002 (matin)**

**Présidence de M. Ian Harris, vice-président**

**La séance est ouverte à 10 h 00**

### 1. Remarques préliminaires

**M. Ian Harris**, vice-président, remercie les participants à cette réunion pour leur présence. Il rappelle que ce nouveau type de réunion, organisé parallèlement au Conseil interparlementaire de l'Union interparlementaire, est prévu par le nouveau règlement de l'Association, adopté à Marrakech en mars dernier et récemment validé par le Comité exécutif de l'UIP.

Il souligne le rôle qui a été joué au sein de l'Association par la présidente, Mme Adelina Sà Carvalho, qui a quitté ses fonctions de secrétaire générale de l'Assemblée de la République du Portugal et lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Il rappelle qu'en vertu du règlement, le vice-président le plus ancien est appelé à remplacer le président en cas d'absence ou de vacance. De ce fait, la présidence de cette réunion revenait de droit à M. Mohamed Rachid Idrissi Kaitouni, vice-président. Cependant celui-ci a souhaité demander au vice-président élu l'an dernier à la Havane de se substituer à lui ce matin.

Il indique que l'ordre du jour a été distribué. Il observe que cette réunion, qui n'a pas de Parlement hôte, ne verra donc pas de présentation du système parlementaire du pays dans lequel elle se tient.

### 2. Nouveaux membres

**M. Ian Harris** donne lecture de la liste des candidats à l'adhésion à l'Association.

**M. Dirk Brouër** Secrétaire général du Bundesrat (Allemagne), en remplacement de M. Georg-Berndt Oschatz

**M. Gerd Schmitt** Secrétaire général adjoint du Bundesrat (Allemagne) en remplacement de M. Christian Dästner

**M. Kenneth Enos Kofi Tachie** – Secrétaire général du parlement du Ghana, en remplacement de M. Rex Owusu Ansah

**Dr Yogendra Narain** Secrétaire général du Rajya Sabha (Inde), en remplacement de M. R.C. Tripathi

**M. M. G. Maluke** Secrétaire général du Sénat (Lesotho), en remplacement de M. H. Morokole

**Mme Isabel Corte-Real** Secrétaire général de l'Assemblée de la République (Portugal) en remplacement de Mme Adelina Sà Carvalho

**M. Yong Sik Kang** Secrétaire général de l'Assemblée nationale (République de Corée) en remplacement de M. Byung-O Kim

**M. Alexander N. Lotorev** – Secrétaire général de l'Assemblée fédérale de la Douma d'Etat (Russie)

**M. Valentyn Oleksandrovych Zaichouk** – Secrétaire général de la Rada Suprême (Ukraine), en remplacement de M. Vyacheslav Koval

M. Ian Harris précise qu'à son avis, cette liste ne pose pas de problème et invite en conséquence les membres de l'Association à l'approuver.

*Il en est ainsi décidé.*

Les nouveaux membres sont applaudis.

**M. Ian Harris** indique enfin que, pour la première fois, la réunion s'ouvrira sous la forme d'une journée thématique, conformément au nouveau règlement. Celle-ci sera consacrée aux conséquences pour le travail parlementaire du développement des nouvelles technologies.

### **3. Journée thématique : les conséquences pour le travail parlementaire du développement des nouvelles technologies**

**M. Ian Harris**, vice-président, donne la parole à M. Paul Hayter, de la Chambre des Lords du Royaume-Uni, orateur principal du premier thème de cette journée, consacré à la disponibilité de l'information.

**M. Paul Hayter** (Royaume-Uni) précise qu'il est greffier adjoint, en charge des technologies de l'information pour l'ensemble des deux chambres du Parlement britannique.

Il souligne les différences qui se constatent d'un parlement à l'autre, notamment en fonction du niveau de développement économique des pays, ce qui a des conséquences directes sur le niveau d'accès à l'information. De retour d'une réunion de la CPA (association des parlements du Commonwealth) en Namibie, il indique que le Parlement de ce pays très vaste, où domine l'économie de subsistance, vient de mettre en place une unité de formation mobile aux nouvelles technologies, qui est envoyée au travers du pays. Cette expérience vise à utiliser les nouvelles technologies aux fins d'accroître la participation des électeurs à la vie publique et de faciliter l'accès à l'information.

Dans un Etat comme le Royaume-Uni, la situation est totalement différente, puisque l'accès à l'information technologique apparaît comme allant de soi.

Il abordera tout d'abord les différents usages de l'Internet, technologie qui remet en cause des idées fondamentales. Il examinera ensuite les conséquences en matière de gestion.

Un récent rapport de la commission de modernisation de la Chambre des communes souligne que la plupart des parlements se sentent coupés de leurs électeurs. Il est notamment indiqué qu'auprès des jeunes, les députés paraissent enfermés dans leur monde, les hommes politiques déconnectés du reste de la vie. Les propositions portent en conséquence sur le besoin de s'ouvrir, notamment grâce aux outils de l'information électronique.

Quelles sont les nouvelles façons d'aborder l'information ? Nous avons évolué dans l'écrit, les livres. Ce mode d'accès au savoir et à la connaissance est formidable, mais il reste statique, cher et parfois indisponible. D'où le recours aux bibliothèques et aux bibliothécaires.

Dans le monde de l'Internet, les choses sont différentes. Les enfants d'aujourd'hui n'ont plus l'habitude de consulter les adultes qui les entourent, mais à rechercher l'information qui leur manque sur Internet, et ils la trouvent. C'est désormais une démarche directe, sans intermédiaire. Cette hypothèse d'un accès direct à l'information est valable pour tous, c'est-à-dire les adultes et, parmi eux, les parlementaires.

Les renseignements sont de plus en plus nombreux, ce qui crée en retour un accroissement des besoins. Les personnes veulent l'information, quelle qu'en soit la source. Celle-ci peut être désormais moins fiable, voire non vérifiée.

Dans les parlements, la tendance est à envisager l'information comme un élément produit. La manière d'envisager l'information est différente dans les deux cas. C'est donc à nous de nous adapter. L'information électronique est dynamique et évolutive. Elle peut aisément être mise à jour. Elle peut être partagée, ce qui constitue en soi une nouvelle source d'information. Ce caractère interactif est essentiel.

Certains, dans les pays développés, se méfient de ces nouveaux outils et craignent d'être dépassés. L'interaction entre parlements et électeurs, entre parlements et groupes de pression, est désormais facilitée. Qu'en est-il donc de la gestion de l'information ? La concurrence est un élément marquant. Les parlements mettent à disposition du public les comptes-rendus, les rapports, etc.

Si les organismes à but lucratif ou les structures commerciales mettent à disposition un système performant d'information relative aux activités du parlement, que les services des assemblées ne pourraient fournir, les parlementaires nous critiqueraient. Il est donc nécessaire d'améliorer les services que nous rendons.

Vu les potentiels offerts par l'Internet et les technologies de l'information, il est impossible de dire où l'évolution en cours s'arrêtera. Nous ne pouvons pas tout faire ; il faut envisager les attentes et les efforts qui nous permettront d'y répondre. Il est nécessaire de définir une stratégie et de fixer dès le début des normes très strictes.

Il faut également définir des systèmes compatibles, adaptables, un langage commun, notamment entre les deux chambres d'un même parlement, ce qui requiert la mise en place d'une normalisation, indispensable pour ne pas se couper du grand public. La question des

consultants est également importante. Certaines propositions sont à ce sujet inacceptables ; il convient de définir des priorités.

Une quantité considérable d'information est disponible, mais elle est souvent difficile à trouver. A défaut d'un bon moteur de recherches, les efforts ultérieurs risquent d'être vains.

Dans l'effort de modernisation des accès à l'information, il nous faut étudier comment dépenser l'argent dont nous avons la disposition. La plupart d'entre nous n'ont pas l'habitude de la gestion professionnelle de projets. Tous les projets en matière de technologie de l'information sont très visibles ; une mauvaise utilisation sera immédiatement reportée dans la presse. Si nous tenons à notre réputation, il nous faut donc veiller à ce que tout se passe bien et les risques sont élevés.

Nous devons nous assurer de prendre en compte la nature des dépenses, ainsi que de veiller à la compétence des personnes qui en seront en charge. Un système doit s'installer dans le long terme, d'où l'utilité de ne pas confier ces missions à des personnes de passage : parmi nos collaborateurs permanents, il nous faut des personnes en charge de tels projets. A la Chambre des Lords, une formation est offerte à chaque personne qui s'impliquera dans les projets d'accès à l'information. Il nous faut impliquer les collaborateurs à tous les niveaux.

**M. Ian Harris**, vice-président, remercie M. Paul Hayter pour son exposé. Il invite les participants à intervenir ou à poser des questions.

**M. W.H. de Beaufort** (Pays-Bas) souligne que parfois les sénats sont plus avancés dans le domaine des nouvelles technologies que les chambres basses. Le Royaume-Uni en est un bon exemple. L'orateur principal a souligné que l'utilisateur est plus important que le producteur. Il y a cependant beaucoup de problèmes, notamment liés à l'existence des structures. Il y a aussi une confusion parfois entre les deux Chambres, ou bien entre Gouvernement et Parlement. Aux Pays-Bas, un effort est consenti en matière de précision du langage constitutionnel. C'est pourquoi la standardisation du langage est surtout observée dans le langage usuel et dans l'écrit.

Il déclare être opposé à l'idée exprimée par M. Paul Hayter selon laquelle les services des parlements doivent être en mesure de disposer de toutes les structures et de tous les moyens d'information par eux-mêmes. Aux Etats-Unis, une institution privée, « Progressional Quarterly », fournit aux membres du Congrès des informations très précises et utiles. Ces structures privées peuvent permettre de disposer d'informations et de commentaires très pertinents, ce que l'on ne peut pas toujours faire en tant que services parlementaires. Les parlementaires paient de 2.000 à 3.000 dollars par an pour s'abonner à ce service. De même, aux Pays-Bas, il existe des services d'entreprises privées fournissant des biographies. Il faut accepter que l'on ne soit pas responsable de toutes les informations, et c'est bien comme cela.

**M. Arie Hahn** (Israël) signale que les débuts de l'Internet, qui datent de 1996 à la Knesset, furent très lents. Aujourd'hui pourtant, le Parlement israélien dispose d'un site Web sophistiqué et pratiquement tout le monde à l'Assemblée dispose d'une connexion et d'une adresse e-mail. Les premiers services connectés ont été la bibliothèque et la documentation. Le site est accessible en hébreu, en arabe et en anglais. Les informations sont de toutes sortes : politiques, institutionnelles, historiques, pédagogiques, etc. Les pages les plus consultées sont l'ordre du jour de la séance plénière et les documents relatifs aux travaux des commissions, les

informations sur les membres. C'est une entreprise extérieure qui gère ce site, dont les niveaux de sécurité sont variables suivants les utilisateurs et les pages.

L'Intranet *stricto sensu* est très limité. La Knesset dispose d'un système de saisie informatisée, ainsi que d'un moteur de recherches sophistiqué. Chaque section, chaque département, est connecté à tous ceux avec qui il doit être en relations de travail. Il existe un index détaillé des archives, qui incluent les procès verbaux des séances depuis 1981 et les projets et propositions de loi depuis 1986. S'agissant de l'information sur les membres, une documentation recense tous les éléments relatifs aux scrutins électroniques.

**M. Anders Forsberg** (Suède) considère que la conséquence des technologies de l'information dans le travail des parlements est un domaine complexe. Il partage l'avis de ceux qui considèrent qu'il faut engager des spécialistes pour la gestion de grands projets. Mais l'équilibre est difficile à trouver entre le recours aux consultants extérieurs et aux experts internes. Les bouleversements technologiques constituent une évolution importante, pour les députés comme pour le public. C'est également un moyen important d'échanges d'informations entre les assemblées. Un effort dans ce sens a été décidé entre parlements de l'Union européenne. Il indique qu'il est le responsable d'une « plate forme » chargée de faire progresser l'emploi des nouvelles technologies dans la gestion des projets de loi.

**Mme Claudia Lyra** (Brésil) souligne la grande disparité de développement qui existe dans son pays. Le Brésil, dans ses parties les plus développées, recourt largement à l'Internet pour le budget, les navettes parlementaires, les procès verbaux, les discours, les annales, etc. Il existe également une bibliothèque électronique et virtuelle. L'imprimerie des documents parlementaires est informatisée.

La communication institutionnelle est largement utilisée pour l'éducation civique, par voie de radio, de télévision, et même téléphonique (existence d'un numéro vert). Elle sert également de moyen de contact avec et entre les assemblées municipales, qui sont au nombre de 7.000. Mais à cet égard, si l'on sait aisément ce qui se pratique ailleurs, il est beaucoup plus difficile en revanche de connaître la situation au niveau de ces communes et de ses 70.000 conseillers municipaux.

**Mme Isabel Corte-Real** (Portugal) tient à saluer la qualité du travail qui a été celui de Mme Adelina Sà Carvalho, son prédécesseur à l'Assemblée de la République, au sein de l'Association. Rappelant les termes de l'intervention de M. Anders Forsberg, elle considère que, dans le domaine des nouvelles technologies de l'information comme dans les autres, les secrétaires généraux doivent être des preneurs de décision et non des techniciens.

Elle considère important de faire deux remarques préalables: Adelina Sà Carvalho avait présenté à Marrakech le système de numérisation et d'informatisation des débats parlementaires, développé par l'Assemblée de la République en collaboration avec le Département d'Informatique de l'Université d'Aveiro ; le projet continue à un bon rythme et évolue comme prévu. Ensuite, elle attire l'attention sur la description synthétique des initiatives d'informatisation du Parlement jointe à son intervention. Cela donne un aperçu du travail systématique et graduel ainsi que de l'importance croissante que l'Assemblée de la République du Portugal accorde à ce domaine depuis 1988.

En effet, dans le cadre de la modernisation des services du Parlement portugais, l'acquisition de matériels dans le domaine des nouvelles technologies a toujours été considérée comme prioritaire, de sorte qu'actuellement la nouvelle institution parlementaire est prête à envisager

les nouveaux défis et demandes. En ce moment, ses buts prioritaires sont d'encourager l'utilisation de ces matériels, dans l'optique d'une plus grande efficacité.

Parmi toutes les initiatives prises, il convient de relever les cinq suivantes:

1. - La nouvelle version du site Internet de l'Assemblée de la République
2. La création sur le site d'une rubrique qui a pris le nom de Forum Europe
3. La divulgation du nouveau portail Intra Net
4. La dynamisation de la Chaîne du Parlement, diffusée au niveau national sur le câble
5. Le développement du site de l'Association des Secrétaires généraux des Pays de Langue Portugaise.

Ces questions représentent des développements futurs et aussi les lignes politiques de l'institution parlementaire portugaise. En effet, pendant la législature en cours, nous donnons priorité à toutes les initiatives et activités qui traduisent un resserrement des liens entre le Parlement, la société et les citoyens, qui divulguent l'activité du Parlement et qui renforcent le prestige de l'institution parlementaire.

Dans le cadre de la modernisation des services du Parlement portugais, l'acquisition de matériels dans le domaine des nouvelles technologies a toujours été considérée comme prioritaire, de sorte qu'actuellement la nouvelle institution parlementaire est prête à envisager les nouveaux défis et demandes. En ce moment, nos buts prioritaires sont d'encourager l'utilisation de ces matériels, dans l'optique d'une plus grande efficacité et efficience.

Ces cinq points ont été choisis afin de partager quelques informations plus détaillées car elles représentent des développements futurs et aussi les lignes politiques de l'institution parlementaire portugaise. En effet, pendant la législature en cours, le Portugal donne priorité à toutes les initiatives et activités qui traduisent un resserrement des liens entre le Parlement, la société et les citoyens, qui divulguent l'activité du Parlement et qui renforcent le prestige de l'institution parlementaire.

Cette philosophie et cette stratégie sont décisives pour le développement de tous les projets mentionnés.

Elle décrit ensuite en détail les différents aspects de son exposé :

#### **« Rénovation du site de l'Assemblée de la République**

La réforme en cours concerne l'accomplissement des buts suivants:

Restructuration de la présentation des contenus;  
Élargissement des limites des contenus;  
Rénovation graphique des pages;

En tenant compte de:

L'exactitude et des rigueurs informatives;  
L'actualité;  
La simplicité de navigation et de la recherche;  
La plus grande ampleur de la couverture informative.

En ce qui concerne la restructuration de la présentation des contenus, nous avons essayé d'arranger d'une façon plus logique et cohérente chaque lien qui conduit l'utilisateur à l'information prétendue, afin de rendre la navigation évidente.

Nous avons essayé d'élargir les limites des contenus, en faisant particulièrement attention à la création des conditions qui offrent l'information résultante des démarches de la procédure législative. Ainsi, nous avons créé des fonctionnalités automatiques de manutention et actualisation de données, afin de permettre l'accès élargi des citoyens à la production législative du Parlement, que nous voulions rendre disponible pour la prochaine session législative. Nous avons également essayé de mettre à disposition un grand ensemble d'informations sur l'activité parlementaire.

Le nouveau site, qui n'est pas encore disponible (sur Internet nous accédons à la version actuelle et non à celle reformulée), a fait l'objet d'un agenda politique minutieux: il a été présenté à la Conférence des Représentants des Groupes Parlementaires, a reçu ses orientations et sera présenté aux Médias cet automne.

Il sera ensuite accessible sur notre adresse.

### **Création sur le site d'une rubrique qui a pris le nom de Forum Europe**

Cette rubrique a été créée à la demande des députés nommés pour la Convention sur l'avenir de l'Europe. Elle permet de recevoir des contributions de la société et des citoyens sur l'avenir de l'Europe. Toutes les contributions reçoivent une réponse des députés à la Convention.

Nous essayons ainsi de renforcer l'intérêt et la confiance des citoyens dans l'avenir et la construction de l'Europe.

### **Divulgarion du nouveau portail Intranet**

L'Intranet a été inaugurée en 1997, mais récemment il a été reformulé. Il inclut beaucoup d'informations d'intérêt général et est nourri par les applications structurantes de l'activité parlementaire, notamment la Base de données de la Procédure Législative Ordinaire.

L'Intranet est actuellement suffisamment développé mais il faut quand même sensibiliser la Direction des différents Groupes parlementaires et les députés à ses fonctionnalités et potentialités, en mettant en évidence la Base de données de la Procédure Législative Ordinaire. C'est cela ce que nous sommes en train de faire. Pour le début de la session législative, nous avons déjà programmé des réunions successives avec tous les Groupes parlementaires pour la divulguer.

### **Dynamisation de la Chaîne du Parlement, diffusée sur le câble**

Depuis septembre 1997, l'Assemblée de la République a la capacité de transmettre en direct ses séances, débats et réunions sur la Chaîne du Parlement, diffusée au niveau national sur le câble. Nous possédons également l'équipement nécessaire pour transmettre en direct de la Salle des Séances, de la Salle du Sénat et d'une des Salles des commissions.

Le nouveau Comité de Direction de la Chaîne du Parlement a été investi en juillet. Il a introduit quelques changements dans l'aspect graphique de la chaîne (par exemple le générique de

début et de fin) et a pour but à long terme de faire une émission de 12 heures par jour. Ses services sont en train de travailler sur un nouveau réseau de programmation. Après le 18 septembre, la Chaîne du Parlement aura ainsi une nouvelle configuration.

Le Parlement considère comme vraiment important le travail à développer dans ce domaine.

### **Développement du site de l'Association des Secrétaires généraux des Pays de Langue Portugaise**

L' Association des Secrétaires généraux des Pays de Langue Portugaise a été établie le 30 janvier 1998. Ses membres sont l'Angola, le Brésil, le Cap Vert, la Guinée-Bissau, le Mozambique, le Portugal, le Timor et le S.Tomé et Príncipe. Pour l'année 2002-2003, la présidente de l'Association est la Secrétaire générale de L'Assemblée de la République du Portugal et le Vice-président est le Secrétaire général de l'Assemblée Nationale de Mozambique, qui sera président en 2003-2004.

Le Parlement portugais a développé le site de l'Association qui contient des informations sur tous les parlements des pays mentionnés.

Le développement du site a été un peu lent, mais après la dernière réunion de l'Association à Praia au Cap Vert, nous prévoyons de donner une nouvelle impulsion à ce domaine, bien que les résultats ne soient visibles qu'après le premier trimestre de l'année prochaine. Le Secrétaire Générale de l'Assemblée Nationale de S Tomé et Príncipe est un charge du développement et de l' actualisation du site.

Dans le cadre des projets de coopération bilatérale entre le Parlement portugais et les autres Parlements mentionnés, nous avons développé un travail considérable qui a permit aux Parlements des Pays de Langue Portugaise d'être convenablement équipés.

En ce qui concerne les activités parlementaires, la coopération bilatérale et multilatérale a fait l'objet de la diplomatie parlementaire portugaise soit dans le cadre des activités politiques du Parlement soit dans le contexte des activités administratives des services.

J'aimerais finir mon exposé, chers collègues, avec un petit commentaire.

L'impact des nouvelles technologies sur les travaux parlementaires est inestimable. Les gains du Parlement portugais en ce qui concerne la qualité, la certitude et la transparence ont été considérables. Dans ce domaine nous marchons à pas de géant. L'avenir, qui ne nous appartient pas, mais qu'à partir d'aujourd'hui nous aiderons à construire, est à notre porte et il est réglé par trois niveaux de soucis:

Le premier, que j'ai déjà mentionné au début, concerne la réalisation de tout ce qui renforce la capacité de communication entre l'institution parlementaire et la société, en contribuant à la qualité de la démocratie et au prestige du Parlement;

Le deuxième concerne l'interaction entre l'Homme et la Technologie. Celle-ci est chaque jour plus accessible et si l'Homme l'intériorise dans ses méthodes et procédés de travail, son utilisation sera plus efficace et efficiente. Ainsi, nous faisons, et nous ferons, particulièrement attention à la divulgation des progrès atteints, à ses fonctionnalités et potentialités afin que les différents interlocuteurs et utilisateurs du Parlement intériorisent son utilisation.



Le troisième souci est la conviction de que cette ligne de divulgation, associée à la formation professionnelle, a encore besoin d'être explorée d'une façon réaliste. L'étude de la Commission européenne, faite à la fin du siècle dernier, pour les Scénarios Europe 2010 a signalé le besoin dans les seize prochaines années d'un investissement intense dans la divulgation et la formation professionnelle sur les nouvelles technologies, afin de viabiliser leur pleine utilisation puisqu'aujourd'hui nous ne les connaissons et ne les utilisons que partiellement. L'effort de divulgation, connaissance et formation est absolument prioritaire pour que nous puissions profiter de tous ses avantages, même si de nouveaux produits ne sont pas créés.

C'est avec cette attitude réaliste et pragmatique que nous sommes en train d'administrer et que nous administrerons ce nouveau domaine de connaissance. »

**M. Moses Ndjarkana** (Namibie) fait valoir que le Parlement de son pays n'a guère que douze ans d'existence. Au cours de cette période, des efforts importants ont été accomplis pour faire progresser la démocratie et la rendre accessible à tous. S'approcher des citoyens, par des visites dans le pays, a été une pratique indispensable pour répondre aux besoins d'une population mal informée. Un site Internet a été créé, mais le grand public le connaît mal. Cette initiative a été suivie de la création de cyber cafés dans les régions. Ceux-ci sont pris en charge par les autorités régionales. Une information est apportée sur les textes de loi et le site ménage aux citoyens des possibilités d'intervention.

La Namibie se heurte à une difficulté liée à la multiplicité des langues. Même si l'anglais est la langue officielle, une majorité des citoyens ne le comprend pas. Les autorités espèrent cependant que cela encouragera le débat au niveau national, et que Gouvernement et Parlement mettront à disposition des renseignements dans un maximum de langues pratiquées dans le pays. La Namibie est encore en processus d'apprentissage.

**M. W. Kulisiewicz** (Pologne) indique qu'au cours des dernières années, nous avons assisté à un développement révolutionnaire et sans précédent des technologies employées pour collecter, transmettre et diffuser l'information. Les américains déclarent : « fermez les yeux un moment et vous manquerez certainement quelque chose ». Il n'est donc pas surprenant dès lors que le rythme de ce développement, comme sa portée et son impact sur la croissance sociétale sont devenus un objet d'intérêt pour les Communautés européennes, qui ont pris un certain nombre de mesures importantes pour avancer dans la civilisation de l'information. Les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne ont été appelés à libéraliser leurs marchés de télécommunication, développer le commerce en ligne, fournir un accès électronique aux institutions publiques et garantir que leurs populations aient un accès à l'Internet, donc un accès à l'information, à un tarif abordable.

Malheureusement, la nature de la civilisation de l'information est encore mal comprise et cela complique la compréhension des possibilités qu'elle offre. En même temps, des progrès sont constatés dans cet aspect.

L'information est devenue un produit sans prix. Sa quantité s'est accrue, en même temps que sa qualité s'est améliorée considérablement. L'accès à l'information est désormais universel et les nouvelles méthodes de transmission et de traitement ont révolutionné l'organisation du travail et de la direction de sa gestion. Les scientifiques considèrent que le bon usage des technologies de l'information peut réduire significativement les coûts de bien des services.

La logique de la mise en œuvre des nouvelles technologies dans le travail parlementaire est reconnue de longue date en Pologne. Une présentation sur les technologies de l'information, utilisée par le Sénat polonais au cours d'une conférence qui s'est tenue dans la ville de Pultusk en 1994 sur « les technologies de l'information dans les parlements » démontre que les autorités de notre Chambre avaient compris la nécessité de mettre en œuvre ces nouveaux outils. Depuis lors, notre Sénat a accompli encore de grands progrès dans ce domaine.

L'objet de cette présentation n'est pas d'établir une liste des nouvelles technologies qui ont amélioré les travaux du Parlement polonais, mais de se concentrer sur l'impact que certains phénomènes et mécanismes ont sur les opérations parlementaires et sur la société en général. Un système d'informatique et télécommunications installé dans le parlement doit pouvoir assumer des changements, correspondre aux attentes des usagers et tirer le maximum des nouvelles technologies pour garantir une efficacité des opérations parlementaires. Cela fait référence à l'automatisation du processus législatif, au contrôle technique de ce processus, à la mise en place d'un système avancé de vote électronique, à un système de recherche et de transmission performant de l'information au sein et entre parlements, à la communication avec les électeurs.

Avec des bases de données spécialisées qui permettent un accès rapide aux actes législatifs, dotées d'un bon moteur de recherche, le parlement est en mesure de mieux légiférer et de réduire le nombre d'erreurs. Des systèmes d'intelligence artificielle permettront à terme de prendre en charge certains éléments du travail législatif. L'échange individuel d'informations requis par le travail parlementaire, entre membres ainsi qu'avec des collaborateurs en temps réel, en abolissant les distances, est permis par le populaire e-mail, qui est également utilisé comme moyen de transmission des documents.

Le basculement du Sénat vers les technologies nouvelles, par rapport à ses méthodes de travail à ses débuts, s'est réalisé lorsqu'il a pu accéder aux sources d'information mondiales dans un nombre de disciplines croissant. Cela a eu un impact évident sur la qualité du travail législatif, fondé sur une connaissance fiable et réelle. Tous les fonctionnaires du Sénat polonais en charge du soutien au travail législatif ont un accès illimité aux sources disponibles au niveau du Gouvernement, du Parlement, des organisations non gouvernementales, aux centres scientifiques et aux bibliothèques, ainsi qu'à toutes les sources internationales, y compris les documents de l'Union européenne, si utiles dans le processus d'intégration. Toutefois, l'information qui n'est pas correctement traitée ou adaptée aux besoins parlementaires est sans portée. C'est pourquoi l'autorité parlementaire fait ce qu'elle peut pour garantir l'efficacité des nouvelles technologies employées dans le processus parlementaire. De nouveaux logiciels, des processeurs et des systèmes de diffusion sont employés pour produire des documents de haute qualité. Les communications multimédia créent de nouvelles possibilités d'organisation du travail. Des logiciels en réseau pour relier entre eux des personnes travaillant dans des domaines particuliers sont développés, comportant des méthodes de routage permettant de transmettre sans erreur des documents.

Une autre étape dans l'amélioration du travail parlementaire réside dans le développement de stations mobiles d'ordinateurs et de moyens de communication (ordinateurs portables, organiseurs, GSM, GPRS...), qui permettent désormais de travailler pratiquement n'importe où. De ce fait, les parlementaires peuvent être joints et peuvent travailler partout où ils se trouvent.

L'enregistrement des documents, leur classement et leur archivage est une partie du processus législatif. L'image numérique, les techniques d'enregistrement du texte et du son utilisées par le Sénat montrent qu'il est possible de réduire l'espace requis pour la collecte et l'archivage de l'information. Des supports d'information meilleurs et plus durables sont employés et, par conséquent, permettent de transmettre l'information aux utilisateurs avec un moindre risque de déperdition. Plus encore, les documents dans des formats tels que les photographies scannées ou enregistrées sur CD-ROM, constituent une documentation qui peut être conservée pour toujours.

Les nouvelles technologies utilisées dans le travail parlementaire améliorent aussi le service aux citoyens, de plus en plus intéressés par l'information parlementaire et ses documents (actes législatifs, comptes rendus des réunions...) et leur permettent de participer virtuellement au travail législatif (possibilité de suivre les débats sur Internet). Cela constitue l'un des éléments de la loi sur l'accès à l'information publique, effective depuis janvier 2002 et représente une étape en direction du fonctionnement démocratique de l'Etat.

Un autre élément important du travail parlementaire réside dans les contacts entre fonctionnaires parlementaires, ministres et fonctionnaires des ministères. L'échange d'informations entre fonctionnaires est de plus en plus souvent effectué par des moyens électroniques. Dans ce sens, l'utilisation de l'Internet et de ses dérivés peut être considéré, d'une manière simpliste, comme une forme de gouvernance. Dans ces conditions, les procédures parlementaires et gouvernementales pourraient être conduites électroniquement et des décisions pourraient être immédiatement accessibles au public. En outre, les citoyens pourraient contacter les institutions gouvernementales et le parlement par le biais des moyens électroniques.

Il convient d'insister sur le fait que, lors de l'élaboration de la législation, le parlement ne doit pas seulement prendre en compte les technologies existantes, mais également les tendances de leur évolution dans un avenir prévisible. Sinon, la nouvelle législation sera rapidement obsolète ou inadaptée. La loi sur les télécommunications ne prend pas en compte ces technologies avancées. Il en va de même pour la prise en compte de la signature électronique ou des droits d'auteur sur Internet. Parfois les retards sont dus à l'absence de décisions réglementaires et de circulaires d'application.

La Pologne aspire à ne pas prendre de retard vis-à-vis du reste de l'Europe. En 2000, le Sejm a ratifié une résolution sur la création d'une société de l'information. Le comité de la recherche scientifique a produit un document sur *les objectifs et les orientations de développement dans une société d'information*, qui décrivait les questions les plus importantes à traiter dans ce domaine, notamment l'accès universel à l'Internet, l'adaptation de la législation à l'économie électronique, l'éducation et le développement d'une infrastructure d'information électronique. En retour, le ministère de la communication a préparé un programme dénommé *Pologne – un plan d'action pour le développement d'une société de l'information (2001 – 2006)*, qui a été adopté par le Conseil des ministres le 11 septembre 2001 ; ce programme doit être mis à jour chaque année. Le programme est en cours de mise en œuvre par le ministère des infrastructures.

L'utilisation des nouvelles technologies dans notre parlement n'est pas un sujet fermé. De nombreux scientifiques considèrent que la nouvelle vision du développement de la société est liée à la notion de société mobile. En conséquence, les ordinateurs fixes seront progressivement remplacés par des portables, des organiseurs et des calculatrices. Ces

développements bouleverseront totalement la façon dont le travail parlementaire est organisé. Le nouvel âge s'approche à grands pas et attend avec impatience, mais nous ne pouvons pas encore prévoir les conséquences de son arrivée.

**M. Seppo Tiitinen** (Finlande) fait siennes les remarques de Paul Hayter. Il souligne l'importance d'une mise à disposition rapide de l'information, ce qui requiert un changement de mode de fonctionnement. Il indique que le site Internet du Parlement de Finlande contient tous les éléments requis d'information. Les comptes-rendus des séances sont disponibles dès le lendemain matin ; cependant, les citoyens se plaignent désormais d'un trop plein d'informations, ce qui crée une difficulté à trouver ce qu'ils cherchent. C'est pourquoi il faut organiser l'information, l'adapter et la personnaliser en fonction des groupes cibles.

Il souligne que les media ont leurs propres intérêts. Ceux-ci s'interrogent sur leur propre rôle si le parlement s'adresse directement au public. Il indique avoir répondu à cette interrogation en considérant que la presse se doit d'expliquer, d'attirer l'attention, d'analyser, d'ouvrir le débat. Quant au parlement, l'information qu'il fournit sur son site Internet vise à mettre à disposition des éléments de base au profit des citoyens.

Ceux-ci souhaitent également utiliser l'Internet comme moyen pour s'adresser à leurs parlementaires. L'e-démocratie est un objectif lointain, mais qui ouvre déjà des perspectives intéressantes. Il faut cependant faire en sorte que le principe de la démocratie représentative soit respecté.

Dans bien des cas, la recherche d'informations sur Internet est difficile, compte tenu du flot d'éléments. En outre, dans bien des cas, la fiabilité des informations fournies est sujette à caution.

**M. Yogendra Narain** (Inde) présente son intervention sur la première table ronde.

« Nous vivons aujourd'hui dans une société de l'information où celle-ci est devenue une ressource essentielle et un apport de base du progrès et du développement. En d'autres termes, l'information est devenue synonyme de pouvoir. Le monde est témoin de ce qui peut être qualifié d'explosion de l'information – la mise à disposition d'un formidable volume d'information, tant par les organisations officielles que non gouvernementales, au plan national comme au plan international. C'est à la fois la cause et l'effet des changements fondamentaux dans l'arène de l'information et des technologies de la communication. La fusion de l'informatique et de la communication accélérée, particulièrement par le truchement de l'Internet, a annoncé une ère de réseau global de l'information. Cela a réduit considérablement les coûts, le temps et les distances. Ces technologies ont de fait modifié les méthodes conventionnelles de stockage, de recherche et de dissémination de l'information et créé de nouvelles méthodes. Cela appelle un besoin urgent de s'emparer des immenses possibilités offertes par la diffusion de ces technologies modernes, notamment au sein des organes législatifs, pour fournir un accès efficace et rapide à l'information adaptée à l'usage des présidents et membres des parlements, ainsi qu'aux fonctionnaires parlementaires. Du fait que les parlements sont l'une des sources principales de l'information, de telles technologies ont une signification extraordinaire pour la diffusion de cette information au sein de la population. Les importantes capacités d'interactivité de ces nouvelles technologies, entre le parlement et le peuple, constituent un potentiel important pour renforcer la signification de la démocratie pour les citoyens.

Les parlementaires ont également besoin de pouvoir disposer de l'information la plus récente et utile, sans quoi ils pourraient trouver difficiles d'assumer leurs tâches efficacement. Sans cela, il ne leur serait pas possible d'étudier, d'apprécier et de contrôler les activités du gouvernement, en tant que représentants du peuple. Sans un échange convenable d'information entre le Gouvernement et les parlementaires, les aspirations du peuple peuvent difficilement être prises en compte. Cela impose le partage de l'information entre la bibliothèque parlementaire et les services de recherche en Inde et au-delà. L'échange d'informations, d'idées, d'expériences, etc. par les bibliothèques et les services de recherche parlementaires entre eux permettrait probablement à chacun de faire face aux récents défis auxquels sont désormais confrontés les parlements et les parlementaires : mondialisation, libéralisation, etc. Dans cet échange d'information, l'organisation en réseau facilite la communication à travers l'e-mail, les tableaux de bord, les transferts de dossier et de fichier, etc. Les conférences numériques, audio et vidéo, doivent également jouer un rôle important dans des échanges de vues plus rapides et plus effectifs. Le but ultime de ces technologies est d'éviter la duplication des efforts pour acquérir l'information à partir de diverses sources, et de transmettre ces informations aux législateurs au travers d'un réseau d'information bien articulé de bibliothèques parlementaires.

La rapidité des technologies de la communication et de l'information, ainsi que la convergence de disciplines variées, ont ouvert de nouvelles voies à l'échange d'informations. Cela a rendu l'accès à l'information plus aisé et a permis à nos législateurs d'être mieux informés. En même temps, l'explosion de l'information à laquelle nous assistons rend le processus de gestion de l'information plus complexe.

L'idée de l'introduction de services informatisés dans le Parlement indien a débuté en 1982 et un système de recherche automatisé de l'information appelé PARLIS (Parliament Library and Information System) a été mis en place en 1985, avec l'aide du Centre national de l'Informatique (NIC). PARLIS est relié au réseau satellitaire de NIC, appelé NICNET, qui relie à son tour les capitales de tous les Etats de l'Inde, ainsi que les chefs-lieux de districts, permettant un échange d'informations plus rapide avec les organes législatifs des Etats et les districts par e-mail. Le secrétariat du Rajya Sabha a constitué une cellule informatique en 1997 afin de faire face aux nombreuses questions soulevées par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information par les parlementaires et les fonctionnaires du parlement.

Afin d'accroître l'accessibilité de l'information pour les membres comme pour le public, le site Web du Rajya Sabha a été accru en 1999. Il fournit désormais une information toujours mise à jour sur les travaux parlementaires en cours. Le sommaire des séances, ainsi que les comptes-rendus sont disponibles sur l'Internet.

Au-delà, afin de favoriser l'utilisation de l'Internet pour des objets de recherche sur le Web, la page d'accueil du site Web du Rajya Sabha établit des liens d'accès à plusieurs importants outils de recherche. D'autres liens utiles de cette page permettent d'accéder directement aux sites Web de différents journaux, de la Commission électorale de l'Inde, des organes législatifs des Etats, des parlements d'autres pays, de l'UIP et d'autres organismes.

L'objectif d'ensemble est d'utiliser l'Internet pour diffuser l'information essentielle à propos du Rajya Sabha dans le monde, en même temps que de fournir aux membres de la chambre un accès facile aux informations disponibles sur le Web. Cela renforce également l'image de l'institution, tant au plan national qu'international, en fournissant un accès souple à l'information à cette époque de mondialisation. Notre objectif à long terme est de faciliter encore plus

l'automatisation, afin de réduire l'usage du papier dans les services et d'accélérer l'accessibilité à l'information, depuis les différentes sources et sections. Dans ce but, tous les services au sein du secrétariat sont informatisés et rattachés à un LAN (Local Area Network) pour un transfert électronique des données facile.

Un autre domaine significatif dans l'usage des nouvelles technologies a été le plus large usage de l'e-mail. Chaque membre du Rajya Sabha a été doté d'une adresse e-mail et l'information parlementaire leur est régulièrement véhiculée par ce moyen. De fait, avec l'objectif de rendre l'information le plus rapidement accessible aux membres, le secrétariat envoie l'ordre du jour quotidien ainsi que les bulletins parlementaires aux membres, tant en anglais qu'en hindi. Cette diffusion est complémentaire de la distribution normale des documents imprimés.

Un fonctionnement effectif de la démocratie exige une communication effective entre les citoyens et leurs représentants. Les nouvelles technologies rendent possibles des liens instantanés entre l'électorat et les représentants, ouvrant la voie à une démocratie représentative plus significative et responsable. L'information sur les membres est rendue disponible à partir de la page d'accueil les concernant, qui fournit entre autres des liens sur leur biographie détaillée, les questions qu'ils (elles) ont posé, les réponses du Gouvernement à leurs questions pour chaque session, leur affiliation aux différentes commissions ; des informations sont également disponibles sur l'affectation des crédits publics et leur utilisation, dans le cadre du Programme de Développement Local des Parlementaires (MPLADS). En outre, les éléments d'information sur les fonctionnaires et les divisions administratives au sein du secrétariat du Rajya Sabha, les responsabilités de chacun, leurs adresses e-mail, sont également disponibles.

Des archives photographiques du parlement donnent à celui qui consulte ces documents un sens de l'Histoire. Les statues, bustes et peintures des combattants distingués de la liberté qui ornent le Parlement et ses abords, ont été rendus accessibles grâce à ces nouvelles technologies. Les couloirs du parlement disposent de plusieurs panneaux de peintures murales d'artistes reconnus. Ceux-ci sont également consultables sur le site Web du Rajya Sabha, sous forme de galerie photographique. La visite virtuelle du parlement par le biais d'un clic de souris est devenue de ce fait plus informative. »

**Mme Hélène Ponceau** (France) souhaite souligner l'importance du développement de l'Intra Net et de l'Internet dans l'évolution de la gestion administrative des parlements. En France, le Sénat fait ainsi de plus en plus appel à l'Internet pour la gestion des personnels. L'Intra Net constitue désormais un outil de communication essentiel pour la direction des ressources humaines et intervient dans presque tous les aspects de la vie collective de l'Administration. Le site comprend ainsi des informations sur les concours, les recrutements, etc.

L'Intra Net est utilisé pour l'information sur le statut, la réglementation, les projets de réforme, les descriptifs d'emplois, les concours, les actions de formation, les procédures annuelles d'évaluation des fonctionnaires, les élections professionnelles. Il permet en outre de pouvoir disposer en permanence d'un livret d'adresses à jour.

S'agissant de la répartition entre gestion interne et fournisseurs extérieurs, le Sénat fait très largement appel à ces derniers pour la fourniture d'applications. En revanche, le suivi de leur utilisation est assuré en interne.

**M. Jean-Claude Bécane** (France) invite les participants à lire la documentation en ligne sur ce sujet sur le site Internet du Sénat français, à l'adresse : [www.senat.fr](http://www.senat.fr) . Il indique que le Sénat s'est très tôt intéressé à l'informatique, puisque les premières applications datent du début des années 1970. Des développements importants sont apparus depuis lors. Le site Internet a été créé en 1995. Aujourd'hui, chaque sénateur dispose d'un ordinateur personnel, et les 800 fonctionnaires disposent de plus de 1.000 ordinateurs au total. Le site Internet dispose de 12.000 abonnés, qui peuvent y trouver 2.000 rapports en ligne. Le contenu législatif donne accès aux comptes-rendus, aux projets et propositions de loi, aux avis et rapports, ainsi qu'aux dossiers législatifs.

A côté du site Internet du Sénat proprement dit, existe un carrefour des collectivités territoriales, destinés aux acteurs locaux, que le Sénat a pour vocation de refléter dans l'activité parlementaire. Il existe également un site destiné aux entreprises et aux entrepreneurs, insistant sur le secteur de l'innovation. Le Sénat a également mis à disposition un site destiné aux jeunes de 8 à 12 ans, à vocation d'instruction civique. Existe également un site sur l'institution des secondes chambres parlementaires en Europe.

M. Jean-Claude Bécane rappelle également les termes de son intervention sur la gestion des amendements en ligne (AMELI), qu'il avait présentée lors de la dernière conférence de Marrakech en mars 2002.

**M. Mohammad Masalha** (Jordanie) souligne que les nouvelles technologies ont un grand impact sur tous les aspects de notre vie et de notre travail. Les parlements ne constituent pas une exception. Cependant, la portée de cet impact varie d'un pays à l'autre et, bien entendu, d'un parlement à l'autre.

Il présente quelques grandes lignes du cas du Parlement jordanien, en énumérant les services qui sont, soit désormais disponibles ou ceux qui le deviendront prochainement, le Parlement de Jordanie en étant aujourd'hui aux phases finales de la modernisation de son réseau informatique et de l'Internet.

Les nouvelles technologies permettent un stockage et une recherche aisés de l'information, avec un minimum d'efforts, de coût, d'espace et de personnel, au regard du grand volume d'information que le parlement traite, tel que les débats en séance plénière, les activités des commissions, l'information liée aux institutions gouvernementales ou non gouvernementales, ainsi qu'aux organes régionaux et internationaux. Cela requiert un travail où la routine doit être minimale. C'est pourquoi les banques et bases de données remplissent ces objectifs avec la meilleure efficacité, mise à jour, intégration et disponibilité.

Grâce à ces nouvelles technologies, le Parlement jordanien dispose d'applications pour les différentes parties de son travail, telles que :

- gestion des documents et des archives
- système de paie
- fichiers et dossiers des employés
- fournitures
- dépenses
- budget
- comptes-rendus
- pétitions et requêtes

- lois et projets / propositions de loi
- gestion de la correspondance (arrivée et départ)
- journal officiel
- fichiers de la bibliothèque
- études, recherches et documentation.

Le site Web du Parlement jordanien peut être décrit comme une fenêtre de contact international qui renforce l'image du parlement. Il peut en outre transmettre des messages aux membres ; une page spéciale leur permet de voir leur agenda et facilite leur travail.

Ainsi les membres du parlement peuvent obtenir des informations, d'ordre législatif ou autre ; cela rend le service des parlementaires à la population plus efficace, notamment parce qu'ils peuvent comparer les informations sur des législations similaires dans d'autres pays. Cet objectif d'un renforcement de la démocratie représentative est l'un des objectifs essentiels des Parlements.

**M. Panayotis Tzortzopoulos** (Grèce) précise que les débuts de l'informatisation du parlement hellénique a débuté en 1988, avec l'installation d'équipements électroniques et le recrutement de personnels adaptés. De nombreux efforts ont été déployés depuis lors dans deux directions principales :

- a) l'automatisation du fonctionnement du parlement et de ses services
  - b) le soutien aux parlementaires pour l'utilisation des nouvelles technologies dans leur travail.
- Au cours de l'année 2001 et après un appel d'offres international, le développement d'un système d'information intégré a commencé. Une compagnie privée a été sélectionnée pour ce travail ; en collaboration avec les services du parlement compétents elle développe ce système. Le budget de ce projet est d'environ 10 millions d'euro et nous espérons que l'ensemble sera achevé fin 2003.

S'agissant de l'accès à l'information, le Parlement grec a créé son site Web en 1996. Depuis lors certaines améliorations ont été apportées, et aujourd'hui l'utilisateur peut disposer d'une quantité d'information substantielle ; la plupart est également disponible en anglais. Elle porte sur les travaux de la séance plénière et des commissions, l'agenda des travaux parlementaires et du contrôle exercé par le parlement, etc. Le site Web dispose également d'informations sur la Constitution du pays, l'histoire constitutionnelle de la Grèce, les biographies des parlementaires. Un lien permet aussi de suivre les séances de la chambre. Tous les membres disposent de leur propre site, ainsi que d'une adresse e-mail. Un Intra Net est également en cours de constitution.

La direction des nouvelles technologies de l'information du Parlement grec dispose de quatre divisions. Chaque chef de division est responsable de la gestion de la partie qui lui incombe dans le système d'information intégrée. La coordination du projet relève de la responsabilité d'un membre du Conseil scientifique du parlement, spécialisé dans les nouvelles technologies de l'information. Une commission spéciale, présidée par le secrétaire général, conduit l'ensemble de la gestion du système intégré.

La salle des séances, ainsi que les salles des commissions sont équipées d'un système de vote électronique et d'un système de micros ; leurs séances sont enregistrées à la fois en vidéo et en audio seule. Les séances plénières sont diffusées à la fois via l'Internet et une chaîne de télévision satellite.



**M. Everhard Voss** (Allemagne) demande à M. Hayter comment l'informatique, selon lui, permet de se libérer de certaines contraintes pour mieux se concentrer dans les domaines essentiels du travail législatif ; il souhaite également savoir comment il convient de gérer les attentes des uns et des autres. Une standardisation est-elle souhaitable ? Peut-elle être proposée ? Comment trouver des solutions aux problèmes récurrents ?

**M. G.C. Malhotra** (Inde) relève que la journée thématique reflète l'importance des nouvelles technologies dans les parlements aujourd'hui. Il souligne un certain chevauchement entre les trois thèmes entre lesquels est divisée la journée. Afin d'éviter des répétitions avec les propos du collègue du Raja Sabha, il déclare limiter son intervention aux éléments qui sont spécifiques à la Chambre basse de l'Inde. Tout d'abord, il indique qu'aucune des deux chambres ne peut aller à l'encontre des intérêts de ses membres.

Le développement des nouvelles technologies dépend du savoir et du pouvoir ; il dépend également du niveau des richesses de chaque pays. Le niveau d'informatisation est directement proportionnel à celui des ressources de chaque pays. L'Inde étant un pays au niveau de revenu moyen, le développement de l'informatique dans l'activité du parlement est également moyen. Il a été fait appel à des experts en matière d'information technologique, comme de procédure législative, afin de coordonner ces deux savoirs. Tous les services du Lok Sabha ont bénéficié d'une informatisation. Nous disposons aujourd'hui de 584 ordinateurs PC, 27 serveurs, 328 imprimantes ; tous les membres sont désormais équipés. Nous possédons également un scanner, une connexion Internet, une connectivité LAN, un lien satellitaire. Notre bibliothèque est désormais pour partie numérisée et dispose d'une connexion à d'autres bibliothèques dans le monde.

Cependant, il faut évaluer l'avancée en matière d'informatisation, non seulement au nombre d'équipements, mais également à la qualité de leur usage. De ce point de vue, nous pouvons être satisfaits.

**M. Paul Hayter** a ensuite répondu aux différents intervenants.

Il a souligné le fait que de nombreux pays dont le parlement est doté d'un site Internet ont mis leurs informations à disposition en plusieurs langues. Il est en effet important de penser plus à ceux qui vont se connecter au site Internet d'un parlement qu'à ceux qui le produisent. Pour cela, il est essentiel que les personnels d'une assemblée réfléchissent à ce qu'attendent de ce point de vue ses membres du site Internet de leur Chambre. Des progrès restent à accomplir dans ce domaine au Royaume-Uni.

Si le parlement envisagé est bicaméral, les lecteurs ne savent pas toujours dans quelle chambre ils recherchent l'information, ou dans quelle assemblée un projet est en discussion. C'est pourquoi il est également important que les personnels des deux chambres se concertent, et reçoivent un retour d'expertise du public.

Des désaccords apparaissent dans l'articulation entre le recours aux experts internes et aux consultants externes. Il importe que l'information passe d'une manière satisfaisante, et que les informations ne se contentent pas de servir « l'intérieur ». Un équilibre doit être trouvé. Il est également essentiel de disposer d'experts internes qualifiés. Mais une évaluation dans la durée est délicate dans ce domaine, tant les besoins et les possibilités évoluent d'une année à l'autre. D'où il ne peut être évité d'avoir recours aux consultants extérieurs ; en même temps ceux-ci doivent assurer une formation aux personnels permanents de l'assemblée. Se reposer

seulement sur les internes n'est pas possible, car nous savons combien il est difficile pour un profane de comprendre le langage informatique. A la Chambre des Lords, un groupe de hauts fonctionnaires travaille en coordination avec des experts internes et des consultants externes. Nous pouvons ainsi expliquer aux spécialistes, internes comme externes, nos objectifs et nos attentes.

Afin de gérer celles-ci au jour le jour, trois éléments sont indispensables : explication, examen et contrôle. S'agissant du travail d'explication, il convient qu'un groupe soit constitué au sein de l'assemblée afin de réfléchir ensemble pour définir la solution appropriée. Il faut que celle-ci soit acceptée par les niveaux suivants, dans un langage compréhensible par tous. En outre, dans un parlement bicaméral, les explications ne doivent pas être définies dans une seule des deux chambres.

Le contrôle est également nécessaire. Aux Lords, celui-ci relève du service centralisé des achats (central procurement). C'est une bonne chose et cette organisation assure un effet modérateur, en même temps qu'elle garantit une convergence des équipements et des utilisations en évitant tout fonctionnement disparate. Les systèmes informatiques constituent ainsi désormais chez nous un tout.

Au Portugal, les débats à l'Assemblée de la République sont accessibles en permanence sur une chaîne télévisée numérique ; ce système est possible car il s'agit d'un parlement monocaméral. Ce ne pourrait être le cas au Royaume-Uni, où les débats aux Lords ne sont diffusés que lorsque les Communes ne siègent pas.

S'agissant des contacts avec les municipalités et les collectivités locales en général, le Royaume-Uni n'est pas géographiquement très étendu. Cependant, nous venons de découvrir l'intérêt des parlements décentralisés. Quant aux Lords, ceux-ci ne relèvent pas d'une implantation géographique ou d'une circonscription. Cependant, malgré tout des contacts sont établis avec les parlements décentralisés.

**M. Ian Harris**, vice-président, suggère d'arrêter là la discussion de la première table ronde. En début d'après-midi, l'ordre du jour sera inversé, et le troisième point du débat de ce jour sera avancé avant le deuxième.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 heures.*

## DEUXIEME SEANCE

**Mercredi 25 septembre 2002 (après-midi)**

**Présidence de M. Ian Harris, vice-président**

**La séance est ouverte à 14 h 30**

### **1. Remarques préliminaires**

**M. Ian Harris**, vice-président, souhaite la bienvenue aux membres pour cette deuxième séance. Il rappelle que, ce matin, il a été décidé de débiter la séance de l'après-midi en abordant tout d'abord la troisième table ronde, consacrée aux conséquences des nouvelles technologies en matière de procédures parlementaires.

### **2. Journée thématique : suite du débat sur les conséquences pour le travail parlementaire du développement des nouvelles technologies**

**M. Ian Harris**, vice-président, donne la parole à Mme Marie-Andrée Lajoie, de la Chambre des Communes du Canada, pour la présentation du projet PRISME, projet de technologie intégrée de la Chambre des communes, au nom de Audrey O'Brien, Sous-greffier de la Chambre.

**Mme Marie-Andrée Lajoie** (Canada) indique que la production de documents parlementaires, activité dont les origines remontent à quelques centaines d'années, a évolué au fil des diverses technologies : plume et papier, machines à écrire, systèmes de traitement de texte, ordinateurs, presses offset, imprimantes laser et, maintenant, Internet. Les assemblées législatives se tournent dorénavant vers la technologie afin de trouver des moyens plus perfectionnés pour gérer et diffuser leur information. Les plus récentes percées technologiques et l'apparition de normes favorisant la réutilisation et l'échange d'information dans de multiples formats ont permis de repenser tout le processus de saisie et d'organisation de l'information contenue dans les documents parlementaires, ainsi que de continuer d'offrir les versions papier habituelles. À la Chambre des communes, le résultat a été la création d'un nouveau système de technologie intégrée baptisé Prisme, qui remplace neuf systèmes indépendants. Prisme crée un environnement offrant une base de données commune qui permet aux employés de saisir l'information une fois, à la source, ce qui élimine le dédoublement d'entrée de données et améliore la cohérence et l'intégrité de l'information contenue dans les diverses publications parlementaires. Le présent article décrit le lancement du projet Prisme en septembre 2001.

Le 17 septembre 2001, les employés du «Hansard», assis devant leur écran d'ordinateur, se sont inscrits officiellement pour la première fois au système Prisme. Dorénavant, chaque fois qu'un député se lève pour parler, l'heure de l'intervention, l'identité de l'interlocuteur et la question à l'étude sont entrées dans le nouveau système. Le personnel de la Direction des

publications parlementaires (Services de l'information) et du Bureau de la traduction (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada) utilise ce registre, où les événements de la journée sont consignés sous forme de série de crochets électroniques, rattachant ainsi des morceaux de texte au squelette de données pour produire le «Hansard» et sa traduction.

Le défi du lancement a été compliqué par une séance tardive, puisque la Chambre a décidé, ce soir-là, de tenir un débat spécial sur le terrorisme. Or, malgré l'ajournement à minuit, la première édition Prisme du «Hansard» est sortie des presses de la Chambre des communes avant la séance du lendemain. Les députés n'ont pas vu de grandes différences dans les exemplaires du «Hansard» qu'ils ont feuilletés ce matin-là. Mais Prisme apportera un jour d'extraordinaires améliorations dans la façon dont les députés et les membres du public consultent et récupèrent de l'information sur ce qui se passe à la Chambre et dans les comités.

Prisme n'est pas un acronyme, mais un nom évoquant l'image d'un spectre d'informations — informations au sujet des députés, de la Chambre et de ses comités, de leurs délibérations et de leurs décisions. C'est aussi le nom de l'environnement à la fine pointe de la technologie qui a été créé pour soutenir, pendant une grande partie du XXI<sup>e</sup> siècle, les activités de tenue de dossiers de la Chambre des communes et de ses comités. Pour l'instant, le nouvel environnement appuie le travail d'environ 300 employés et constitue le principal outil de production non seulement du «Hansard» quotidien, mais aussi des Journaux, du Feuilleton et du Feuilleton des avis, ainsi que de tous les témoignages de comités. Au cours de l'année, d'autres publications des comités seront ajoutées à la liste des produits Prisme, et le nombre total d'utilisateurs dépassera 500 personnes.

Prisme repose sur l'idée fondamentale de lier tous les renseignements associés à chaque intervention d'un député à un débat, dès le moment où il se lève pour prendre la parole.

Le nouvel environnement créera une banque indispensable d'informations structurées qui permettra aux utilisateurs de trouver et de récupérer des renseignements sur les débats et les décisions à la Chambre et en comité. Alors que, dans le passé, les systèmes de tenue de documents de la Chambre étaient conçus principalement pour répondre aux exigences de publication, Prisme génère les documents traditionnels comme sous-produits d'une base de données conçue pour saisir l'information dans ses particules les plus élémentaires, afin que celle-ci puisse être présentée de toutes sortes de façons et qu'il soit possible de répondre à l'éventail complet des besoins de ceux et celles qui suivent les activités du Parlement.

Prisme consigne la série d'événements marquant le cheminement législatif que suit un projet de loi : il y a d'abord la présentation d'un avis destiné au Feuilleton des avis; ensuite, la première et la deuxième lecture du texte, avec catalogage de tous les discours prononcés à la Chambre et des témoignages et interventions en comité; il y a aussi le dépôt du rapport du Comité, le débat à l'étape du rapport, s'il y en a un, et, finalement, l'adoption du projet de loi en troisième lecture. À l'avenir, la liste de ces événements figurera sur une page Web pour chacun des projets de loi, et des liens permettront de consulter les extraits pertinents de diverses publications. Ce sera une amélioration énorme pour les utilisateurs qui doivent actuellement prendre eux-mêmes le temps de trouver et de suivre les entrées applicables dans les diverses publications.

De la même façon, les utilisateurs pourront trouver tous les événements liés à un député en particulier au moyen d'un index exhaustif de toutes ses interventions à la Chambre et en comité.

Le lancement de Prisme marque un jalon important dans l'engagement de la Chambre des communes d'améliorer les ressources d'information à l'intention des députés. En juin 2000, le

Bureau de régie interne a convenu de consacrer presque 9 millions de dollars au programme Prisme pendant une période de deux ans. L'objectif principal pendant ces deux années a été le remplacement de la technologie vieillissante servant à la publication des documents parlementaires. Or, grâce à Prisme, la Chambre est mieux outillée pour intégrer les nouvelles technologies dans le domaine de la voix et de la vidéo, de l'échange de données, d'Internet et de la gestion de l'information.

Comme les systèmes remplacés étaient indispensables, il fallait assurer aux députés que ce changement majeur n'allait pas compromettre la production de publications et la prestation d'autres services. Le développement et le déploiement de Prisme se devaient ainsi d'être aussi invisibles que possible. Il fut donc convenu que la première priorité serait la création d'une base solide, fiable et durable, et que les améliorations plus visibles à l'environnement de gestion de l'information à la Chambre viendraient plus tard, pendant la deuxième phase du programme.

La première phase de Prisme a été un projet de taille à la Chambre des communes. L'application devait être conçue et construite pour répondre aux besoins opérationnels de plus d'une quinzaine de groupes d'employés, dont chacun joue un rôle distinct essentiel afin d'appuyer la Chambre des communes dans ses travaux. Des vérifications sans nombre et de nombreuses séances de formation ont dû être réalisées pendant les périodes de relâche parlementaire, afin de ne pas nuire aux calendriers habituels de production.

Le lancement de Prisme n'était pas toutefois le premier grand projet de la Chambre des communes. En effet, la publication, en février 2000, de l'ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes* a marqué le point culminant d'un autre projet d'envergure pour lequel il a fallu passer au peigne fin des décennies de dossiers et de documents afin de reconstruire, à partir des sources premières, les événements du passé, de façon à leur donner tout leur sens et à les consigner comme guide pour l'avenir. Les personnes qui ont dirigé la publication de ce manuel — MM. Robert Marleau et Camille Montpetit — ont pris leur retraite peu après la publication de l'ouvrage, mais ont laissé derrière eux une part importante de la mémoire collective de l'institution, soigneusement enregistrée et présentée dans ce précieux livre.

En investissant dans Prisme, la Chambre a voulu faire en sorte qu'en évoluant, l'institution soit capable de saisir et de classer à la source une plus grande quantité d'informations parlementaires essentielles. Non seulement l'application servira à répondre aux besoins quotidiens des députés et d'autres utilisateurs des sites Web parlementaires, mais, quand viendra le temps de préparer la deuxième édition du *Marleau-Montpetit*, Prisme fournira un catalogue exhaustif de tous les travaux de la Chambre et de ses comités.

L'élaboration de Prisme a aussi fourni une merveilleuse occasion aux greffiers à la procédure de saisir toutes les subtilités des systèmes de classification particuliers qu'ils utilisent pour enregistrer les événements procéduraux, ainsi que les normes régissant les formulations et la terminologie utilisées dans les entrées des Journaux, du Feuilleton et du Feuilleton des avis. En créant une application capable d'enregistrer ce genre d'information en plus d'avoir la souplesse nécessaire pour s'adapter à l'évolution de la procédure parlementaire, la Chambre des communes a énormément réduit le risque de perdre ces connaissances et a fait en sorte que les prochaines générations de greffiers soient bien outillés pour faire leur travail.

Prisme sera un excellent outil pour conserver la matière première de la mémoire institutionnelle de l'organisation. Les connaissances et l'expérience qu'exploite tous les jours le personnel de la Chambre des communes pour appuyer le travail des députés constituent un actif à la fois inestimable et irremplaçable.

Les députés du Canada, comme leurs homologues partout au monde, étudient comment la technologie et les communications électroniques peuvent bonifier le rôle des représentants élus, améliorer leurs méthodes de travail et encourager une interaction plus productive entre les assemblées élues et l'électorat. Or, le programme Prisme place la Chambre des communes à l'avant-garde des assemblées législatives du monde pour ce qui est de la façon de gérer, de publier et de diffuser l'information de base. Les discussions sur les relations entre les parlements et d'autres institutions (que ce soit des gouvernements, des ONG ou la société civile) nourrissent souvent les attentes concernant la cybersociété et le cyberparlement. Cependant, personne ne peut prédire où nous mènera l'évolution du régime parlementaire ou quel sens prendra finalement l'expression « participation des citoyens ». Mais, en attendant, la Chambre des communes canadienne espère que le programme Prisme lui fournira la base nécessaire pour réagir stratégiquement aux nouveaux impératifs.

**Mme Marie-Hélène Lajoie** présente ensuite le résumé des résultats d'une étude sur la procédure et les technologies, effectuée à partir d'un sondage du Comité de la technologie au printemps 2002.

### **Sondage du Comité de la technologie**

Printemps 2002

Procédure et technologie

Au printemps 2002, le Comité de la technologie a effectué un sondage pour examiner les impacts actuels et potentiels des nouvelles technologies de l'information et des communications sur la procédure parlementaire. L'objectif était de partager des renseignements et de favoriser la discussion sur la façon dont on interprète les règles, les pratiques et les politiques, la façon dont elles évoluent dans le contexte technologique et les possibilités qu'offrent les nouveaux outils de communication aux diverses assemblées législatives du pays. Nous espérons que notre rapport saura faciliter leur adaptation aux progrès technologiques. Vous trouverez des renseignements sur l'avenir du sondage à la fin de ce rapport, sous la rubrique *Prochaines étapes*.

Nous avons résumé les réponses de chaque question et joint en annexe les résultats de chaque assemblée, dans les deux langues officielles, pour un complément d'information. Nous tenons à préciser que certaines assemblées n'ont pu répondre à temps et que leurs résultats ne sont pas compilés dans le présent rapport. Le résumé suivant repose sur les réponses envoyées par Terre-Neuve et Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, le Nunavut, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique et la Chambre des communes.

*Veillez décrire les décisions, précédents ou pratiques notables établis dans votre assemblée et se rapportant aux sujets suivants. Précisez les références, le cas échéant.*

#### **1. Utilisation de la technologie par les députés à la Chambre ou dans les comités (téléphone cellulaire, téléavertisseur, ordinateur de poche, ordinateur portable, appareil photonumérique, caméra vidéo, etc.).**

Certaines assemblées ont édicté des règles officielles sur l'utilisation de la technologie dans la Chambre et les comités. L'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan, les Territoires du Nord-Ouest et la Chambre des communes réglementent l'utilisation des ordinateurs portatifs, des ordinateurs de poche ou des courriels de poche

BlackBerry dans la Chambre et les comités. Dans tous les cas, leur utilisation est sujette à certaines conditions. D'autres provinces, comme Terre-Neuve et Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et la Colombie-Britannique, autorisent l'utilisation de ces appareils ou en tolèrent silencieusement la présence. Dans tous les cas, les Présidents appliquent rigoureusement les conditions se rattachant à leur utilisation. L'assemblée du Nunavut est la seule à interdire l'utilisation d'ordinateurs portatifs dans la Chambre et les galeries publiques.

Dans presque toutes les assemblées, on ne tolère pas l'utilisation de téléphones cellulaires ou autres avertisseurs sonores, à moins qu'ils ne soient en mode vibration ; cela vaut autant pour la Chambre que les comités. Diverses décisions ont été prises à cet égard dans les différentes assemblées.

On rapporte peu de décisions de la présidence à l'égard des ordinateurs portatifs. Dans le cas du Québec, toutefois, le Président a imposé en 1993 une série de lignes directrices qui semblent conformes à la pratique des autres assemblées : l'utilisation des portatifs est limitée à certaines périodes seulement et ne doit pas causer de bruit ou de perturbation.

Toujours au Québec, il est interdit de se servir d'ordinateurs portatifs pendant les affaires courantes ou un vote par appel nominal. Toutefois, le Président a récemment toléré que des ministres s'en servent pour consulter des notes de breffage. Dans la plupart des assemblées, le recours aux portatifs n'est pas autorisé pendant la période des questions. En Colombie-Britannique, leur utilisation est interdite pendant la période des questions, les recours au Règlement, les questions de privilège, les décisions et les discours du Trône ou du budget. C'est l'une des rares assemblées à avoir doté ses députés d'une connexion réseau à partir de leur bureau, mais comme il n'y a pas de prise électrique, ils doivent se servir de piles.

Très peu d'assemblées offrent à leurs députés un accès général au courriel et à Internet. Toutefois, dans certains cas, les greffiers au Bureau sont entièrement branchés en réseau. Dans le cas de la Chambre des communes, les greffiers au Bureau utilisent des ordinateurs depuis 1996; ces derniers sont entièrement reliés par réseau, tout comme ceux de chacun des whips dans les antichambres du gouvernement et de l'opposition. Le Bureau de régie interne examine actuellement la possibilité de doter tous les députés d'un ordinateur dans la Chambre.

Toutes les assemblées se servent des enregistrements officiels des délibérations de la Chambre et des comités pour diffusion publique. Cependant, les députés et les spectateurs situés dans les galeries publiques n'ont pas le droit, en général, d'utiliser des caméscopes ou des appareils photonumériques. En 2000, il est arrivé qu'un député se serve de son appareil photonumérique pendant un discours du budget dans la Chambre des communes. Il s'en est toutefois excusé le lendemain, en précisant qu'il avait supprimé toutes les photos.

***2. Présentation officielle de documents en format autre que le papier (disquette, vidéo, bande sonore, cédérom, référence à des sites web, fichiers électroniques par courriel, etc.). Applicable aux députés à la Chambre ou dans les comités ainsi qu'aux témoins des comités.***

Il arrive à l'occasion que les assemblées reçoivent des documents en format autre que le papier. En général, toutefois, elles demandent qu'on leur remette aussi une version papier, tel que prévu par la loi ou un ordre permanent ou tel que décrété par les Présidents pour assurer la qualité de l'archivage.

En mai 1985, au Québec, suivant la remise d'une vidéocassette par consentement unanime, le Président a élaboré des lignes directrices statuant que seuls les documents papier pouvaient être remis au Bureau, en raison des difficultés que présentent la conservation et la reproduction des autres formats.

De même, au Manitoba, on a récemment demandé la permission de remettre à l'assemblée un rapport annuel sur disquette uniquement, ce qui a été refusé. On rapporte le cas d'un député d'arrière-ban ayant remis une cassette audio pour la période des questions et plusieurs cas de documents remis sous forme de vidéocassettes, mais aucune décision n'a été prise à cet égard. Le Nunavut rapporte avoir souvent reçu des documents sur vidéocassettes et cédéroms, mais nous ne sommes pas certains s'ils étaient également accompagnés d'une version papier.

À la Chambre des communes, les rapports de comités, les réponses du gouvernement et les rapports annuels sont parfois présentés, en plus de leur version papier, sous une autre forme. Lors de la dernière législature, le greffier du Conseil privé a voulu remettre un rapport annuel sous forme de vidéocassette, ce qui n'a pas été accepté. On ne précise aucune communication pouvant expliquer les raisons de ce refus, qui n'a jamais été débattu sur le parquet de la Chambre.

Tous les répondants avouent qu'il y a davantage de souplesse dans le cas des documents remis aux comités spéciaux ou permanents. Les témoins envoient souvent leurs mémoires par courriel; toutefois, la plupart des assemblées rapportent que les membres de comités en reçoivent habituellement une version papier, soit à l'avance, soit lors de la comparution des témoins. La plupart des assemblées rapportent qu'on utilise de plus en plus l'informatique au cours des exposés présentés aux comités (acétates PowerPoint, par exemple).

### ***3. Utilisation de technologies de communication pour les activités de la Chambre ou des comités (présentation électronique d'avis, de motions, de pétitions, etc.).***

***C'est cette question qui nous a valu la plus grande diversité de réponses, ce qui témoigne de la variété des pratiques dans l'utilisation des technologies de communication pour les activités quotidiennes des assemblées.***

La plupart des assemblées affirment qu'elles affichent couramment dans leur site Internet des convocations aux réunions des comités, le Feuilleton et le Feuilleton des Avis, les journaux et, dans certains cas, le «Hansard», les projets de loi et les rapports de comités. Le Nouveau-Brunswick diffuse en continu les délibérations de la Chambre via Internet.

Dans le cas de Terre-Neuve et Labrador, les pétitions envoyées par télécopieur sont acceptées, alors que le Manitoba n'accepte ni les pétitions, ni les avis de motion par voie électronique, et que la Colombie-Britannique n'accepte aucun document sous cette forme. En Ontario, les avis de motion doivent être remis sur disquette et sur papier, afin de faciliter la production du Feuilleton et du Feuilleton des Avis. À la Chambre des communes, le Président a décidé, en mai 2002, que les pétitions devaient comporter uniquement les signatures et les adresses originales et, par conséquent, que le Bureau n'accepterait que les documents papier originaux. À l'heure actuelle, la Direction des journaux demande que les motions relatives à des projets de loi ou à des questions soient transmises par courriel et remises en format papier.



L'assemblée du Québec affirme que son secrétariat reçoit par courriel les préavis de projets de loi à inscrire au Feuilleton et au Feuilleton des Avis, mais que ces préavis sont toujours accompagnés d'une version télécopiée. Dans le cas des amendements de projets de loi, les documents sont envoyés par courriel aux comités ainsi qu'au «Hansard» et à la Direction législative pour traduction.

À la Chambre des communes, les épreuves (« bleus ») du «Hansard» et des comités sont envoyées par télécopieur aux députés pour vérification (à l'exception des épreuves de la période des questions, qui sont remises aux députés en format papier). Toutes les corrections apportées aux épreuves doivent être transmises par télécopieur. Les épreuves du «Hansard» et des comités sont maintenant distribuées par courriel; les députés, leur personnel et l'Administration de la Chambre peuvent aussi consulter les épreuves du «Hansard» sur Intraparl (site interne).

**4. Confidentialité—conséquences de la technologie sur les privilèges de la Chambre, de ses comités et de ses députés (protection des renseignements stockés sur les serveurs de réseau, exigences de sécurité pour certains logiciels, propriété des fichiers électroniques, etc. Les témoins qui s'adressent aux comités par téléconférence sont-ils protégés par le privilège parlementaire? Les documents électroniques (ébauches de rapport, par exemple) sont-ils protégés par le privilège? La Chambre a-t-elle établi des protocoles pour préserver la confidentialité des renseignements fournis par les députés et ainsi protéger leurs privilèges?).**

Les réponses à cette question témoignent d'une assez grande uniformité en matière de sécurité des renseignements stockés sur les serveurs de réseau des assemblées. Presque tous les répondants appliquent des mesures de sécurité rigoureuses (coupe-feu, logiciels anti-virus, protection des utilisateurs par la stricte observation des politiques relatives aux mots de passe et au stockage de l'information). De même, nombre d'assemblées font valoir leur droit de se soustraire à la *Loi sur la liberté d'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection de la vie privée* (lois provinciales) et le statut privilégié des dossiers d'un député accessibles par réseau. Elles précisent toutefois qu'elles ne disposent pas de règles ou de protocoles pour protéger la confidentialité des ressources en information des députés.

Le Québec déclare que l'accès aux documents prévaut sur le concept de propriété. Les documents électroniques qui circulent à l'assemblée sont accessibles sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, tandis que ceux qui sont entre les mains d'un député ne sont pas accessibles, comme le stipule l'article 34 de cette même loi, à moins que le député ne juge opportun d'y donner accès. La même règle s'applique aux documents électroniques détenus par le personnel des députés. Par conséquent, toute demande d'accès à de tels documents déposée par une tierce partie doit être autorisée par le député et la personne concernée, le cas échéant.

L'an dernier, la Chambre des communes a dû statuer dans le cadre d'une affaire de propriété et d'accès aux fichiers électroniques des députés. Mme Deborah Grey, présidente du caucus de l'Alliance canadienne, a quitté son parti pour se joindre à la coalition formée avec les progressistes-conservateurs. Suivant son départ, les Services de l'information ont transféré l'accès à ses fichiers électroniques à un membre du personnel du bureau du whip de l'Alliance. Mme Grey a par la suite soulevé la question de privilège dans la Chambre; le Président a

ordonné qu'on lui redonne ses fichiers et qu'on élabore un nouveau protocole pour protéger les fichiers personnels des députés.

Au Nunavut, seuls les députés sont autorisés à accéder à leurs fichiers électroniques archivés sur les serveurs de réseau. Il n'existe toutefois aucun protocole à cet égard.

En ce qui concerne la protection des témoins par le privilège parlementaire lors de leur comparution devant un comité, tous les répondants supposent que le privilège parlementaire s'appliquerait à toute forme de témoignage, quel qu'en soit le médium.

En janvier dernier, le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes envisageait la tenue d'une audience à huis clos par vidéoconférence pour examiner les affaires à venir et entendre le témoignage de deux experts-conseils en direct de Calgary. Après discussion, le Comité s'est ravisé, étant donné qu'il était impossible de contrôler les présences dans la salle de vidéoconférence de Calgary et qu'on ne pouvait garantir la sécurité de la ligne téléphonique. Le Comité s'est donc réuni à huis clos pour la première partie de sa réunion et en public pour le témoignage des experts-conseils.

***5. Obligation de l'assemblée législative de donner accès à la technologie (par exemple, dans le cas où les députés auraient l'impression de ne pouvoir s'acquitter efficacement de leurs tâches s'ils n'ont pas certains services ou appareils).***

La plupart des assemblées fournissent elles-mêmes l'équipement informatique de base (ordinateur, imprimante, télécopieur) dont se servent les députés sur place. Ceux-ci doivent toutefois puiser dans leur budget individuel pour équiper leur bureau de circonscription. Dans le cas du Québec et de l'Ontario, les assemblées fournissent aussi les ordinateurs des bureaux de circonscription; les députés québécois disposent en plus de téléphones cellulaires dans leurs deux bureaux. L'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba ne fournissent aucun équipement informatique. La Saskatchewan et la Colombie-Britannique disent en fournir, sans toutefois donner de précision à ce sujet.

Aucun député ne s'est plaint de ne pouvoir s'acquitter pleinement de ses fonctions parce qu'il ne disposait pas de l'équipement informatique ou des ressources en information nécessaires. Par contre, ils sont de plus en plus nombreux à demander qu'on améliore l'accès à l'équipement de réseautage dans la Chambre et les salles de comités.

Dans le cadre de sa planification stratégique, la Saskatchewan se propose d'améliorer ses services électroniques de première ligne, par exemple : accès en temps réel aux comptes d'indemnité de fonctions, archives audionumériques du «Hansard» et archives vidéo numériques des délibérations de la Chambre. L'assemblée fournit actuellement des services d'entretien pour l'infrastructure du réseau du caucus et pourrait aussi, dans l'avenir, se charger de ses serveurs de réseau.

La Chambre des communes s'emploie à répondre à la demande croissante des députés en matière de liens de communication et d'accès à l'information procédurale. Elle compte leur offrir la possibilité d'accéder aux dossiers et aux délibérations parlementaires dans le format de leur choix. De plus, elle a mis en place un nouveau système automatisé pour les services du Bureau des conseillers législatifs.

Les députés pourront bientôt se servir du courriel et d'Internet à partir de leur pupitre. De même, on prévoit améliorer les liens entre les bureaux de circonscription et le site intranet de la Colline. Enfin, le centre d'appels des Services de l'information se chargera dorénavant de surveiller le réseau en plus d'offrir ses services 24 heures par jour.

**6. Statut des publications électroniques par rapport aux versions imprimées (quelle elle la version officielle du «Hansard» ? Comment traite-t-on les corrections à apporter aux publications ? L'emploi de la technologie pour produire vos publications a-t-il eu des conséquences sur la procédure ?)**

La plupart des assemblées considèrent que c'est la version imprimée du «Hansard» ou des témoignages rendus en comités qui est la version officielle, aux fins juridiques et d'archivage. Plusieurs provinces (Manitoba, Saskatchewan) affichent d'ailleurs un avis de non-responsabilité à cet effet dans leur site Internet. Toutefois, nombre de Présidents d'assemblée consultent fréquemment les enregistrements vidéo lorsqu'ils se préparent à rendre une décision ou à traiter de questions de privilège. Le Québec est le seul à affirmer qu'en cas de conflit, c'est la version audio ou vidéo du «Hansard», et non sa version imprimée, qui fait autorité.

Le Manitoba signale que les enregistrements audio des réunions du Comité des subsides et des comités permanents sont disponibles sur Internet jusqu'à la publication du «Hansard» des comités. Cela prend souvent beaucoup de temps, étant donné que la publication du «Hansard» de l'assemblée a préséance sur celle du «Hansard» des comités. Les députés ont donc tendance à consulter les enregistrements audio en priorité pour les questions de privilège ou les recours au Règlement.

À la Chambre des communes, il n'y a jamais eu de décision quant à la version officielle, et le site Internet n'affiche aucune mise en garde à cet égard, étant donné que la version HTML du site public est la même que la version imprimée. Seuls les députés et leur personnel ont accès aux épreuves provisoires du «Hansard» sur le site interne Intraparl.

En ce qui concerne les corrections du «Hansard», certaines assemblées corrigent d'abord la version Internet des délibérations, puis émettent un rectificatif ou un erratum pour la version imprimée. D'autres, au contraire, attendent que la version papier soit corrigée avant de modifier la version électronique.

De nombreux répondants avouent que le traitement électronique de documents est beaucoup plus rapide, mais il ne semble pas avoir de grandes conséquences sur la procédure.

**M. Ian Harris**, vice-président, remercie l'intervenante et donne la parole au deuxième orateur principal de cette table ronde, M. Robert Myttenaere (Chambre des représentants, Belgique), sur la gestion électronique du processus législatif à la Chambre des représentants de Belgique : le projet "Dossier législatif électronique".

**M. Robert Myttenaere** (Belgique) indique que ces dernières années, divers facteurs ont contribué à faire prendre conscience de la nécessité d'utiliser les moyens informatiques plus efficacement dans la gestion du processus législatif.

Les assemblées parlementaires fédérales et régionales en Belgique ont examiné récemment l'intégration de la communication électronique dans les travaux parlementaires.

Les considérations suivantes furent, entre autres, formulées :

- dans toutes les assemblées, les documents législatifs sont publiés sur le net peu de temps après la distribution du texte imprimé ;
- sur le plan fédéral : les projets de loi ne sont recevables que s'ils sont signés et datés. Dans la pratique, les cabinets ministériels fournissent pour ainsi dire toujours une version sur disquette avec le texte imprimé.

Le projet de la Chancellerie du premier ministre en vue de la complète informatisation du processus législatif prévoit que le gouvernement transmettrait le projet sur support électronique à la Chambre fédérale, que ce dernier serait imprimé tel quel (il n'y aurait donc plus de « bon à tirer ») et que toutes les erreurs éventuelles constitueraient des points à examiner au Parlement sous la forme d'amendements ou d'errata.

A la Chambre, le Collège des questeurs s'est concerté au sujet d'une proposition d'adaptation du Règlement de la Chambre visant à modifier l'article 66.1 de telle sorte qu'un rapport soit considéré comme « distribué » dès qu'il est disponible sur le site internet de la Chambre (observation : ceci suppose également l'aménagement de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation). Un projet pilote sera lancé pour permettre de déposer, par le biais de formulaires standardisés, des propositions de loi, des amendements, des questions et des interpellations sur support électronique.

Cette prise de conscience de la nécessité « électronique » a également conduit à créer, au cours de la législature précédente un groupe de travail composé de représentants des Chambres législatives, de la Chancellerie, du Conseil d'État et du *Moniteur belge*. Ce groupe a élaboré un projet dénommé "Dossier législatif électronique", qui en est actuellement au stade expérimental.

Bien que l'objectif initial – la transmission de textes électroniques au *Moniteur belge* – fût modeste, le groupe de travail a très rapidement posé comme principe qu'il fallait pouvoir disposer d'une version électronique fiable du texte à chaque stade de la procédure législative.

Le groupe de travail a dès lors imaginé une structure comportant quatre phases électroniques ou « tableaux d'affichage », à savoir le tableau d'affichage « Dépôt », le tableau d'affichage « Transmission », le tableau d'affichage « Parchemin » et le tableau d'affichage « *Moniteur belge* ».

Le principe de base est qu'au terme de chaque phase, une personne autorisée introduit dans le tableau d'affichage un texte qui ne peut être retiré que par une autre personne autorisée. Le texte retiré constitue alors le point de départ (fiable) de la phase suivante.

Sur le tableau d'affichage « Dépôt », le ministre qui a déposé le projet complète le projet de loi électronique en indiquant le lieu et la date de la signature royale. Il crée ensuite un dossier [nom abrégé du projet + lieu et date de la signature] et introduit dans le dossier les fichiers dans leur format original (il doit s'agir des versions « bon à tirer » ; les éventuelles fautes de frappe et autres erreurs ne peuvent donc plus être corrigées sur l'épreuve, mais doivent l'être au cours de l'examen du texte par le parlement). Lors de la transmission de la version « papier » du projet, le ministre indique dans quel dossier se trouve la version électronique des documents concernés, ainsi que la date et l'heure du chargement de celle-ci.

Dès qu'un nouveau dossier est introduit dans le tableau d'affichage, la Chambre et le Sénat sont automatiquement avertis par courriel et ils téléchargent les documents (afin d'éviter que différentes versions d'un même document circulent, chaque document ne peut être téléchargé qu'une seule fois et celui qui a déposé le projet est automatiquement averti par courriel du téléchargement du texte).

Cette version électronique fiable est utilisée par l'imprimerie de la Chambre ou du Sénat pour imprimer le document parlementaire. Celui qui a déposé le projet ne reçoit donc, à terme, plus d'épreuve « papier ».

Après l'examen et l'adoption du projet, la Chambre ou le Sénat crée, sur le tableau d'affichage « Transmission », un dossier [numéro du document parlementaire et la date d'adoption]. Dans la lettre accompagnant la version "papier" du projet adopté, la Chambre/le Sénat indique dans quel dossier se trouve la version électronique des documents concernés, ainsi que la date et l'heure du chargement de celle-ci. L'autre assemblée est automatiquement avertie par courriel et télécharge les fichiers; l'assemblée qui a transmis les documents est automatiquement avertie par courriel du téléchargement du texte.

Après l'adoption du texte par le Parlement, la Chambre ou le Sénat (selon le cas) crée, sur le tableau d'affichage « Parchemin », un dossier [numéro du document parlementaire et date d'adoption]. La Chambre/le Sénat introduit les fichiers dans ce dossier et indique, dans la lettre d'accompagnement au ministre qui a déposé le projet, dans quel dossier se trouve la version électronique des documents concernés, ainsi que la date et l'heure du chargement de celle-ci. Le ministre qui a déposé le projet est automatiquement averti par courriel et télécharge les fichiers; l'assemblée qui a transmis le document est automatiquement avertie par courriel que ce dernier a été téléchargé.

Au cours de la dernière phase, le texte sanctionné et promulgué par le Roi sera introduit dans le tableau d'affichage « **Moniteur belge** » (pas encore développé).

Tous les tableaux d'affichage sont accessibles via Fedenet, le réseau du gouvernement fédéral, qui est distinct de l'Internet. Ils sont protégés par un nom d'utilisateur et un mot de passe. L'utilisateur peut uniquement voir les tableaux d'affichage dont il est membre et a, selon le cas, des droits plus ou moins étendus.

À l'heure actuelle, le système décrit ci avant en est encore au stade expérimental. Les essais ont montré qu'il était très difficile d'amener tous les départements à utiliser une procédure uniforme pour le dépôt de leurs textes.

Un des aspects positifs du système décrit ci avant est qu'il incitera les ministres à déposer des projets élaborés avec plus de rigueur. À l'heure actuelle, il arrive fréquemment qu'un projet de loi soit déposé, alors qu'il n'est pas encore « prêt » à être déposé. Le système des tableaux d'affichage empêchera de telles pratiques à l'avenir : le texte déposé est imprimé et les erreurs dans le texte imprimé ne pourront plus être rectifiées que par voie d'amendement.

Un autre avantage du projet est que, s'il a été initialement conçu pour les projets de loi d'initiative gouvernementale, il peut s'appliquer sans trop de difficultés aux propositions de loi déposées par les parlementaires.

Force est néanmoins de formuler un certain nombre d'observations critiques au sujet du projet décrit ci-dessus :

- tout d'abord, le dernier tableau d'affichage (publication au *Moniteur belge*) n'est pas encore opérationnel, alors que c'est précisément à ce stade que de nombreuses erreurs se glissent dans les textes ;

- ensuite, on ignore encore tout de la manière dont ce projet sera connecté aux bases de données qui contiennent – une coordination officieuse de – la législation en vigueur ; enfin, le projet concerne quasi exclusivement la gestion des versions électroniques des textes adoptés ; cela signifie, par exemple, qu'au cours des travaux parlementaires, on sera toujours confronté à des amendements n'existant pas en version électronique.

Par ailleurs, l'introduction d'amendements sur support électronique est une chose, en disposer sur papier en vue de la discussion en est une autre (l'introduction électronique d'amendements peut amener à devoir constater non sans surprise, avant la fin de la discussion générale, que des amendements – très nombreux – ont été introduits par la voie électronique). C'est pourquoi il faut définir, dans le cadre du règlement, des règles concernant le délai pour l'introduction des amendements. Passé ce délai, seuls des amendements techniques et/ou résultant de la discussion pourraient encore être introduits.

Le projet "Dossier législatif électronique" est donc une initiative modeste, mais néanmoins louable, qui illustre que le gouvernement et le parlement peuvent collaborer efficacement à l'amélioration de la procédure législative.

Depuis lors se sont toutefois déjà présentées de nouvelles applications, qui supplanteront sans doute le "Dossier législatif électronique". C'est ainsi que la banque de données Regedoc du Service public fédéral Chancellerie – la banque de données qui contient tous les documents qui ont été examinés au sein du Conseil des ministres – devrait, au cours d'une prochaine phase (2003/2004), être à même d'automatiser la demande et la transmission de dossiers (dont les projets et propositions de loi) d'une banque de données à une autre. On pourrait, par exemple, utiliser à cet effet une banque de données carrefour contenant une liste de liens vers diverses autres banques de données.

**M. Ian Harris**, vice-président, remercie M. Robert Myttenaere pour son exposé. Il donne ensuite la parole à M. Hans Peter Gerschwiler, secrétaire général adjoint de l'Assemblée fédérale (Confédération helvétique), sur l'utilisation au Parlement du système VERBALIX.

**M. Hans Peter Gerschwiler** (Suisse) expose que, malgré des besoins très différents de ceux du « grand système » Verbalix appelé aujourd'hui « Verbalix entreprise », une grande partie de la technologie et surtout du savoir-faire des ingénieurs a pu être réutilisée pour « Verbalix portable ».

Beaucoup plus qu'un simple remplacement des anciens enregistreurs à cassette, Verbalix portable constitue aujourd'hui un système de rédaction intégré, dans lequel l'enregistrement audio et le texte correspondant sont intimement liés.

Il est ainsi possible de retrouver instantanément n'importe quel passage important de l'enregistrement audio, sur la base de marques définies de manière très simple par l'opérateur lors de l'enregistrement.

L'utilisation de formats standard pour le stockage des données (XML pour le texte, MP3 pour le son) a grandement facilité l'intégration de Verbalix portable dans les processus de gestions existants, notamment pour la publication des comptes-rendus dans divers formats et pour l'archivage des données. Ce système permet non seulement la publication rapide sur Internet des sessions des Chambres fédérales, mais donne également toute satisfaction à notre service du Bulletin officiel.

La réalisation d'un système similaire facilement transportable, destiné à la production intégrée des comptes-rendus des séances des commissions de notre Parlement, a débuté en 2001 par une analyse des besoins et la réalisation d'un premier prototype.

Comme on s'en doute, les besoins sont très différents par rapport à la rédaction des comptes-rendus des séances plénières: pour les commissions, la rapidité de publication n'est pas aussi importante, Internet n'entre en principe pas en jeu en raison de la confidentialité des discours, et il est nécessaire de disposer d'un système portable, susceptible d'être mis en œuvre très rapidement.

Le développement de la partie informatique du système Verbalix portable touchant à sa fin, nous sommes aujourd'hui en phase d'introduction de ce système pour l'ensemble des rédacteurs rattachés aux commissions.

**M. Ian Harris**, vice-président, donne ensuite la parole à Mme Marie-Françoise Pucetti (Gabon) sur la mise en place d'un site Internet par l'Assemblée nationale du Gabon.

**Mme Marie-Françoise Pucetti** (Gabon) indique que l'Assemblée nationale gabonaise est rentrée en plein pied dans l'ère de nouvelles technologies de l'information et de la communication depuis le 7 avril 2000. Cette réalisation est le fruit d'un projet initié par le Bureau de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie en juillet 1999 à Ottawa. Ce projet de création des sites Web dans toutes les Assemblées Parlementaires de la Francophonie devrait permettre de disposer d'une part d'informations harmonieuses d'un site à un autre dans le cadre de la francophonie, et d'autre part, de permettre aux parlementaires de bénéficier d'un outil de travail et de communication à la pointe de la technologie.

Elle tient à remercier pour cette action généreuse l'APF, qui a permis à l'Assemblée gabonaise de se défaire des anciens modèles et de recourir désormais aux technologies modernes.

L'Ambassade des Etats Unis ainsi que d'autres organismes extérieurs se sont en outre impliqués dans l'achat d'un certain nombre de matériels informatiques.

#### COMMENT FONCTIONNE CE SITE INTERNET ?

L'utilisation d'Internet dans l'Assemblée se résume pour l'instant à :

- rechercher l'information ;
- recevoir et envoyer le courrier électronique ;
- échanger les informations entre parlementaires gabonais et ceux de l'extérieur.

Ce site constitue donc une immense source d'informations qui est regroupé en rubriques : les rubriques présentation et composition offrent à tout un chacun l'opportunité de mieux connaître l'Institution et son fonctionnement.

La rubrique activités législatives permet à tout moment de disposer d'informations sur les différentes procédures d'adoption d'une loi et sur les réunions de groupes, les calendriers des différentes activités et travaux ainsi que des comptes rendus.

## IMPLICATION D'INTERNET DANS LE TRAVAIL LEGISLATIF

L'Internet se présente aujourd'hui comme une source d'informations universelles, une aventure inéluctable sur le monde. L'Assemblée nationale dispose ainsi d'une base de données sans limite dans tous les domaines.

Il peut en retour facilement communiquer aux internautes, et plus particulièrement aux autres parlements, toutes les données relatives au déroulement de ses travaux en commissions. Tel est par exemple le cas du bilan des travaux que notre Administration établit à chaque fin de session, qui peut être consulté dans notre site ou encore le cas du blocage qui a été évité lorsque notre parlement, dans le difficile exercice du bicaméralisme, ne faisant pas au niveau de ses Chambres la même lecture du texte constitutionnel proposé à la révision par le Gouvernement en 1997.

Au niveau de l'organisation du travail, les parlementaires et leurs administrations peuvent apprécier les méthodes de travail des commissions dans les autres parlements. Ils peuvent apprécier la conception et l'exécution des procédures, soit pour se cultiver, soit pour s'en inspirer dans le cadre de leur travail.

Il est désormais possible dans le cadre des travaux de commission d'effectuer une étude comparative rapide entre les diverses législations, en confrontant non seulement les textes mais également les documents qui déterminent la genèse. Le parlementaire est donc mieux informé et harmonise au mieux son travail avec celui de ses collègues du monde entier. Nous prendrons l'exemple du récent examen des deux projets de loi portant Code minier et celui portant Code forestier en République gabonaise. La commission en charge de ces travaux s'est inspiré de la conception de la politique d'exploitation minière et forestière en Europe et dans bien d'autres pays d'Afrique.

Toutefois, face à cet apport certain, nous ne manquerons pas de relever un aspect pratique qui porte sur la nécessité de renforcer l'équipement technique de nos services, notamment en le dotant d'ordinateurs périphériques de conservation susceptibles de parer aux aléas négatifs de la technologie. La plupart des ordinateurs utilisés dans le cadre des travaux des commissions devraient être dotés soit de lecteurs ZIP ou de graveurs CD pouvant permettre à l'Administration de conserver les données sur des supports fiables et durables.

Je ne conclurai pas mon propos sans dire un mot sur les perspectives de l'Assemblée nationale gabonaise.

## PERSPECTIVES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Il conviendrait ici de noter que notre assemblée a accusé du retard en ce qui concerne son ouverture aux technologies nouvelles ; retard lié essentiellement à son établissement pendant une assez longue période dans les locaux provisoires (1990 à 2001).



Avec l'aménagement dans le siège définitif de notre assemblée (25 mai 2001), certaines dispositions ont été prises en ce qui concerne l'installation de l'intra net. Pour cet aspect, le câblage y afférent avait déjà été prévu au moment de la construction du Palais de notre assemblée.

De même au niveau de l'informatique nous envisageons que les services concernés par la confection des lois travaillent en réseau, ce qui nécessite l'acquisition d'un plus grand nombre d'ordinateurs performants avec système de scanner pour un traitement rapide des textes et disposent d'un matériel de reprographie et d'imprimerie plus performants et plus fourni pouvant permettre de mieux traiter, présenter et ventiler les documents.

Dans le même ordre d'idée, cette mise en place du réseau informatique donnera la possibilité à chaque personne en service à l'assemblée d'avoir accès au réseau Internet à partir de son bureau.

Nous envisageons également :

- une mise en place d'une grande salle dotée d'une vingtaine d'appareils qui permettront aux députés de se connecter à Internet selon leurs besoins ainsi qu'aux étudiants pour leur travail de recherche ;
- une construction d'un annexe devant abriter les services informatiques et de l'imprimerie.

**M. Arie Hahn** (Israël) précise que le système de vote électronique utilisé à la Knesset dispose de certaines caractéristiques particulières. Ainsi, le secrétaire général peut immédiatement apporter des modifications à l'ordre du jour, ou dans les tours de parole, sur place en séance publique, grâce à l'Internet. La plupart des commissions n'utilise l'informatique que de manière indirecte (publication des travaux, utilisation de la base de données de l'Assemblée...). Il est envisagé d'étendre des méthodes informatiques supplémentaires dans les commissions, par exemple en permettant au public de « participer aux réunions ». Jusque là, ce que disait un député passait directement dans l'Internet par saisie du texte par dactylo. Les interventions du public se projettent ou s'affichent sur des écrans en temps réel dans la salle de commission. Cela permet aux députés de réagir à l'opinion du public. Mais, jusqu'à présent, seul un député a trouvé ce système utile.

S'agissant de la presse, au lieu d'une revue de presse, en accord avec les principaux quotidiens, ceux-ci envoient désormais leurs principaux articles sur le site Web de la Knesset à partir de 8 heures du matin. Ainsi le député peut, grâce à un code, avoir une revue de presse personnalisée sur ce que l'on pense de lui dans la presse israélienne.

**M. Ian Harris**, vice-président, remercie les intervenants de cette deuxième table ronde. Il donne ensuite la parole à M. Georg Posch, du Nationalrat (Autriche), orateur principal de la table ronde B, consacrée à « Gestion et administration ».

**M. Georg Posch** (Autriche) indique que les premières discussions concernant une réforme de la « production » des lois ont eu lieu en 1999 en Autriche. Au début du mois de février 2000, la Chancellerie fédérale a préparé un document de travail suggérant, tout d'abord pour des raisons de réduction de coûts, que les textes des projets de loi élaborés par le Gouvernement devraient être fournis selon un cadre uniforme, et devraient être préparés sous la même forme électronique, du dépôt initial jusqu'à la publication dans la Gazette législative fédérale.

Le projet E-Recht (« E-loi ») vise à produire un chaînon électronique continu de production , depuis l'origine jusqu'à la promulgation. De ce fait, il sera seulement nécessaire d'entrer les amendements au texte du projet durant les différentes phases législatives (par exemple, par une commission, ou en séance plénière au Nationalrat). Dans le futur, les textes en version papier cèderont place aux textes électroniques ; les projets de loi, les rapports de commissions et autres documents imprimés cesseront d'exister. La technologie permettra de disposer de textes qui seront acquis électroniquement, et dont chaque étape pourra être suivie en toute transparence.

Changer l'agencement des textes à un stade avancé dans le processus d'adoption de la loi facilite l'édition de la Gazette fédérale à la Chancellerie, mais apporte un important surcroît de travail au Parlement. L'introduction d'une chaîne électronique continue modifie également les exigences en matière de bases de données, parce qu'il doit être possible d'interroger des textes authentiques à tout stade.

La reconfiguration de la procédure législative pour les ministères a été formellement adoptée par une résolution du Gouvernement en date du 6 juin 2001. C'est pratiquement au même moment que la Conférence des présidents du Nationalrat a décidé de la mise en œuvre du projet « E-loi ». En même temps, les présidents ont demandé que soit amélioré l'équipement informatique des membres du Parlement.

Afin de faire passer le projet « E-loi » dans la réalité, deux projets ont été lancés par l'administration du Parlement, prenant en compte la complexité de la tâche et la brièveté du temps imparti par le Gouvernement : les opérations d'essai devaient débiter le 1<sup>er</sup> septembre suivant :

- le projet de mise en œuvre du projet « E-loi », tant au Bundesrat qu'au Nationalrat ;
- le plan d'équipement des parlementaires en ordinateurs portables (en décembre 2002).

Je tiens à insister sur la pertinence d'avoir confié la mise en œuvre de ces actions sous forme de projets.

### **Objectifs devant être atteints par le Parlement**

Les objectifs à atteindre ont été définis comme suit :

- Construction à partir des bases de données existantes,
- garantie du respect des critères de qualité pour l'équipement des membres du Parlement,
- prise en compte de la séparation des pouvoirs,
- prise en compte de la réalité des coûts (éviter notamment le transfert de charges du Gouvernement vers le Parlement),
- maîtrise des coûts pour l'équipement des parlementaires en matériel informatique,
- prise en compte des conditions de travail particulières au Parlement.

### **Tâches à remplir pour la mise en œuvre du projet « E-loi »**

Celles-ci peuvent être résumées comme suit :

- Une comparaison entre les processus de travail antérieurs et les processus électroniques, identifiant les changements (étude de l'impact du processus électronique sur le travail),
- une analyse du statut important des projets de loi (les critères de qualité incluent le facteur temps, la possibilité de suivre les modifications apportées, la complexité des modifications à inclure, la gestion de qualité par un contrôle en double),
- une analyse des coûts de mise en page et d'impression (il est apparu que la remise des projets de loi par le Gouvernement en employant des moyens électroniques réduisait les coûts, puisque l'étape de la pré-impression n'est désormais plus requise, et que renoncer à l'impression et à la reproduction de documents est également un facteur d'économies),
- gestion de la qualité (cela inclut des questions telles que : quelle forme de contrôle qualité permet de répondre aux exigences actuelles ? Comment des modifications non souhaitées, ou des atteintes aux fichiers, peuvent être évitées ? Est-ce qu'un niveau de sécurité supérieure est requis, avec l'introduction de la signature électronique ?),
- comparaisons internationales.

Dans ce contexte, la comparaison avec le processus électronique mis en place en Suisse a démontré que :

- Les besoins et les attentes des Parlements et des Gouvernements sont si différents que des procédures et des solutions différentes doivent être envisagées dans chaque cas ; il n'est pas possible d'envisager la création d'un flux de transmission entre exécutif et législatif sans recours à une interface ;
- compte tenu du grand nombre de sources d'erreurs possibles dans la rédaction et la mise en forme des textes, des stades de contrôle de qualité doivent être introduits aux différents stades de la procédure ;
- il paraît utile de convertir les documents Word en documents XML pour diverses raisons (par exemple sécurité des données, compilation automatique des textes, création de portails d'acquisition...) ;
- une analyse détaillée de l'impact de ces transformations, sur le Règlement,
- un concept pour les solutions informatiques,
- propositions :
  - pour les amendements requis à la Constitution fédérale et aux Règlements des deux Chambres, afin de prendre en compte les changements intervenus ;
  - définir des cadres faciles d'emploi pour la mise en œuvre des dispositions ;
  - mettre en œuvre des mesures de soutien organisationnelles et des formations.

### **Solution technique et organisationnelle**

La solution retenue dans ce domaine est fondée sur un accès facile et d'utilisation agréable :

- Le Parlement autrichien construit sur les bases de données existantes, ce qui signifie que le nouveau processus est intégré dans les mécanismes et matériaux parlementaires ;
- un processus de travail indépendant a été établi afin de prendre en compte les spécificités de la procédure parlementaire et la séparation des pouvoirs.

L'échange de documents avec l'administration fédérale, où un dispositif séparé a été mis en place, est fondé sur une compatibilité des formats et une interface indépendante, et des

procédures détaillées ont été développées afin de procéder à l'échange des données entre le Parlement et le Gouvernement.

Les processus parlementaires sont supportés par les utilisateurs EDP du Parlement ; dans ce contexte, il a été mentionné qu'un masque spécial pour intégrer les données a été créé à l'intention des membres du Parlement pour intégrer les versions électroniques des motions adoptées dans le système.

Au sein d'un centre de compétences spécialement établi dans le Parlement, qui a utilement établi une coopération avec la Chancellerie fédérale, le personnel apporte son appui aux rapporteurs des commissions, en préparation des rapports et de l'exécution des résolutions adoptées par le Nationalrat ; il est en charge du transfert de compétences depuis le bureau des imprimeries d'Etat, du contrôle de qualité et de la configuration de la présentation des projets et propositions de loi. Il apporte également un appui pour le travail supplémentaire durant les périodes de pointe.

L'échange électronique de données entre le Gouvernement et le Parlement prend en pratique la forme suivante : la Chancellerie fédérale adresse les projets de loi au Parlement, le Parlement retourne la version « consolidée » électronique de la résolution adoptée par le Nationalrat, une fois que les procédures parlementaires ont été achevées.

### **Les changements nécessaires : des ordinateurs portables pour les parlementaires**

La décision en faveur d'un processus parlementaire électronique a renforcé un souhait exprimé de longue date par nombre de parlementaires pour être équipés d'ordinateurs portables. Après qu'un accord eut été trouvé au sein de la Conférence des présidents, l'administration du Parlement s'est vue demander d'équiper chacun des 247 membres d'ordinateurs portables. Dans le cadre de ce projet, il ne s'est pas uniquement agi de fournir le matériel et les logiciels, mais aussi de créer les structures de fourniture, de configuration, d'intégration, de soutien et de formation. Un point à souligner à ce sujet était que l'administration du Parlement offrirait un tout nouveau service, directement adressé aux parlementaires, contrairement aux services fournis jusqu'alors au travers des groupes politiques.

Après une procédure d'appel d'offres européenne pour la fourniture des ordinateurs portables, un projet séparé a été établi pour la remise des portables aux membres. La mission était de préparer une série de mesures à prendre en même temps que la remise du matériel. Un échéancier approprié a été déterminé.

Les tâches liées à la remise des matériels se sont divisées en six groupes :

- Organiser la remise des ordinateurs
- Configurer le matériel et connecter au réseau
- Mesures de formation
- Mesures de soutien
- Questions légales
- Acceptation.

Dans ce contexte, on peut raisonnablement considérer, compte tenu du niveau du projet, que « E-loi » serait la touche finale d'un plus large projet « E-Parlement » dans lequel le plus

d'information, contraignante ou non, soit disponible sous version électronique, afin de cesser le déluge de papier tant décrié.

Les mesures d'acceptation qui ont accompagné le projet étaient nécessaires, du fait de l'hétérogénéité du groupe visé. Une haute qualité et une polyvalence des ordinateurs portables, un environnement agréable et une configuration d'utilisation aisée (par exemple une caractéristique permettant des mises à jour automatiques lorsque l'on se connecte au réseau du Parlement), accompagnent des mesures de formation et un support approprié qui garantissent que les parlementaires acceptent les équipements.

Les portables permettent l'accès à l'information de l'administration du Parlement via l'Internet et l'Intranet, tant de l'intérieur des locaux du Parlement que d'ailleurs. Ils sont équipés d'un LAN sans fil, afin que l'accès à l'information au sein du bâtiment soit possible sans connexion physique, dans la salle des séances ou dans les salles de commissions.

Les applications suivantes sont disponibles sur les ordinateurs portables :

- Accès aux services Intranet offerts par l'administration du Parlement *via* Internet Explorer
- Un environnement de communication
- Un environnement de courrier électronique, incluant l'accès au serveur d'échange de l'administration du Parlement
- Une structure de sécurité incluant une protection anti-virus mise à jour, un cryptage des données et une authentification des composants.

L'installation d'un système à deux partitions est d'une importance décisive pour l'utilisation pratique des ordinateurs portables. Ainsi, un système de portables entretenu par l'administration est disponible pour les membres du Parlement, qui ont un accès limité au niveau de l'administrateur. La seconde partition, qui n'est pas entretenue par l'administration du Parlement, peut être utilisée pour des applications installées par les parlementaires eux-mêmes. Ainsi il peut être garanti que les parlementaires utilisent un modèle uniforme ; cela signifie qu'une configuration uniforme est en place pour l'« E-Parlement » (particulièrement pour les documents liés à l'activité du Parlement), tandis que les parlementaires n'ont pas besoin d'un autre portable pour d'autres usages.

Le calendrier suivant a été préparé pour la remise des ordinateurs et de leurs accessoires :

- Début avril : début des opérations d'essais internes
- Fin avril : opérations extensives d'essais, impliquant 20 parlementaires utilisateurs, lancement du soutien et des formations
- Fin mai : début du processus de remise du matériel
- Automne 2002 : fin de la phase de remise
- *Par la suite* : début de l'essai.

Rétrospectivement, le calendrier est apparu réaliste ; il n'y a pas eu d'engorgements.

La raison pour laquelle la phase de remise a été longue est due au nécessaire étalement de la charge de travail du personnel. Comme cela était prévu, un surcroît de soutien a été immédiatement requis par les utilisateurs après la remise du matériel, ce qui a conduit à rallonger la durée durant laquelle était remis le matériel. Dans ce contexte, il fallait prendre en considération que le nombre de postes de travail nécessitant un soutien logistique de la part de

l'administration allait passer brusquement de 450 à 700, tandis que l'expérience démontre que le soutien requis en matière d'ordinateurs portables est le double ou le triple de celui normalement exigé pour un poste fixe.

La formation des membres du Parlement a été organisée à quatre niveaux :

- Les utilisateurs se voient remettre une documentation écrite et des instructions pratiques brèves lors de la remise de l'ordinateur ;
- Une documentation de formation est disponible sous forme écrite ou sur l'Intranet ;
- Une formation est à disposition sur l'ordinateur portable lui-même ;
- La formation en séances de cours est limitée aux spécificités parlementaires.

Le « soutien » est le critère central pour le succès du projet d'informatique mobile. C'est pourquoi un guichet spécial d'information a été créé au sein de l'administration du Parlement. Il fonctionne de 8 heures à 17 heures, du lundi au vendredi et, les jours de séance plénière ou de réunions de commissions, jusqu'à la fin des travaux. Un système intégré à distance, qui peut être activé ou désactivé par les parlementaires eux-mêmes, a également pour but de fournir l'appui le plus efficace possible.

Les ordinateurs portables ne deviennent pas la propriété des parlementaires, ils en sont simplement les dépositaires, et ils ne peuvent en aucun cas les acheter ultérieurement. Le formulaire de réception signé par le député est aussi concis que possible, régissant notamment la responsabilité de l'emprunteur en cas de dommage ou de perte du matériel.

### **Coûts et économies potentielles**

Le coût de remplacement est estimé à 1,94 million d'euro (710.000 euro par an). Les économies escomptées sont de l'ordre de 60 tonnes de papier par an, ce qui représente une économie de plus d'un million d'euro.

Cependant, nous ne pourrions effectivement réaliser cette économie que si les groupes politiques renoncent à la délivrance de copies papier des documents. Dans ce but, il faudra changer le Règlement des Assemblées.

A ce stade, il n'est pas encore possible d'indiquer si les projets en cours permettront de générer des économies personnelles du fait de la diminution de la demande de distribution.

### **Expérience acquise par les opérations d'essai**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 21 juin 2002, le Gouvernement fédéral a soumis 105 textes au Parlement, 58 étant des projets de loi, 47 des demandes de ratification de traités internationaux. Parmi les 58 projets de loi, neuf ont été transmis au Parlement en version électronique, dont six (soit 10% des projets au total) étaient formatés pour une procédure adaptée. Déjà une résolution du Nationalrat a quitté le Parlement *via* la voie électronique. Egalement, une proposition de loi a été examinée en utilisant la voie électronique.

## Conclusion

Même si la réforme engagée n'a conduit pour l'instant qu'à utiliser les moyens électroniques que dans 10% des cas, nous pouvons cependant considérer que le projet s'est développé de façon positive jusqu'ici.

Nous avons toutefois un long chemin à parcourir jusqu'à abandonner le papier totalement et aboutir enfin à l'« E-Parlement ».

D'une part, le transfert sécurisé de données au-delà du réseau interne exigera des signatures électroniques. D'autre part, la base légale reste à construire pour donner une valeur légale au transfert électronique des projets de loi et des résolutions du Nationalrat, comme à la reproduction électronique et à la distribution des matériaux parlementaires.

L'authentification légale de la promulgation électronique, dont l'introduction a été programmée pour janvier 2003 par le Gouvernement fédéral, doit également être inclus dans un amendement à la Loi constitutionnelle fédérale, publié dans la Gazette des lois ; conformément aux dispositions constitutionnelles en vigueur, toute modification requiert une majorité des deux tiers des membres des deux Chambres pour être adoptée.

**Mme Hélène Ponceau**, qui remplace Ian Harris à la présidence de la séance, remercie le vice-président et M. Posch pour son exposé. Elle relève que le Sénat français a équipé les parlementaires en 1995 dans des conditions similaires à celles exposées pour le cas autrichien. Une somme globale est attribuée aux sénateurs pour chaque période de trois ans, pour partie parce que le renouvellement du Sénat s'effectue par tiers tous les trois ans, pour partie parce que trois ans est la durée de vie moyenne d'un ordinateur. Les sénateurs peuvent librement choisir leur propre matériel ; cependant ils utilisent habituellement les services de l'informatique du Sénat pour acheter le matériel pour leur compte. L'achat en nombre garantit généralement un meilleur tarif, mais les sénateurs ont ainsi le choix. L'Assemblée nationale française a pour sa part décidé en début d'année de doter ses membres de leur propre ordinateur et de leur attribuer en outre une somme forfaitaire. Le Sénat a consenti un grand investissement dans l'accélération des liens de communication. Des consultants externes ont été appelés, mais le Sénat utilise également les compétences de son propre personnel. L'informatique est largement employée dans la gestion des procédures de fournitures. Les formulaires de candidatures sont désormais utilisés pour suivre les achats. La procédure d'appel d'offres est exigée à partir d'un certain montant. Des programmes spécialement dédiés à cela étaient disponibles. Il était possible de vérifier si la limite au-delà de laquelle le recours à l'appel d'offres est obligatoire est atteinte, et la procédure est automatiquement lancée. Cela a été introduit très récemment et le système est connecté à une application principale qui est essentiellement un livre d'archivage. Il y a également une base de données de gestion des locaux.

**Mme Claudia Lyra Nascimento** (Brésil) indique qu'il y a un échange de documents entre le législatif et l'exécutif dans son pays. Il n'existe pas encore de règles s'agissant de signature électronique, aussi deux versions doivent être utilisées. Une archive des documents a été développée. S'agissant des procédures d'achat et de marché, la compétition par moyen électronique devrait être introduite l'année prochaine. Les achats seraient ouverts selon des moyens électroniques et les compagnies pourront savoir combien d'autres concurrents ont présenté des offres.

**M. Arie Hahn** (Israël) signale que chaque parlementaire est doté dans son pays de trois ordinateurs, l'un étant basé au sein du Parlement. Des plans avaient été établis afin de fournir des portables aux membres afin qu'ils accèdent à leur bureau depuis la Chambre. S'agissant de gestion de projet, il y avait un département de l'informatique jusqu'en 1999. Après cette date, la plupart des prestations ont été externalisées. Désormais il y a très peu de personnes directement employées dans ce domaine. Les programmes ont été développés, tantôt en interne, tantôt en externe. Des projets peuvent avoir un objet individuel ou général. Si un membre souhaite demander un projet qui lui soit spécifique, il doit en faire la demande au directeur responsable. Un appel d'offres peut éventuellement être lancé. Une décision sur un projet à vocation générale sera prise après expérimentation. La décision est alors prise au plus haut niveau. Le Président a pris un intérêt personnel à l'informatique, car il est un « mordu » d'ordinateurs.

**M. Paul Hayter** (Royaume-Uni) présente trois remarques au sujet de la distribution d'ordinateurs portables. Tout d'abord, la remise de matériel plutôt que le versement d'argent est un moyen non violent d'obtenir une homogénéité. La deuxième question se réfère au traitement en interne ou en externe. Les membres aiment ressentir qu'ils connaissent ceux qui leur apportent un soutien, ce qui tend à privilégier la solution interne. Le troisième point a trait à la réduction du volume de papier. En fait, cela a été moindre que prévu. La circulation des messages a été accélérée, mais cela a posé la question de savoir comment l'information serait désormais stockée, lorsque les équipements évolueraient ou seraient améliorés. Le papier reste le meilleur moyen de conserver des traces. Une attention particulière devrait être donnée à la gestion des archives.

**M. Horst Risse** (Allemagne) se réfère au document du Bundesrat présenté à la réunion. Il souhaite insister sur quelques points. Le Bundesrat peut maintenant organiser son travail très efficacement et un formulaire électronique était désormais plus important que le papier. Les copies papier sont essentiellement destinées à être jetées. Le travail est poursuivi dans deux directions :

- La création d'une nouvelle page d'accueil Internet,
- Les relations entre le Bundestag et le Bundesrat.

Le Gouvernement a donné au Bundesrat la plupart de son travail. Jusqu'à maintenant, cela n'a pas été fourni de façon électronique.

**M. George Posch** (Autriche), en réponse au débat, rappelle que depuis le début du projet 10% environ des projets de loi ont été déposés de manière électronique. Il est plus difficile pour le Gouvernement d'organiser les échanges d'information électroniques entre ministères. Il y a une grande résistance culturelle à cela. Le Gouvernement est également sous la pression du Parlement. Si un projet n'est pas envoyé électroniquement, c'est une atteinte à son prestige. La proportion des projets de loi soumis électroniquement devrait normalement s'accroître.

Il a relevé trois points importants soulignés par M. Paul Hayter. Si quelques ordinateurs portables étaient remis, alors certains parlementaires gagnaient en pouvoir. Il y a un intérêt financier à centraliser la question de l'équipement. Le système est plus concentré mais il y a aussi un risque car si un élément est défaillant, alors il y a un risque que tout le devienne.

S'agissant du soutien logistique, le Parlement a choisi une voie médiane, le recours au personnel parlementaire comme aux consultants extérieurs. La question de la réduction du



recours au papier est bien posée. Il y a un problème de stockage de l'information. Les supports excluant le papier ne durent pas. Il n'a pas beaucoup parlé des personnels et de leurs ordinateurs, car ceux-ci ne disposent pas d'équipement portable. Toute référence à d'autres cas d'externalisation tend à reproduire la situation en Autriche. Dans les Parlements, il existe une ambivalence entre le travail en interne et le recours à l'extérieur. Il n'y a pas assez de personnes capables de développer des programmes, d'où le nécessaire recours aux compétences extérieures. Il se réfère aux remarques de Mme Nascimento relatives aux projets de loi et aux signatures électroniques. Il convient de résoudre la question de savoir quel document a valeur authentique.

S'agissant de l'assistance aux parlementaires, en Autriche ceux-ci peuvent choisir où la trouver. Cela est plus facile pour l'Assemblée, parce que cela réduit ses obligations administratives. Les ordinateurs portables ne sont pas la propriété des parlementaires, qui doivent les restituer à l'expiration de leur mandat.

**Le vice-président** remercie M. George Posch.

### **3. Remarques de conclusion**

Il annonce la conclusion des travaux de cette journée thématique et remercie les participants pour leurs intéressantes contributions. Il encourage ses collègues à réfléchir à des thèmes de débat, de communications ou de questionnaires pouvant être intégrés à l'ordre du jour de la prochaine conférence de Santiago du Chili.

La prochaine séance aura lieu demain à 10 heures, le premier orateur inscrit étant M. Martin Chungong, qui traitera des récentes activités de l'Union interparlementaire.



## TROISIEME SEANCE

**Jeudi 26 septembre 2002 (matin)**

**Présidence de M. Mohamed Rachid Idrissi Kaitouni, vice-président**

**La séance est ouverte à 10 h 00**

### **1. Remarques préliminaires**

**M. Mohamed Rachid Idrissi Kaitouni**, vice-président, souhaite la bienvenue aux participants à cette troisième séance des travaux. Il signale qu'à la demande du secrétariat de l'UIP, M. Martin Chungong, dont l'intervention était initialement prévue pour demain vendredi, présenterait ce matin son information sur les activités de l'Union interparlementaire.

### **2. Communication de M. Martin Chungong (UIP) sur les activités récentes de l'UIP**

**M. Martin Chungong** (UIP) présente Mme Ingeborg Swarzt, chargée de la question des droits de l'homme à l'Union interparlementaire, et demande au président de pouvoir lui céder la parole.

**Mme Ingeborg Swarzt** indique que le comité dont elle a la charge est l'un des plus actifs et s'occupe de l'une des questions les plus importantes de l'action de l'UIP. Elle souhaite demander aux membres de l'Association de l'aider dans cette mission. Le comité des droits de l'homme des parlementaires a été créé en 1976, après l'émergence de plusieurs coups d'Etat en Amérique latine, à l'origine de la disparition de nombreux parlementaires. C'est à ce moment que l'on s'est demandé comment permettre aux parlementaires d'exercer leur mandat. Le comité examine les plaintes relatives aux atteintes à ce droit. La charge de travail n'a malheureusement pas cessé de s'accroître depuis. Le comité, composé de cinq membres titulaires et de cinq suppléants, représente toutes les régions du monde. Le président actuel est originaire du Chili. Le comité se réunit quatre fois par an.

Sa procédure d'intervention est la suivante : le comité doit recevoir les plaintes de source qualifiée. Il se préoccupe des poursuites ou des arrestations et emprisonnements des parlementaires, dans l'exercice de leurs fonctions et de leur mandat. Les plaintes peuvent provenir, soit de parlementaires, de la famille, des avocats ou d'organisations non gouvernementales.

Le comité examine la recevabilité de la plainte : le parlementaire concerné doit être en exercice, ou démis illégalement de sa charge. Après consultation du président du Parlement visé, le président du comité, assisté du secrétaire général, engage une procédure formelle. Une demande d'observations est adressée aux autorités. Puis s'engage une phase de discussions avec les autorités du Parlement concerné. Le comité peut entendre les parties au

litige. Il fait des recommandations et peut agir en tant que médiateur. La procédure est très originale au niveau international. Le comité examinera le dossier tant qu'il estime qu'une solution satisfaisante est possible. Toute la procédure est confidentielle. Dans certains cas cependant, le cas peut être rendu public au sein du Conseil interparlementaire, s'il s'agit d'une violation particulièrement grave ou lorsque la coopération avec les autorités s'avère peu franche. Le comité organise des missions sur place et a des contacts directs avec les autorités. Mais le coût financier très lourd de telles interventions les rend nécessairement limitées. Lors des conférences interparlementaires, le comité peut également entendre les délégations. Après chaque conférence, une lettre circulaire du secrétaire général de l'UIP est publiée sur la situation des parlements en matière de droits de l'homme.

Le propos de cette intervention est de demander aux secrétaires généraux de soutenir cette démarche, afin que les Parlements portent attention aux cas évoqués. Il est en effet souvent arrivé que, lorsqu'un Parlement intervient sur un cas, dans un pays avec lequel il entretient des relations suivies, des résultats positifs peuvent être enregistrés.

**M. Mohamed Rachid Idrissi Kaitouni**, vice-président, remercie Mme Ingeborg Swarzt. Il note qu'un grand chemin reste à parcourir avant que les droits de l'homme soient pleinement respectés partout.

**M. Ibrahim Salim** (Nigeria) considère que le comité a un rôle de médiation par nature. Lorsqu'une médiation s'avère impossible, il demande s'il dispose de voies de recours judiciaires. Il souhaite également connaître les cas récents en matière de succès de son intervention.

**M. John Clerc** (Suisse) estime que la création de ce comité est une grande réalisation de l'Union interparlementaire. L'UIP sert dans ce cas au moins à tirer les prisonniers de leur détention. Il demande quel est le taux de réussite et souhaite savoir si celui-ci a tendance à s'améliorer. Par ailleurs, n'y a-t-il pas d'abus de demande d'interventions, de la part de parlementaires poursuivis à juste titre (par exemple convaincus de corruption).

**M. Colin Cameron** (Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale) demande quels types de relation le comité entretient avec les organisations spécialisées régionales, telles que l'OSCE, le Conseil de l'Europe ou d'autres.

**M. Everhart Voss** (Allemagne) souligne l'importance du travail du comité, dont il suit de près l'évolution des travaux. Il précise que le Bundestag profite des délégations qu'il reçoit, ainsi que des missions qu'il organise ou auxquelles il participe à l'étranger, pour soulever les cas de parlementaires illégalement détenus ou disparus.

En réponse aux intervenants, **Mme Ingeborg Swarzt** indique qu'il est difficile d'indiquer un taux de réussite significatif. En effet, la pression internationale pour la liberté des parlementaires ne relève pas de l'action du seul comité. Cependant, dans certains cas, son intervention est décisive. Ce fut par exemple le cas pour M. Kondé, candidat aux élections présidentielles en Guinée en 1998.

Le comité avait à cette occasion organisé deux missions sur place, dont une au cours du procès, où il a pu être démontré que celui-ci était fabriqué de toutes pièces. D'autres personnes avaient également disparu à cette occasion.

Le comité s'est également occupé de cas au Tchad, en Tunisie. Dans d'autres occasions, le comité a joué un rôle de prévention. Il reçoit pratiquement toujours le soutien et la coopération des parlements eux-mêmes, comme ce fut récemment le cas encore aux Maldives. Parfois des lois sont modifiées, en matière de révocation des mandats ou d'immunité.

S'agissant de la coopération avec d'autres institutions, celle-ci s'intensifie. Ainsi, le comité coopère étroitement avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il agit auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment en direction de quatre parlementaires kurdes de Turquie qui purgent actuellement des peines de prison. Il coopère aussi avec l'OSCE dans le cas de la Belarus, où une mission a été organisée en novembre 1999.

Des contacts sont établis avec la commission interaméricaine des droits de l'homme, avec le Pacte international des droits civils et politiques, avec des institutions spécialisées des Nations Unies.

Elle insiste encore une fois pour que, lorsque les Parlements reçoivent des délégations étrangères ou se rendent en mission à l'extérieur, les cas de parlementaires détenus ou disparus soient soulevés avec les autorités.

**M. Mohamed Rachid Idrissi Kaitouni**, vice-président, considère que le fait d'exister est une garantie et un rempart contre les tentations. Il remercie Mme Swarzt et donne la parole à M. Martin Chungong.

**M. Martin Chungong** fait part des évolutions récentes au sein de l'Union interparlementaire. Il précise qu'hier mercredi 25 septembre, le Comité exécutif de l'Union a approuvé les modifications au Règlement de l'Association. Le nouveau Règlement est donc désormais applicable. Il évoque la volonté du président de l'Association de renforcer la coopération avec l'UIP. Le soutien aux institutions parlementaires est le domaine idéal de cette coopération. Elle porte déjà de nombreux fruits dans ce domaine.

Nombre de membres de l'Association participent à renforcer les parlements dans les démocraties émergentes. Un séminaire à Manille, en juillet dernier, a été organisé sur le rôle des parlements dans le processus budgétaire (ASEAN + 3 pays). Le rôle des parlements s'accroît dans ce domaine. Des séminaires identiques sont organisés en Afrique, et se poursuivent dans d'autres parties du monde.

Le séminaire de Manille a suscité beaucoup d'intérêt. Un autre est prévu au Sri Lanka, sur l'équilibre entre hommes et femmes et le processus budgétaire.

Des actions de formation permettent aux Parlements de disposer de leurs propres infrastructures ; elles s'adressent tant aux parlementaires qu'aux fonctionnaires.

L'UIP s'implique dans la construction des institutions démocratiques au Kosovo, où elle participe à la mise en place d'un système central d'archivage et d'information, conjointement avec le PNUD et en coopération avec le secrétariat de cette Assemblée.

Au cours des derniers mois les actions de coopération se sont renforcées au Timor Oriental. Une expertise a été mise à disposition pour permettre au nouveau Parlement de fonctionner. Des actions de formation s'adressent aux nouveaux députés, et visent à renforcer les capacités du secrétariat.

Conjointement avec le PNUD, des actions sont organisées en Albanie, au Gabon et au Rwanda (deux projets en cours).

Une autre initiative vise l'Uruguay. Il y est particulièrement fait mention du renforcement des compétences existantes pour en favoriser l'amélioration.

Une enquête est en cours sur les programmes d'assistance législative. Un rapport vise à étudier les tendances de la coopération technique en Afrique et en tirer des expériences utilisables.

Un autre projet vise les relations exécutif – législatif. Il y a quelques années, les membres de l'Association ont contribué à répondre à un questionnaire à ce sujet. L'Union dispose désormais d'un rapport préliminaire ; d'ici la fin de l'année le rapport définitif devrait être disponible.

La situation financière difficile de l'Union a conduit à souhaiter réduire le budget. Le secrétaire général a été mandaté pour identifier les secteurs afin de pouvoir financer les autres activités, notamment la bonne gouvernance et la démocratie.

Au sein du secrétariat, nous allons solliciter des fonds auprès des donateurs. Nous espérons pouvoir compter sur l'aide des différents parlements, en discussion avec les agences de coopération des différents pays.

La question de la subvention au budget de l'ASGP a été réglée, et il devrait être possible de proposer une solution satisfaisante, tant pour l'Union que pour l'Association.

De nombreuses décisions sont en suspens au cours de cette Conférence. Il existe des pressions pour réduire les dépenses, tout en accroissant les activités.

S'agissant de l'affiliation, la seule décision concerne le retour des Fidji. Une décision sera prise demain vendredi 27 septembre vis-à-vis des Iles Marshall et du Congrès des Etats-Unis, qui risquent une suspension pour retard de plus de trois ans dans le paiement de leurs cotisations.

Depuis plusieurs années, l'UIP œuvre pour obtenir le statut d'observateur au sein des Nations Unies, notamment à la suite de la conférence du millénaire. La décision devrait être prise tout prochainement<sup>1</sup>. Nous sommes optimistes, compte tenu des éléments d'information que nous recevons des chefs de mission à New York.

Le siège de l'Union est en cours de rénovation. La fin des travaux est prévue pour le 29 novembre prochain. Le nouveau bâtiment est plus spacieux que le précédent, et dispose de plusieurs salles de réunion. Il facilitera l'activité de l'UIP.

**M. Mohamed Rachid Idrissi Kaitouni**, vice-président, déclare que l'Association compte sur l'UIP pour que nos relations se renforcent ; il souhaite que cela se traduise dans notre budget.

**M. W.H. de Beaufort** (Pays-Bas) remercie l'UIP pour l'organisation de cette conférence. Il remarque qu'il est rare que les Pays-Bas soient sollicités par l'Union, en matière de

---

<sup>1</sup> Depuis la réunion de Genève, l'Assemblée Générale des Nations Unies a décidé d'accorder, en novembre 2002, le statut d'observateur à l'Union interparlementaire.

coopération interparlementaire et se déclare prêt pour une telle coopération. Son Assemblée participe déjà à des projets, conjointement avec le PNUD, au Kazakhstan et au Kirghizstan.

**M. Everhart Voss** (Allemagne) indique que l'Allemagne cherche à répondre positivement à toute demande émanant de l'UIP. Il souhaite cependant que des mesures de suivi permettent d'évaluer la portée des actions de coopération interparlementaire.

**Mme Isabel Corte-Real** (Portugal) souligne que les Assemblées de Timor Oriental et du Portugal ont signé un accord de coopération. Deux fonctionnaires du Portugal sont en permanence sur place. Un autre sera prochainement recruté sur place en contrat à long terme.

**M. Robert Myttenaere** (Belgique) précise que le PNUD dispose de moyens considérables pour développer des programmes en faveur des assemblées parlementaires. Il demande des précisions sur les liens entre le PNUD et l'UIP, et souhaite savoir s'il est envisagé de développer des programmes en commun.

**M. Martin Chungong** répond que le secrétariat de l'UIP est prêt à renforcer la coopération. Il est vrai que les cas de partenariat avec les Pays-Bas sont relativement rares, et qu'il convient de les développer. Déjà un programme de formation des parlementaires dans le domaine des droits de l'homme est en cours au Yémen.

S'agissant de la coopération avec le PNUD, il est vrai que cet organisme affecte des ressources de plus en plus importantes au développement des capacités parlementaires dans les pays. Un tiers de ses fonds est désormais consacré à la bonne gouvernance et au renforcement de la démocratie. Il était naguère très difficile de convaincre le PNUD de travailler avec les Parlements ; aujourd'hui, sa position a sensiblement évolué. Depuis 1998, un accord de coopération permet de promouvoir la place des femmes dans la vie politique ; l'UIP développe dans ce cadre des activités et des projets spécifiques. Cet accord, qui arrive à échéance l'année prochaine, sera très certainement renouvelé.

Il est dans les intentions de l'UIP de confectionner un manuel pratique sur le rôle des Parlements dans le processus budgétaire.

S'agissant du Portugal, il rappelle la coopération développée avec Mme Adelina Sà Carvalho, ancienne présidente de l'Association.

**M. Mohamed Rachid Idrissi Kaitouni**, vice-président, remercie M. Martin Chungong pour son exposé et ses commentaires. Il cède la présidence à M. Ian Harris, vice-président.

**M. Ian Harris**, vice-président, attire l'attention des membres de l'Association sur la situation de M. Mohamed Rachid Idrissi Kaitouni, qui remplit au cours de cette conférence les fonctions de président de l'Association. Des élections auront lieu demain dans son pays, au Maroc. Il rappelle que M. Mohamed Rachid Idrissi Kaitouni a exercé durant trois années la responsabilité de vice-président de l'ASGP ; il a accueilli avec beaucoup de chaleur et d'amitié la conférence de l'Association du printemps dernier, ce qui a été unanimement apprécié. Avant son départ, il souhaite, au nom de tous les membres de l'Association, le remercier pour son importante contribution au développement de l'ASGP.

Il donne ensuite la parole à M. Carlos Manuel, secrétaire général de l'Assemblée de la République du Mozambique, pour présenter sa contribution sur la réorganisation du secrétariat général de l'Assemblée.

### **3. Communication de M. Carlos Manuel, secrétaire général de l'Assemblée de la République (Mozambique) sur la réorganisation du secrétariat général de l'Assemblée de la République du Mozambique**

**M. Carlos Manuel** (Mozambique) présente sa communication :

#### I. Etapes de l'évolution historique du Secrétariat Général de l'Assemblée de la République

Le Secrétariat Général de l'Assemblée de la République, en tant que variable dépendante de l'Assemblée de la République (AR), connaît une évolution dictée par les trois phases par lesquelles est passé le processus de construction du parlement mozambicain de 1977 à 1986, où le Secrétariat assumait la forme d'un cabinet prenant uniquement en charge les travaux de chaque session de l'Assemblée Populaire, avec des moyens humains réquisitionnés dans le secteur public et dans les entreprises de l'Etat.

L'Assemblée Populaire (AP) se réunissait à ce moment là, en deux sessions annuelles d'une durée de 8 jours chacune et c'était une assemblée fondée sur l'existence d'un parti unique.

L'évolution de l'Assemblée Populaire a connu des progrès:

Elle a même changé de nom, abandonnant l'appellation d'Assemblée Populaire au profit de celle d'Assemblée de la République;

Les réunions de l'Assemblée de la République devenaient plus fréquentes, en résultat de la décentralisation des fonctions de président de l'Assemblée attribuée auparavant au Chef d'Etat à une autre personnalité.

Les députés ont approuvé leur statut et le règlement interne de l'Assemblée.

Le secrétariat a été créé comme un appareil d'appui administratif de l'Assemblée.

Les statuts organiques du secrétariat ont été approuvés et a démarré la tentative de professionnalisation du personnel au service du secrétariat.

Dans la deuxième phase, de 1986 à 1994, les réunions de l'Assemblée de la République sont plus un résultat de la décentralisation des fonctions attribuées au Chef de l'Etat. Cet organe se réunissait alors avec plus de fréquence. Les députés ont approuvé leur statut et le règlement interne de l'AR. Commencent alors, par force du Règlement de PAR, qui comportait le SGAR comme appareil d'appui administratif, quelques actions, notamment : l'approbation du statut organique du SGAR et la tentative de professionnalisation du personnel en service.

La troisième phase, de 1994 à 1999, est marquée par le passage du Parlement monopartite au Parlement multipartite. C'est une première tentative de l'ajuster à l'environnement institutionnel



multipartite et au processus de modernisation en cours. Pour créer un meilleur rapport institutionnel entre le SGAR et l'AR, un nouveau statut organique a été approuvé en 1998.

Dans les trois phases successives, mentionnées ci-dessus, le SGAR a exercé des activités de secrétariat et d'administration des services parlementaires. Il n'a, toutefois, pas été équipé de moyens modernes d'appui à son fonctionnement, ce qui a contribué à accentuer la tendance des députés et des organes parlementaires à exercer les fonctions administratives propres au SGAR, plutôt que de le renforcer institutionnellement.

Cette situation s'est vérifiée dans les domaines suivants :

Financier - d'approbation de dépenses, assistance technique par projets et fonds en provenance d'agences de coopération; et,  
De l'engagement de techniciens nationaux et étrangers pour effectuer des services de conseil et de consultation à l'Assemblée de la République.  
Les constats et les analyses indiquent la nécessité d'adoption d'une formule permettant de distinguer clairement la fonction de définition des politiques de la fonction d'administration et de gestion de services.

## II. Le rôle du Secrétariat Général de l'Assemblée de la République

Au Mozambique, l'exercice de la représentation parlementaire selon les modèles du paradigme de la démocratie multipartite existe seulement depuis 8 ans.

A fin de le doter d'une capacité à répondre efficacement aux demandes du nouveau contexte, la mise en place d'un processus de restructuration fonctionnelle et structurale du Secrétariat Général de l'Assemblée de la République (SGAR), ainsi que sa modernisation s'est imposée. Pour rendre ces objectifs opérationnels, il a été créé, par la résolution n° 3/96, le Comité de Modernisation de l'Assemblée de la République (COMAR).

La restructuration du SGAR est un processus encore dans une phase cruciale, donc encore loin d'une évaluation de son feed-back. Pour l'instant, le secrétariat fonctionne sous les directrices légales existantes, en attendant pour bientôt leur reformulation.

Même si le SGAR constitue un organe parlementaire, son statut organique est défini par arrêté ministériel, ce qui entre en conflit avec le principe de l'autonomie et le caractère souverain du parlement. Toutefois, l'arrêté ministériel ne spécifie ni les objectifs ni les fonctions ou les compétences du SGAR, ce que les prive non seulement d'une mission, mais aussi des résultats attendus et des indicateurs de succès. En effet, l'article 2 de l'arrêté ministériel, faisant référence au rôle du SGAR dispose à peine que « le Secrétariat Général comprend les organes de l'Assemblée de la République qui constituent le support technique législatif, de gestion administrative et financière et qui appuient l'Assemblée dans la réalisation de ses attributions et objectifs propres ».

## III. L'Organisation du SGAR

L'Arrêté Ministériel n° 59/98, qui établit le statut organique du SGAR, dans son article 1, établit l'organisation du secrétariat dans les domaines suivants :

- a) Services législatifs ;
- b) Administration et finances ;
- c) Accessoire et études ;
- d) Relations Internationales ; et
- e) Relations publiques et presse.

Ces domaines, se développent dans les unités organiques et services suivants :

- a) Cabinet du Président de l'Assemblée de la République;
- b) Direction des services législatifs,
- c) Direction des services administratifs ;
- d) Cabinet technique ;
- e) Auditeur
- f) Département de relations publiques et presse ;
- g) Secrétariat général; et
- h) Centre d'informatique.

Le Secrétaire Général, le Cabinet du Président de l'Assemblée de la République, la Répartition des relations Internationales et l'Auditeur, sont des organes directement dépendants du Président de l'Assemblée de la République, et les autres du Secrétaire Général.

#### IV. Les rapports entre le SGAR et l'AR

Le rapport institutionnel qui comprend les lignes de direction / autorité et les rapports fonctionnels entre le SGAR en tant que structure technique d'appui, et les organes parlementaires ou politiques, comme le Président (PAR), la Commission Permanente (CPAR), les Groupes Parlementaires, les Commissions Spécialisées de Travail et les députés, n'est pas clairement défini dans le Statut organique du SGAR et dans le règlement de l'AR.

Nonobstant ce manque de clarté, le SGAR effectue, en ce qui concerne le Président, à la plénière et à la CPAR, des services de secrétariat et de protocole. Le PAR, est le plus haut responsable de la gestion du SGAR, et, normalement exerce sa responsabilité à travers la délégation de compétence au Secrétaire Général. Les services du secrétariat appuient dans l'élaboration de l'ordre du jour, des programmes de travail et de rapports d'activité parlementaire, des synthèses de la séance plénière, des compte rendus, des amendements de projets et d'avant projets de lois et de résolution, vérifie le quorum, fait le comptage de voix, assure l'enregistrement sonore et audiovisuel des sessions, reproduit et distribue la documentation pertinente pour les séances. Ces services spécifiques sont assurés par la Direction des Services Législatifs.

Constituent également des activités du SGAR, l'assistance aux questions de relations interparlementaires et dans les aspects de la programmation des séances.

En ce qui concerne les services de protocole, à la charge du Département de relations Publiques et presse, ceux-ci font la distribution de places aux membres de la CPAR, aux députés, aux membres du gouvernement, aux individualités et invités, et leur rend service d'assistance pendant les sessions, appuyant la circulation des informations et assurant que les événements se passent conformément aux procédures définies.

Les rapports du SGAR avec les groupes parlementaires, peuvent se résumer en la fourniture de moyens propres de fonctionnement, et garantir la légalisation de contrats avec le personnel sélectionné et de confiance de chaque groupe parlementaire, pour leur rendre les respectifs services de secrétariat.

S'agissant des commissions de travail (CT), au nombre de 8, le SGAR est en charge de leur Secrétariat Technique, de l'élaboration du budget, et assure le protocole. Ces activités permettent l'évolution qualitative vers l'exercice d'autres fonctions techniques telles que le expertise interne aux Cabinet Technique et aux groupes parlementaires, à travers le cabinet technique.

#### V. Le statut du fonctionnaire parlementaire

Les fonctionnaires du Secrétariat Général de l'Assemblée de la République du Mozambique, sont équivalents aux autres fonctionnaires publics. Ainsi, ils sont régis par le statut général des fonctionnaires de l'Etat, et par le cadre général des carrières et rémunérations, provenant des arrêtés ministériels fixant les directives générales de la gestion des fonctionnaires publics. Il faut souligner que ces arrêtés ont un caractère général, qui ne définissent pas précisément les statuts, carrières et rémunérations spéciales pour les institutions ou les services dont la nature du travail le justifie.

De ceci, découle le fait que les fonctionnaires parlementaires du Mozambique ne disposent pas encore de statut propre, permettant des carrières spécifiques, des bonus salariaux et d'autres avantages que rendraient plus attractive et sûre la carrière de fonctionnaire parlementaire. Cependant, il existe des suggestions dans le sens de l'élaboration et de l'approbation du statut du fonctionnaire parlementaire par la CPAR, dans le cadre du processus de restructuration du SGAR en cours.

#### VI. Le statut et les compétences du Secrétaire Général dans la gestion des affaires administratives de l'AR

Le Secrétaire Général de l'AR, comme les autres fonctionnaires, est nommé par le PAR, avec la différence que pour lui la CPAR est entendue, en accord avec l'esprit de l'article 130 du règlement de PAR (Loi n° 6/2001, du 30 avril 2001), et du n° 2 de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 59/68, qui approuve le statut organique du secrétariat général de l'AR.

Les mêmes arrêtés légaux, n'établissent pas le statut légal du SG, et sont évasifs dans la définition de ses compétences. Ils se limitent à mentionner que « Le secrétaire général supervise les Services de l'AR sous l'orientation du Président de l'Assemblée de la République», en accord avec l'art.1 du statut organique du SGAR. Ainsi, le SG est le chef des fonctionnaires parlementaires, qui sert de lien formel entre la structure politique et la structure technique. Il administre l'exécution des décisions politiques et s'occupe de la gestion de ses affaires courantes.

Il faut mentionner que l'AR ne dispose pas d'un conseil d'administration, rôle exercé par la CPAR, où le SG et le Directeur des Services Législatifs participent en permanence.

## VII. Le Rapport entre le Secrétariat Général de l'Assemblée de la République (SGAR) et les organes de souveraineté<sup>2</sup>

Dans le cadre du processus législatif et des relations d'information, le SGAR établit des rapports avec des organes de souveraineté, spécialement avec la Présidence de la République et le Conseil de Ministres. Le SGAR est chargé de l'acheminement des projets et des avant-projets de loi pour être promulgués pour le PR et puis publiés, après la adoption en plénière. Le SGAR suit la remise des propositions législatives à la plénière au cas où ils n'aient pas été promulgués par le Président de la République.

L'envoi des propositions législatives au débat dans l'AR, par le Président de la République et par le Conseil des Ministres, entités ayant droit à l'initiative de la loi, se passe aussi par l'intermédiaire du SGAR, qui constitue le centre du flux législatif.

Aux organes de souveraineté chargés de l'administration de la justice, le SGAR assure l'envoi des convocations aux séances plénières de l'AR et des propositions législatives avant leur délibération en plénière.

## VIII. Conclusion

L'efficacité du travail parlementaire au Mozambique dépend d'une certaine manière du succès de la restructuration en cours du secrétariat. La révision et une claire définition par l'AR ( et non par l'exécutif) du rôle et du statut du SGAR, la définition des compétences et des relations entre le PAR, la CPAR et le SG dans l'administration parlementaire, ainsi que la motivation et la spécialisation des fonctionnaires du SGAR constituent une question opportune et essentielle dans la modernisation et réorganisation du SGAR.

Les rôles joués réellement par le SGAR doivent être discriminés, et appuyés sur un dispositif légal.

Le rôle, l'organisation et la structure actuels du SGAR sont dépassés, et cela affecte sa performance et l'empêche de maximiser les bénéfices de la modernité.

Il manque une définition formelle des procédures et du rapport non seulement entre le SGAR et les structures politiques internes à l'AR, mais aussi vis-à-vis de la Présidence de la République, du Conseil de Ministres et d'autres organes de souveraineté.

**M. Ian Harris**, vice-président, remercie M. Carlos Manuel pour sa communication. Il indique qu'il existe un statut des fonctionnaires parlementaires en Australie. Il demande à l'orateur s'il existe la possibilité au Mozambique de suspendre le secrétaire général en cas de non-respect du code de bonne conduite.

**M. Carlos Manuel** indique que le secrétaire général peut être démis par le président, dont il dépend seulement. La commission permanente est seulement consultée.

**M. Everhart Voss** (Allemagne) demande si les fonctionnaires peuvent être indifféremment affectés à l'exécutif comme au législatif.

<sup>2</sup> Présidence de la République, Conseil des Ministres, Tribunal Suprême, Tribunal Administratif et Parquet Général de la République

**M. Carlos Manuel** répond affirmativement. Il précise qu'il vient lui-même du ministère de la Fonction Publique. Il existe une seule carrière au Mozambique pour toutes les administrations. Les catégories de fonctionnaires sont identiques d'une administration à l'autre, y compris dans l'Assemblée.

**M. Marcel Odunlami** (Bénin) demande quelle est dans ce cas l'autonomie dont dispose le pouvoir législatif. Y a-t-il par ailleurs des différences entre l'organigramme officiel de l'administration et la pratique ?

**M. Carlos Manuel** précise que des arrêtés ministériels organisent le fonctionnement de l'Assemblée. L'organisation théorique correspond à la pratique.

**M. Yogendra Narain** (Inde) rappelle que, dans les démocraties, le fonctionnement du pouvoir législatif doit disposer d'une large autonomie. Si les fonctionnaires parlementaires sont des personnels détachés des ministères, il y a lieu de craindre qu'ils reçoivent toujours des ordres de leur administration d'origine. En Inde, il n'existe aucune interférence de la sorte. Il demande si, au Mozambique, les fonctionnaires parlementaires sont l'objet de pressions de l'exécutif.

**M. Carlos Manuel** reconnaît qu'il est paradoxal que l'exécutif contrôle le fonctionnement du Parlement. Il considère que c'est une survivance du système monopartite. Le pluralisme devrait aider à changer cela. Au début, les fonctionnaires parlementaires provenaient de l'exécutif. Cependant, depuis que le secrétariat de l'Assemblée a été établi, c'est lui qui procède au recrutement des nouveaux fonctionnaires.

**M. Ian Harris**, vice-président, remercie M. Carlos Manuel pour sa communication et pour les réponses qu'il a apportées. Il donne ensuite la parole à M. Ibrahim Mohammed Ibrahim, secrétaire général de l'Assemblée nationale du Soudan, pour sa communication sur le Parlement soudanais à travers l'histoire.

#### **4. Communication de M. Ibrahim Mohamed Ibrahim, secrétaire général de l'Assemblée nationale (Soudan), sur le parlement soudanais**

**M. Ibrahim Mohammed Ibrahim** (Soudan) présente sa communication.

Avant – Propos :

L'expérience et la pratique parlementaires soudanaises sont influencées par des circonstances historiques et géographiques connues par le Soudan lors de l'ère coloniale. Le Soudan, par rapport aux autres colonies, avait vécu l'expérience du condominium (la domination Anglo-Egyptienne) qui a ombragé la vie politique, chacune de deux parties avait essayé de se faire bien voir avec les communautés, les entités et l'influence même après leur départ. Cela s'est reflété sur la vie politique soudanaise et les mouvements nationaux sous forme de pluralité de la loyauté et aussi par les fragmentations qui ont accompagné l'expérience politique de nos jours.

Le 16 mars 1943 a connu l'établissement du Conseil Consultatif du Nord de Soudan et cela à la suite des recommandations avancées par un comité créé par le Gouverneur Général. Le nombre des membres nommés s'élevait à 28. La représentation comprenait des chefs tribaux, des corps religieux, des notables et des riches. Cette représentation avec ses aspects de direction et de sélection a participé effectivement au secouement de la structure sociale soudanaise.

Les traits marquants de Conseil sont :

Le président décide seul quant aux sujets à inclure à l'ordre du jour. Le Conseil pouvait également interrompre la session quand il le jugeait nécessaire et ajourner les sujets en suspens jusqu'à la prochaine réunion. La composition du Conseil de la manière déjà citée avait soulevé une opposition nationale forte.

A la fin de la deuxième guerre mondiale et au milieu de ses implications et l'émergence de la lutte armée contre la colonisation dans un nombre de pays du tiers monde, le Gouverneur Général a eu recours à la tenue d'une conférence afin d'examiner les manières scientifiques selon lesquelles les Soudanais pourraient se gouverner. Il s'agissait d'un tour intelligent afin d'absorber le mécontentement public via la création d'une nouvelle institution d'ombre. Il est à souligner ici que la conférence des diplômés avait soumis un rapport au Gouverneur Général, condamnant l'établissement du Conseil consultatif et exigeant un vrai conseil représentatif.

Sans tenir compte des efforts déployés par le colonisateur afin d'exclure le Sud-Soudan du Nord et en faire une entité spéciale, la conférence de Juba qui a eu lieu dans cette ville en 1947, entre le 12 et le 13 juin a manifesté l'intérêt que portaient les citoyens du Sud à l'unité avec le Nord, avec la nécessité de représenter le Sud dans l'assemblée législative proposée en tant que partie intégrante du mouvement politique soudanais.

Le gouvernement britannique a accepté les recommandations, le 23 octobre 1947. Les autorités coloniales du Soudan ont, quant à elles, œuvré pour des projets de résolutions dans la mise en application des recommandations sans tenir compte des objections soulevées par la conférence de diplômés et par les partis de l'unité.

L'Assemblée Législative (1948-1952) :

L'Assemblée Législative a vu le jour le 19 juin 1948, suite à la législation promulguée par le Gouverneur Général à la lumière des propositions formulées par la conférence de l'administration.

*A. La Composition :*

L'Assemblée Législative comprenait 86 membres dont 13 représentaient les conseils des provinces du Sud, et quatre membres en leur qualité de membres au Conseil Exécutif. Le Gouverneur Général avait le pouvoir de nommer 10 membres tout en prenant en considération les groupes qui appelaient à l'établissement d'un vrai corps législatif.

*B. l'Eligibilité :*

Il était impératif que le candidat à l'assemblée soit de sexe masculin, avec un âge de 30 ans au minimum. Il devrait être résident dans la zone de la candidature pour une période de 2 ans au minimum et en bonne santé mentale.

*C. Le Mandat :*

Quatre ans.

*D. Juridiction :*

Les devoirs de l'assemblée comprenaient la délibération et la considération de projets de résolution soumis par le corps exécutif. La validité de la résolution dépendait de l'approbation du Gouverneur Général. Si l'assemblée adopte un projet de résolution avec des amendements sur lesquels le Conseil Exécutif n'est pas d'accord, celui-ci pourrait retirer la résolution et la passer au Gouverneur Général. Dans ce cas, toutes les résolutions adoptées par le Gouverneur Général, prenant la forme d'une loi valable selon leurs formes originales ou selon les amendements adoptés.

Le peuple soudanais continuait à condamner la performance de l'assemblée et à exiger une suprématie totale au moment où beaucoup de pays africains et asiatiques accédaient à l'indépendance après la deuxième guerre mondiale. Le courant libérateur a donc prévalu.

Le premier parlement (1954-1958) :

Il s'agit de la première pratique parlementaire réelle dans l'histoire moderne du Soudan. L'auto-gouvernement a adapté le système de deux chambres, à savoir le Sénat et la Chambre des Représentants.

*(1) Le Sénat*

Composition : Le Sénat comprenait 50 élus et désignés. Le chef de l'Etat nomme le cinquième des membres. Les autres sont élus au scrutin direct.

## Eligibilité :

Ne pas avoir moins de 40 ans, quant à l'âge.

Il faut avoir achevé l'éducation secondaire.

Le candidat doit être versé dans la littérature, la science et les arts.

Il doit avoir une grande expérience dans le travail social et la gestion de l'Etat.

*C. Le Mandat:*

Il s'agit de 3 ans à commencer de la date de l'inauguration. Elle n'est pas sujet de dissolution. Les séances se suspendent cependant à la dissolution de la Chambre des Représentants.

*D. Juridiction :*

Le Sénat est chargé de la prise des actions nécessaires à commencer par l'autodétermination politique et l'adoption de la loi de l'assemblée constituante.

*(2) La Chambre des représentants :*

#### A. Composition :

Il comprend 95 membres via des élections directes et indirectes, plus des circonscriptions allouées aux diplômés.

#### B. Les termes d'éligibilités :

Identiques à ceux du Sénat.

#### C. Le Mandat :

Les sessions continuent pour trois ans sauf si elle est dissoute.

#### D. Juridiction :

Terminer la période de transition et se prononcer au sujet des démarches nécessaires en vue de l'autodétermination. Il s'agit d'adopter les règles électorales de l'assemblée constituante. Elle est chargée également de l'élaboration de la constitution permanente du pays. Elle dispose du droit de voter ou non la confiance au gouvernement.

Les acquis les plus marquants :

L'Acquis le plus remarquable est la déclaration de l'indépendance de l'intérieur du Parlement le 19 décembre 1955. Tous les partis, couleurs et organisations politiques avec leurs idéologies tribales et différentes, s'étaient mis d'accord à l'unanimité, sur l'indépendance et l'unité, créant ainsi un grand choc aux partenaires colonisateurs.

Il est considéré comme le premier parlement où les élections ont été organisées conformément à des principes géographiques, partisans, et nationaux après l'accession du Soudan à l'indépendance.

Alors, il a été décidé de continuer ce travail à la lumière de la loi d'auto-gouvernement avec quelques articles. La constitution provisoire a vu le jour avec le titre suivant:

*(Nous, membres de la Chambre du Sénat et de celle des Représentants, dans une séance commune, nous nous sommes mis d'accord, d'une façon unanime, quant au soutien manifesté aux articles de cette loi, et à sa promulgation en tant que constitution expédiente soudanaise, qui doit être soignée, gardée et respectée par le peuple soudanais même après la promulgation d'autres articles dans le futur proche).*

Bien que la structure et les pouvoirs accordés aux deux chambres aient l'air d'être parfaits, comparés aux critères modernes, l'expérience s'était avérée très pauvre.

Cela était particulièrement dû à l'expérience pauvre des partis naissants quant à l'exercice démocratique et parlementaire. La structure des partis était fondée sur des bases tribales, sectaires et régionales. La source du pouvoir au sein du parti est représentée par l'importance des sectes et des tribus et par la proportion de la loyauté au quartier général et au leadership du parti. Ainsi, la loyauté des partis politiques n'était pas liée aux principes et aux valeurs mais elle était plutôt dépendante des secteurs, empêchant ainsi les partis d'être des entités



nationales qui veulent l'intérêt du peuple. Tout cela a conduit à la pauvreté de l'acquis et au mécontentement public avant que l'armée s'empare du pouvoir.

Le Conseil Central (1962-1964) :

Suite au coup d'Etat de novembre 1958, et après 3 ans de règne et conséquent aux pressions nationales, le régime s'était trouvé obligé de former un comité le 18 décembre 1961. L'objet manifesté était de résister au mécontentement du peuple qui demandait les libertés et la démocratie.

Parmi les attributions du Comité, il y avait l'étude des manières et des moyens appropriés en vue de l'adoption du système proportionnel des élections, en ce qui concerne la formation de conseils locaux et les recommandations déposées en vue de la formation d'un conseil central, représentant un organe législatif, dont certains membres arrivent via des conseils de province et d'autres arrivent au moyen de la nomination.

Au mois de janvier 1964, le Comité a soumis son rapport qui recommandait l'établissement d'un conseil central au niveau national avec des pouvoirs législatifs. Ensemble, avec le président du Conseil Supérieur des Forces armées, il représente le pouvoir législatif dans le pays. Ses législatures deviennent opérationnelles après leur adoption par le président du Conseil Supérieur des Forces Armées. Il comprenait 86 membres de la façon suivante :

#### *A. Composition :*

Le Conseil Central comprenait 86 membres comme suit :

Les ministres du gouvernement dont le nombre s'élève à 14 sont membres d'office. Des membres élus dont le nombre est de 54. Ils sont élus par les conseils de provinces. Chaque province est représentée par 6 membres nommés par le ministre du gouvernement local. Cela veut dire que tous les membres sont nommés.

Des membres nommés par le Conseil Supérieur des Forces Armées. Ils sont 18.

#### *B. Eligibilité :*

A travers la nomination et les élections limitées.

#### *C. Mandat :*

Deux ans.

#### *D. Juridiction :*

Le Conseil jouit de pouvoirs législatifs qui comprennent l'adoption de projets de résolution de même que l'adoption du budget, cela, en plus du contrôle de l'appareil exécutif. Il s'agit d'une aide et d'un soutien au régime au pouvoir. Il n'était jamais un parlement démocratique qui reflète les demandes du peuple et défend leurs droits et leurs aspirations.

Malgré tout cela, il faut signaler par honnêteté que la période militaire transitoire a vécu quelques démarches du développement dans des domaines différents. L'absence de la vie démocratique, la privation des droits de l'homme et l'attitude offensive du régime militaire au pouvoir ont poussé le peuple soudanais, sous le leadership de l'élite, à s'opposer au corps militaire et à déclencher la révolution d'octobre qui lui a permis de restaurer ses droits.

La première Assemblée Constituante (1965-1968) :

Après le soulèvement du 21 octobre, la démocratie a été restaurée et la vie politique a connu l'émergence de nombreux partis. Une assemblée constituante a été formée d'une seule chambre avec une durée de fonction de 4 ans, contrairement à l'expérience du premier parlement de 1958-85 où il y avait deux chambres.

#### *A. Composition :*

La constitution temporaire élaborée en 1964, disposait que la désignation des membres de l'assemblée se fait via l'élection. La nomination a été éliminée. Les règlements électoraux de l'assemblée constituante de 1965 ont prévu que l'assemblée se compose de deux fonctions représentant des circonscriptions régionales et des circonscriptions pour les diplômés. 15 sièges ont été alloués aux diplômés sur l'ensemble de sièges

#### *B. Eligibilité :*

De nationalité soudanaise.  
Avoir 21 ans.  
Etre en bonne santé mentale.  
Savoir lire et écrire.  
Jouir des droits politiques.  
Pas de condamnation dans le passé portant atteinte à l'honneur ou au caractère.

#### *C. Durée de la fonction :*

Quatre ans.

#### *D. Juridiction :*

L'élaboration et l'adoption d'une constitution permanente.  
Formuler la législation en respectant le principe selon lequel le corps législatif doit émaner du Conseil Suprême (un groupe de cinq qui constitue le chef de l'Etat).  
Sélectionner les membres du Conseil Suprême et le premier ministre.  
Contrôler l'exécutif.

L'assemblée a formé un comité national de constitution de 37 membres, représentant les différentes couleurs politiques et 15 corps juridiques.

Le projet de constitution a été déposé devant l'assemblée. Malheureusement, l'assemblée a été dissoute à la suite des conflits partisans. Les leaders de la coalition au pouvoir ont bien voulu dissoudre l'assemblée en poussant les représentant à démissionner.

Depuis l'assemblée a perdu son éligibilité et sa capacité d'adopter la constitution permanente, sa tâche initiale. Suite à des nouvelles élections, l'assemblée a repris ses séances au mois de mai 1968 et a formé un nouveau comité national chargé de réviser l'ancien texte de la constitution avant son adoption, mais malheureusement, les mêmes conflits et différends entre les partis concurrents ont préparé le terrain au régime militaire de 1969.

L'assemblée du Peuple (1972-1985) :

Le régime de mai a tenté d'établir un conseil, complémentaire aux institutions de l'Etat. Il a formé la première assemblée nationale par un décret républicain (No. 104 – 1972) avec six ministres comme membres élus (par des circonscriptions régionales et publiques, et des membres nommés.

La sélection à la deuxième assemblée nationale (1974-1976) s'est concentrée sur la représentation des zones géographiques, de zones administratives et la force du peuple au travail. Le président de la République avait le droit de nommer dix membres. Ainsi l'assemblée choisit un président parmi ses membres. Cette pratique a continué avec les mêmes compositions et les mêmes devoirs depuis la deuxième jusqu'à la cinquième assemblée (1972-1985), à l'exception de la variation quant au nombre total des membres.

*A. Composition :*

La première assemblée, 254 membres (six mois).

La deuxième assemblée, 246 membres.

La troisième assemblée, 300 membres.

La quatrième assemblée, 358 membres.

La cinquième assemblée, 151 membres.

*B. L'éligibilité :*

Conformément à la constitution promulguée en 1973 :

Etre de nationalité soudanaise.

Etre âgé de 21 ans au moins.

Etre en bonne santé mentale.

Savoir lire et écrire.

Jouir de ses droits politiques.

Ne pas avoir été condamné dans une affaire qui affectait l'honneur, le caractère ou la sécurité nationale.

De plus, le candidat devrait présenter un certificat indiquant que l'union socialiste ne s'oppose pas à sa candidature.

*C. Durée de la fonction :*

La durée est de quatre ans à commencer de la première séance. Les élections d'une nouvelle assemblée sont organisées après l'expiration du mandat de l'assemblée en place. Il faut tenir compte du fait que la première assemblée a travaillé pour six mois seulement, tout en concentrant son action sur l'adoption de la constitution du Soudan (1973).

*D. La juridiction :*

La constitution du Soudan de 1973 a conféré à l'assemblée tous les devoirs des systèmes parlementaires, à savoir, le pouvoir législatif et le contrôle de l'exécutif.

Cette période militaire intérimaire a connu quelques développements proportionnels dans des domaines économiques, sociaux et des services comme en était le cas lors du premier régime militaire, mais la liberté et la démocratie manquaient encore.

La pratique réelle de ces assemblées s'est cristallisée dans la dissolution des assemblées avant la fin de leur mandat et cela au moment où celles-ci cherchent à renforcer le contrôle ou en cas d'une différence d'opinion avec le régime du pouvoir. Le système a pris fin après le soulèvement de Rajab - avril qui était similaire à celui d'octobre 1964. Ainsi, la troisième démocratie s'était établie.

La deuxième assemblée constituante (1985-1989) :

*A. La composition :*

273 circonscriptions géographiques.  
28 diplômés.

*B. Eligibilité :*

La même que celle de la première assemblée constituante.

*C. Le Mandat :*

Quatre ans.

*D. Juridiction :*

L'adoption de la constitution et la promulgation des lois, des ordres et des règlements législatifs.

Passer en revue et adopter le budget.

Le contrôle de l'exécutif.

Un nombre de nouveaux partis a surgi, plus les partis traditionnels et ceux de tendance religieuse qui existait déjà. Malgré l'amertume des régimes militaires prolongés, les partis politiques ont échoué à tirer la leçon. Le résultat de l'expérience est comme suit :

Aucun parti n'a eu la majorité pour gouverner seul.

Les partis reviennent avec leur vieille maladie à savoir des problèmes et des conflits.

Les partis pratiquaient le gouvernement de la coalition avec des changements et des substituts qui ont abouti à un nouveau régime (le régime dit de salut, juin 1989).

La première assemblée transitoire (1991-1995) :

Après l'INGAZ (Salut), un système national entré en force le 30/6/1989. Ce système a penché pour le droit démocratique à savoir passer de la légalité révolutionnaire vers la légalité constitutionnelle. Une assemblée nationale transitoire a été établie conformément au cinquième décret dans le but de remplir le fossé constitutionnel.

*A. La composition :*

Une attention particulière a été accordée à la représentation géographique, fractionnelle et sociale quant à la composition de l'assemblée nationale traditionnelle dont le nombre de membres s'élevait à 303.

Cette assemblée tenait compte des fonctions différentes, des gens cultivés, et d'experts avec leurs couleurs politiques différentes plus des membres du Conseil Suprême de la Révolution, des walis (gouverneur) et des membres appartenant aux comités populaires de l'INGAZ en tant que membres d'office.

*B. Eligibilité :*

Via la nomination.

*C. Mandat :*

Quatre ans.

*D. Juridiction (pouvoir) :*

Légalisation, planification et contrôle de l'Exécutif jusqu'à la fin des élections de l'Assemblée Nationale.

Bâtir un système politique et travailler pour la paix.

Adopter une stratégie nationale globale.

Cette assemblée représentait le premier pas vers le renforcement de « shura », la consultation, et la démocratie et cela après un nombre de décrets constitutionnels qui organisent et systématisent les organes et le cadre du gouvernement.

La deuxième assemblée nationale (1996-1999) :

Cette assemblée qui a été inaugurée le premier avril 1996, était le résultat des élections libres caractérisées par la neutralité, l'honnêteté, le respect de la structure politique, la diversité bilatérale de même que des aspects tribaux et géographiques.

*A. La composition :*

Le nombre de membres s'élevait à 400 membres. Cette composition est conforme à l'article 27 du décret numéro 13 qui se lit ainsi :

Les sièges se distribuent via des élections directes dans les circonscriptions géographiques avec une représentation juste de la population du pays.

125 sièges ont été attribués au congrès national avec le système de base, les règlements et la représentation équilibrée entre la main d'œuvre populaire, le genre et les régions

*B. Eligibilité :*

L'éligibilité de l'adhésion à l'assemblée nationale de la part des candidats était comme suit :

Etre de nationalité soudanaise.

Avoir 21 ans au moins.

Etre en bonne santé mentale.

Ne pas avoir été condamné au cours de 7 dernières années pour un crime qui affecte l'honneur ou l'honnêteté.

Celui qui est membre de l'assemblée d'un Etat ou qui assume les responsabilités du gouverneur, ou membre du conseil de ministres d'un Etat devra choisir entre son mandat à l'assemblée ou continuer sa fonction.

*C. Mandat :*

Quatre ans.

*D. Juridiction (pouvoir) :*

Les devoirs de l'assemblée sont déterminés conformément à la section 33 du même décret de la façon suivante :

Adopter des plans, programmes, et des politiques nationales concernant l'état et la société.

Adopter le projet de résolution relatif à la constitution, de même que des lois et des décrets fédéraux temporaires.

Adopter le budget.

Adopter des projets de résolution relatifs à l'adoption des traités et des accords internationaux.

Le contrôle de l'Exécutif.

La performance et la pratique :

En assumant les devoirs qui lui ont été attribués, l'Assemblée Nationale élue jouait son rôle dans le domaine de la législation et du contrôle en coordination avec le leadership de l'autorité exécutive. Les acquis les plus importants au cours de quatre ans sont :

Dans le domaine de la législation, un nombre des décrets provisoire a été adopté. On a également adopté des ordres et des résolutions émanent du Conseil, de même que des projets de résolution dont les plus éminents sont la loi de la sécurité nationale, la loi constitutionnelle et la loi sur l'investissement.

Dans le but de compléter la résolution législative qui couvre le pays après la formation de l'assemblée nationale élue qui a participé effectivement à la mise en application des législations du gouvernement fédéral, un comité technique et national a été établi afin de préparer un projet de constitution.

En réponse aux orientations du président de la République, l'assemblée s'est réunie en session d'urgence (extraordinaire) afin d'examiner le projet de constitution soumis à l'assemblée. L'assemblée a tenu 14 séances dont sept étaient sous forme de comité. Les experts, les corps religieux et les hommes politiques les plus éminents y ont participé.

Les membres de l'assemblée y étaient au grand complet de même que des participants de l'extérieur. A la fin, le projet de la constitution a été adopté à l'unanimité avec quelques amendements et une légère modification quant à la rédaction des quelques articles. Puis il a été soumis au président de la République qui l'a signé avant son entrée en vigueur.

L'Assemblée a adopté un nombre de projets de résolution organisant la performance constitutionnelle à savoir la cour constitutionnelle, les élections, les griefs de peuple et la comptabilité.

A son initiative, l'Assemblée a adopté une loi de l'imprimerie et de la presse de même que la loi relative à la distribution de la richesse en 1999.

Dans le domaine du contrôle, l'assemblée a écouté des déclarations ministérielles de même des réponses faites par les ministres, aux questions urgentes leur ont été posées. Des comités ont fait des propositions aux ministres, avec des recommandations et des projets de résolution. Quelques ministres ont été convoqués afin de s'expliquer au sujet de quelques problèmes. Un coup d'œil rapide, révèle que l'assemblée, contrairement aux parlements précédents, s'est distinguée par un grand nombre d'intellectuels. Le sexe féminin y jouit d'une bonne proportion. Parmi les membres, il y avait des spécialistes et des experts qui ont enrichi le travail législatif et celui du contrôle entrepris par l'assemblée. Une innovation sans précédent a été réalisée en organisant des séances publiques ouvertes à des gens de qualité et de bonne réputation, particulièrement intéressés par les affaires d'intérêts publics. Par exemple, citons la discussion du projet de la constitution, et celle des accords de paix de Khartoum.

A cela s'ajoute la participation régionale et internationale de l'assemblée, à savoir l'union interparlementaire arabe, l'union parlementaire africaine, l'ACP-EU et les autres unions de pays membres de l'Organisation de la Conférence Islamique et toutes les sous-organisations où le Soudan était membre.

Seulement trois mois avant la fin du mandat de l'assemblée, celle-ci a été dissoute suite à un conflit entre la présidence de la république et le leadership de l'assemblée.

La troisième Assemblée Nationale (2001-2002) :

L'Assemblée nationale élue, a vu le jour dans des circonstances politiques compliquées. Des éléments d'opposition ont appelé à l'ajournement des élections présidentielles et législatives à la fois, afin d'accorder une chance supplémentaire à l'harmonie. De l'autre côté, le gouvernement croyait que l'absence d'une institution législative constitue un obstacle majeur au gouvernement du pays, c'est pourquoi le gouvernement a insisté sur les élections. Ainsi la deuxième assemblée nationale a vu le jour.

*A. Composition :*

270 membres directement élus + 35 représentants des femmes +26 représentants des diplômés de l'université + 29 représentants des unions des étudiants.

Total : 360 membres.

*B. Eligibilité :*

La même que la deuxième assemblée nationale.

*C. Mandat :*

Il est de quatre ans à commencer de la date de la première réunion.

*D. Juridiction (pouvoir) :*

Conformément aux termes de la constitution, l'assemblée exerce les devoirs suivants :

- Adopter des plans, des programmes et des politiques affectant l'état et la société.
- Adopter des amendements constitutionnels, projets de résolution et des décrets provisoires.
- Adopter le budget.
- Adopter des projets de résolution relatifs aux traités et accords internationaux.
- Le contrôle de l'Exécutif.
- Décréter des résolutions quant aux affaires politiques.
- Ratification des nominations pour remplir des postes conformément à la constitution et à la loi.

En exerçant ses pouvoirs concernant la surveillance du pouvoir exécutif, l'Assemblée Nationale a le droit de recommander auprès du Président de la République l'éviction de tout ministre fédéral.

La première session a témoigné un travail parlementaire intensif dû à l'absence d'un organe législatif pendant une année complète. Cela a englobé les différents comités de l'Assemblée Nationale dans des études des arrêts et législations rendues pendant ladite année afin de les ratifier, amender ou annuler, et conséquemment, 94 législations ont été ratifiées. A propos de surveillance, l'Assemblée Nationale a entendu 22 discours ministériels sur les différents aspects de la politique de leurs ministères, en plus des questions et affaires urgentes. Toutes ces procédures ont été effectuées durant une seule session de trois mois.

L'Assemblée Nationale a activement participé à toutes les conférences tenues par les unions et organes parlementaires. Caractérisées par une objectivité éclatante, les points de vue et suggestions développées par l'Assemblée Nationale étaient admirablement acceptables.

Cette participation active a qualifié l'Assemblée nationale pour un siège dans le Conseil Parlementaire Commun (Joint Parliamentary Council ACP-EU), et pour une accréditation au près du Comité Parlementaire pour la Coordination des Femmes, qui est présidé par une porte parole de l'Assemblée Nationale.

Les efforts diplomatiques de l'Assemblée Nationale n'étaient pas différents de la politique officielle de l'Etat. L'Assemblée Nationale adopte une politique d'ouverture vers le monde entier afin d'élargir les relations bilatérales avec l'Asie et l'Europe sans pour autant affecter les relations avec les pays arabes, africains et musulmans.

L'Assemblée Nationale a joué un rôle important et effectif couronné par l'organisation de la conférence de l'Union Parlementaire Arabe en février 2002, en plus des efforts présents pour



organiser la conférence de l'Union Parlementaire Africaine en octobre prochain. Ces efforts ont pour but la correction, l'amélioration de l'image du Soudan et refléter sa réalité. Elle reflète et proclame le développement magnifique dans les cotés politiques et constitutionnels.

L'Assemblée Nationale a également fait une proposition pour organiser le Conseil Parlementaire Commun pour ACP-EU qui aura lieu l'an prochain.

Les réalisations diplomatiques de l'Assemblée Nationale place et classe l'Assemble Nationale parmi les pays de longue expérience. Par conséquent, l'Assemblée nationale a gagné de nouveaux terrains et amis et contribué dans beaucoup d'aspects de la politique internationale.

Conclusion :

La subjugation du Soudan à la colonisation condominium (Anglo-Egyptienne) affectait directement l'expérience parlementaire partisane du Soudan. Des partis ont prêché l'unité avec l'Egypte tandis que d'autres partis exigeaient l'indépendance du pays, sans tenir compte de parti pris pour le Royaume Uni.

Les partis politiques ont grandi sur une base d'esprit sectaire et de certaines personnalités sans avoir la capacité de développer et d'absorber les idées modernes. Conséquemment, les trois épisodes de la démocratie ont témoigné l'échec l'un après l'autre.

Comme résultat des conflits et disputes, aucun parti n'a pu réussir à gagner une majorité qui lui permette de former un gouvernement à lui seul. De plus ils ont manqué de rendre les services et le développement attendu d'eux. Contrairement à la réussite relative atteinte par le règne militaire, nombreux sont les Soudanais qui ont douté de la convenance du système multipartisan pour un pays dont les circonstances sont ressemblantes à celles du Soudan.

Bien que la prise du pouvoir par coup d'Etat devienne un phénomène normal dans les pays en voie de développement, la réitération de systèmes de gouvernement au Soudan, c'est à dire coup d'Etat suivi par une révolution, est digne de considérations et d'études. Contre le gré des deux pouvoirs colonisateurs, le premier parlement soudanais a déclaré l'indépendance du Soudan à l'unanimité. Il va de soi que ce geste constitue une compréhension et une conscience profonde de la démocratie et de la liberté.

#### Représentation parlementaire des partis soudanais (1)

	<i><b>Siège du Parti de l'Unité Nationale</b></i>	<i><b>Siège du Parti d'Umma</b></i>	<i><b>Parti de l'Ahra du Sud</b></i>	<i><b>Sièges du Parti Républicain Socialiste</b></i>	<i><b>Parti de S.A.N. O</b></i>	<i><b>Sièges du Parti Communiste</b></i>
Premier Parlement (1954 – 1958)	53	25	12	3	-	-
Elections de l'assemblée Constituante (1965)	93	92	-	-	10	10

Elections de l'assemblée Constituante (1968)	101	Fraction de Sadig 36 Fraction de Hadi 30	-	-	15	2 (au nom du Parti Socialiste)
Assemblée Constituante (1968 – 1989)	63	99	-	-	-	2

#### Représentation parlementaire des partis soudanais (2)

	<i>Siège du Bloc des Montagnes de Nuba</i>	<i>Conférence de Beja</i>	<i>Parti (charte de Muthag) Islamique)</i>	<i>Sièges du Parti Démocrate (Shaob)</i>	<i>Parti d'Umon</i>	<i>Cadre du Sud</i>	<i>Membre Indépendant</i>
Premier Parlement (1954 – 1958)	-	-	-	-	-	-	14
Elections de l'assemblée Constituante (1965)	11	10	5	-	-	-	8
Elections de l'assemblée Constituante (1968)	-	-	-	-	-	9	9
Assemblée Constituante (1968 – 1989)	8 (au nom du Parti National des Etudiants)	-	-	-	-	-	6

#### Assemblée Nationale (2000 - .....) Représentation parlementaire des partis soudanais

<i>Conférence Nationale</i>	<i>Frères Musulmans</i>	<i>Parti de l'Union Démocrate</i>	<i>Front de l'INGAZ</i>	<i>Indépendants</i>
336	2	2	7	3

**M. Madelin Fils-Aimé** (Haïti) indique que l'exposé lui a permis de constater qu'il existe encore un suffrage restreint ; il croyait que cette époque était révolue. Sur des critères d'éligibilité, des textes se réfèrent à des ordonnances judiciaires. Peut-on alors parler de démocratie représentative au Soudan ? Si l'un des critères d'éligibilité est de savoir lire et écrire, peut-on savoir si l'on pense qu'un électeur illettré peut faire le bon choix ?

**M. Everhart Voss** (Allemagne) aborde la question de la diplomatie parlementaire. Cet aspect de l'activité parlementaire a été mis en avant par l'UIP au cours des cinq dernières années. Il demande qui a encouragé le Parlement à développer une telle action au Soudan.

**M. Ian Harris**, vice-président, souhaite remonter à l'Assemblée de transition de 1995 ; il demande comment les participants pouvaient intervenir dans la prise de décision.

**M. Ibrahim Mohammed Ibrahim** explique que l'importance attachée aux diplômes universitaires pour les parlementaires s'explique par le fort taux d'analphabétisme dont souffre encore le peuple soudanais, à plus de 70%. C'est pourquoi il convient d'utiliser au mieux les ressources et les compétences dont le pays dispose.

Les partis sont structurés au départ autour de groupes religieux, de chefs de clans. Si le pays se contentait de cela, les intellectuels n'auraient pas voix au chapitre. Il ne s'agit pas seulement d'ailleurs de diplômés de l'enseignement supérieur, mais également de titulaires de diplôme du secondaire.

S'agissant des arrangements entre législatif et exécutif, il convient de se limiter ici à parler des principes. Il fallait que le Soudan puisse réintégrer la communauté internationale. Il faut agir pour résoudre la question de la dette. Hier, le président du Parlement soudanais a rencontré son homologue des Pays-Bas.

Il est démontré qu'au Soudan, un soulèvement populaire peut mettre fin à un régime militaire.

S'agissant de la représentation féminine dans les institutions, le choix est entre le recours aux quotas ou l'absence. C'est pourquoi la Constitution et le cadre électoral leur réserve une place.

Par ailleurs, les groupes de pression et les syndicats disposent également d'un nombre de sièges qui, quoique limité, leur permet de pouvoir faire valoir leur point de vue.

**M. Ian Harris**, vice-président, remercie M. Ibrahim Mohammed Ibrahim pour son exposé ; il signale une inversion dans l'ordre des orateurs suivants et donne la parole à **M. Yogendra Narain** (Rajya Sabha, Inde) pour sa communication sur la procédure des questions d'urgence.

## **5. Communication de M. Yogendra Narain, secrétaire général du Rajya Sabha (Inde) sur l'inscription prioritaire des questions urgentes à l'ordre du jour**

**M. Yogendra Narain** (Inde) souligne que les questions qui sont soulevées par les membres du Parlement selon différentes procédures reçoivent probablement la plus grande attention de la part du Gouvernement, pour la principale raison que le Gouvernement est directement responsable devant le Parlement. Cette responsabilité est renforcée par des procédures, telles que les questions d'urgence (*zero hour submission*) ou les mentions spéciales. Ces outils étaient utilisés de manière informelle autrefois car ils ne trouvaient pas leur place, ni dans le Règlement de la Chambre, ni dans l'instruction générale des procédures.

Les questions d'urgence (*zero hour submission*) ne font pas directement partie du Règlement. Ces questions sont évoquées de façon informelle par les membres après l'heure des questions et avant les questions diverses inscrites à l'ordre du jour. Le terme de *zero hour submission* est dû au fait que ces questions sont habituellement soulevées autour de midi. Au Lok Sabha, de telles questions sont signalées par les membres avant 10 heures du matin au Président, précisant clairement le sujet qu'ils estiment important et dont ils demandent l'examen par la

Chambre. C'est bien entendu au Président d'autoriser ou non l'évocation de ces sujets. Plus tôt, un membre du Rajya Sabha était autorisé à faire mention d'une question qui le préoccupait durant le *zero hour*, après annonce préalable. De nombreux anciens présidents du Rajya Sabha ont tenté de réglementer l'évocation de sujets durant cette période, et ont pris des instructions en ce sens. Dans son septième rapport, la commission du Règlement s'est également intéressée à cette question et a présenté certaines recommandations, s'agissant de leur traitement. Désormais, au Rajya Sabha, cette pratique a été régulée, mais toutefois le Président peut autoriser un membre à soulever une question d'intérêt public essentiel. Cependant, la tendance aujourd'hui est de décourager cette pratique. Elle a été largement supplantée par les « mentions spéciales ».

La procédure des « mentions spéciales » : selon cette procédure, un membre du Rajya Sabha peut aborder un sujet qui n'est pas une motion de procédure ou d'ordre. Cette question doit être d'importance pour le public. Les points soulevés dans ce cadre ne figurent pas dans l'ordre du jour, mais ils sont généralement abordés après les questions. Jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2000, la procédure des « mentions spéciales » ne faisait pas non plus partie des règles de procédure du Rajya Sabha. Ces questions étaient simplement abordées de manière informelle, selon une convention établie de la Chambre et, bien entendu, avec la permission de la présidence. Dans son huitième rapport, la commission du Règlement a recommandé l'incorporation de cette pratique dans les règles de procédure, ce qui a été fait. Habituellement, les ministres ne répondent pas au point soulevé par un membre selon cette procédure. Toutefois, si un ministre souhaite le faire, il peut faire une déclaration, avec l'autorisation du président. Normalement, le ministre répond au membre individuellement en l'informant du point de vue du Gouvernement sur la question, ou bien sur l'action entreprise en la matière. Le Règlement prévoit que les ministres doivent examiner les questions évoquées selon la procédure précitée, et répondre aux membres qui les ont interpellés ainsi dans un délai d'un mois. Si ce délai s'avère insuffisant, par exemple parce qu'il s'avère nécessaire de collecter des informations à partir de sources variées, une réponse d'étape est requise, exposant les raisons du retard probable et le délai approximatif dans lequel la réponse définitive sera apportée.

**M. Ian Harris**, vice-président, remercie M. Yogendra Narain pour sa communication et invite les participants à lui poser des questions.

**Mme Marie-Andrée Lajoie** (Canada) demande quelle est, à la Chambre haute indienne, la procédure pour soulever des questions importantes.

**M. Willem de Beaufort** (Pays-Bas) demande des précisions sur les compétences des membres en matière de questions orales, écrites ou prioritaires. Il demande quelle distinction existe entre ces différentes procédures. Y a-t-il une différence entre le délai prescrit et le délai de réponse ? Existe-t-il une limite au nombre de membres pouvant y avoir recours ?

**M. Arie Hahn** (Israël) indique qu'en Israël il existe les questions écrites et les questions écrites urgentes. Le président doit approuver l'urgence des questions écrites, pour lesquelles le Gouvernement dispose d'un délai de deux jours pour répondre. Il existe également une nouvelle procédure de « discours d'une minute », qui se rapproche largement de celle existant au Canada, le « discours de trente secondes ». Le temps dédié est chaque semaine d'une demi-heure, sans référence préalable. Les sujets abordés sont ceux que choisissent les parlementaires. C'est au président de décider à qui il donne la parole. La durée moyenne des interventions est de 45 secondes. C'est un merveilleux système : il donne au Gouvernement la possibilité d'intervenir entre deux et trois minutes pour répondre à de brefs discours.

**M. Kieran Coughlan** (Irlande) indique que les questions d'actualité posaient un problème au Dail. Il y a tout d'abord les questions du Leader au début de la journée, qui donnent aux députés une large capacité pour aborder tous les sujets qu'ils souhaitent. Il demande comment sont publiées les réponses en Inde.

**M. Ibrahim Salim** (Nigeria) interroge l'intervenant sur les délais pour fournir réponses. Il demande comment on peut accorder un mois pour répondre à une question qui est urgente.

**M. Robert Myttenaere** (Belgique) indique qu'à la Chambre belge, il est fait place aux questions une fois par semaine. Les questions urgentes sont évoquées pour l'essentiel au sein de la commission permanente.

**M. Ian Harris**, vice-président, indique qu'en Australie, la Chambre des représentants inscrit à son ordre du jour un temps pour les questions chaque jour où les membres et le Gouvernement sont présents. Il existe un créneau pour des interventions d'une minute et demi. Il annonce également que la Chambre s'est divisée en deux afin de permettre aux membres d'intervenir plus longuement. Il demande si, parfois, les ministres suscitent des questions afin d'être en mesure d'apporter la réponse qu'ils souhaitent donner.

**Mme Claudia Lyra Nascimento** (Brésil) indique que les sénateurs disposent au Brésil de cinq minutes pour les questions urgentes au début de chaque plénière. Les chefs de groupes disposent d'un temps supplémentaire. Priorité est donnée au président de la République et au Gouvernement. Les questions prennent toujours la forme écrite et le Gouvernement dispose de trente jours pour répondre. Les ministres peuvent être convoqués par le Parlement s'ils ont manqué à leur obligation de répondre.

**M. Arie Hahn** (Israël) souhaite ajouter qu'il existe également à la Knesset une période d'une heure durant laquelle les ministres peuvent être l'objet de questions spontanées, au cours de laquelle les députés disposent de moins d'une minute pour poser leur question. Le ministre doit répondre immédiatement.

**Mme Hélène Ponceau** (France) précise qu'il existe une séance de questions au Gouvernement deux fois par mois au Sénat français. Les questions doivent être soumises juste avant le début de la séance. Le Gouvernement est fortement représenté lors de cette séance. Chaque membre dispose de deux minutes pour poser sa question. Cette séance est diffusée à la télévision nationale.

**M. Yogendra Narain** (Inde) remercie ses collègues. Il précise que le temps des questions est fixé chaque jour entre 11 heures et midi. Chaque jour un thème est choisi, ce qui oblige le ministre correspondant à être présent. Il y a habituellement une période d'information préalable de quinze jours, mais des questions plus spontanées peuvent être autorisées par le Président. Les questions peuvent être ou non « étoilées ». Une question étoilée indique qu'elle est d'une extrême importance. C'est au Président de décider de l'importance. Chaque semaine, 150 questions sont posées en moyenne dans chaque Chambre, desquelles une vingtaine sera « étoilée ». Le « *zero hour* » vient de ce que le point n'est pas à l'ordre du jour et intervient immédiatement après midi. La Chambre basse a permis un usage libéral de cette procédure. La Chambre haute les a converties en questions de mention spéciale annoncées à l'avance ; elles doivent être limitées à 250 mots et être soumises la veille de leur présentation en séance. Il indique qu'en Inde, les présidents des groupes se réunissent à 10 heures 30 pour approuver

l'application de la procédure de mentions spéciales. Il s'agit donc d'une approche consensuelle. Ces questions de mention spéciale doivent se référer à une question d'urgence. Répondant à M. Salim, qui demande pourquoi des questions urgentes n'obtiennent pas de réponse immédiate, il considère que le problème réside dans le fait que le ministre ne pourrait pas sinon réunir l'information nécessaire à la réponse. Il précise qu'il n'était pas courant que les questions soient traitées sur place.

## **6. Remarques de conclusion**

**M. Ian Harris**, vice-président, remercie les participants et indique que la prochaine séance se tiendra cet après-midi à partir de 15 heures.

*La séance est levée 13 heures.*

## **QUATRIEME SEANCE**

**Jeudi 26 septembre 2002 (après-midi)**

**Présidence de M. Ian Harris, vice-président**

**La séance est ouverte à 15h 00**

### **1. Remarques préliminaires**

**M. Ian Harris**, vice-président, souhaite la bienvenue aux participants à la quatrième séance de cette réunion d'automne. Il indique une modification dans l'organisation de l'ordre du jour, à la demande de plusieurs membres. Cette séance sera consacrée tout d'abord à la communication de Mme Hélène Ponceau, secrétaire générale de la Questure du Sénat français, sur la gestion par une assemblée parlementaire de son patrimoine : l'exemple du Sénat français. La plénière entendra ensuite la communication de M. Colin Cameron, comme prévu initialement. Il indique ensuite que M. G.C. Malhotra pourrait également présenter sa communication cet après-midi, sinon celle ci sera reportée à la séance de demain matin.

Il rappelle aux membres que la séance de demain discutera en outre de l'ordre du jour prévisionnel de la conférence de Santiago du Chili d'avril prochain ; il les invite en conséquence à soumettre leurs propositions d'inscription à cet ordre du jour, dans les conditions habituelles.

Il donne ensuite la parole à Mme Hélène Ponceau, pour la présentation de sa communication.

### **2. Communication de Mme Hélène Ponceau, secrétaire générale de la Questure (Sénat) sur la gestion par une assemblée parlementaire de son patrimoine**

**Mme Hélène Ponceau** ( France) rappelle qu'il y a six ans, Michel Couderc, alors secrétaire général de la Questure de l'Assemblée nationale, avait fait part de son expérience en matière de gestion par son Assemblée de son patrimoine.

Aujourd'hui, remplissant les mêmes fonctions au Sénat, il lui apparaît que cette dernière Assemblée a adopté dans ce domaine une démarche volontariste originale qui lui a permis d'acquérir sur son patrimoine une maîtrise que les règles de droit ne lui reconnaissaient pas initialement.

Cette évolution, qui doit beaucoup aux circonstances historiques qui ont accompagné le Sénat lors de son installation, se manifeste autant dans la configuration de son patrimoine que dans son mode de gestion.

Comme le rappelle Michel Couderc, le patrimoine d'une Assemblée est constitué des biens nécessaires à ses membres, à la fois comme cadre et comme outil de travail. Pour le Sénat, l'ordonnance 58-1100 du 17 novembre 1958 se borne à fixer le siège officiel, le Palais du Luxembourg, en précisant que ce Palais lui est affecté. C'est de manière en quelque sorte « prétorienne », dans le silence des textes, que le Sénat a développé un triple mode d'action :

- dans la portée donnée à la notion « d'affectation » ;
- dans l'utilisation faite de la configuration particulière au Palais du Luxembourg ;
- dans le mode de constitution d'un patrimoine complémentaire du fait de besoins nouveaux.

En droit français, le terme « affectation », utilisé pour caractériser le statut juridique des sièges parlementaires, a une signification très précise : les Assemblées ne peuvent être propriétaires de leurs biens, car elles ne possèdent pas de personnalité juridique. Ces biens font donc partie du domaine de l'État, seul propriétaire. Les conséquences de cette situation devraient être les suivantes :

- en vertu du principe d'unicité du domaine de l'État, les biens dont disposent les Assemblées doivent être inscrits au tableau général des propriétés de l'État ;
- lorsqu'ils ne sont plus utiles au fonctionnement de l'institution, ils doivent être remis, en vue de leur ré affectation ou de leur aliénation, à l'administration des Domaines, service du Ministère des Finances chargé de l'administration des Domaines de l'Etat.

Le Sénat s'est progressivement affranchi de ces liens de dépendance, en s'appuyant sur le principe traditionnel de l'autonomie administrative du Parlement. Il a ainsi développé, au fil du temps, un régime de quasi propriété sur les divers éléments de son patrimoine.

Parallèlement, il a affirmé ses droits non seulement sur l'ensemble immobilier du Palais du Luxembourg proprement dit, seul véritablement nécessaire au fonctionnement du Sénat, mais aussi sur le Jardin du Luxembourg, intrinsèquement lié par l'histoire au Palais lui-même et traditionnellement ouvert au public. Il en a fait un élément de sa sécurité intérieure, mais il s'est aussi progressivement assuré la maîtrise de toutes les activités que ce domaine abrite, y compris celles du Musée du Luxembourg en les intégrant dans les missions dévolues au Sénat, et notamment dans sa politique de communication institutionnelle.

Enfin, le Sénat a mené de façon très active depuis une trentaine d'années une politique immobilière visant à constituer à côté du siège officiel un patrimoine destiné à satisfaire de nouveaux besoins, en utilisant des procédures et des modes de gestion totalement calqués sur celles d'un propriétaire privé.

Ainsi ce régime de quasi propriété est modulé autour des trois entités qui constituent son patrimoine : le Palais lui-même, siège officiel du Sénat, le domaine du Jardin du Luxembourg, et les dépendances extérieures. Pour chaque ensemble, le Sénat a affiné les droits qu'il entendait exercer : si les prérogatives du propriétaire rencontrent quelques limitations pour le



Palais, celles-ci s'estompent largement lorsqu'il s'agit du Jardin, pour disparaître complètement pour les autres locaux.

Le Palais du Luxembourg :

Si le Sénat s'estime totalement libre d'aménager le Palais comme il l'entend pour les besoins de son fonctionnement, il ne peut à l'évidence exercer le pouvoir dont dispose un propriétaire de vendre ou de louer son bien. De plus, il est soumis à deux obligations, celle de respecter le monument historique qu'il constitue, celle de l'utiliser conformément à sa vocation.

Mais à l'intérieur de ces limites, il agit souverainement. Il ne reconnaît à aucune instance extérieure de droit de regard sur les travaux d'entretien, de modernisation ou d'agrandissement qu'il entreprend sur les bâtiments. Il estime ne pas avoir à demander de permis de construire et ne pas avoir non plus à recueillir l'accord des services compétents du Ministère de la Culture qui possède normalement la maîtrise du patrimoine historique de l'État. Il tire ces prérogatives de l'autonomie financière reconnue aux Assemblées qui leur fait à la fois obligation de supporter entièrement la charge des travaux qu'elles décident, tout en leur donnant le pouvoir souverain de fixer le montant de leur propre budget.

On retrouve cette même attitude dans la gestion du patrimoine mobilier. En dehors du mobilier, le plus souvent utilitaire, dont le Sénat est propriétaire, il dispose d'un ensemble mobilier artistique et historique dont il n'est pour la plus grande partie que dépositaire, en dehors de certains éléments acquis sur son propre budget. En théorie, les pièces de mobilier et œuvres d'art déposées doivent être restituées à l'autorité déposante lorsqu'elle en fait la demande. Telle n'est pas la pratique actuelle : le Sénat s'estime en droit d'apprécier et d'accepter ou non la restitution en s'appuyant, d'une part, sur le principe, fondamental en droit français, qu'en matière mobilière la possession vaut titre de propriété, et d'autre part, sur le fait qu'il assume, comme le ferait un propriétaire, les charges d'entretien et de restauration de ces œuvres.

On peut s'étonner qu'une Assemblée parlementaire puisse s'arroger une telle liberté d'action en marge de règles juridiques de portée générale. La raison en est toute simple : aucune autorité, hormis l'autorité judiciaire, ne pourrait trancher un conflit né de décisions prises par le Sénat dans ce domaine. Or l'autorité judiciaire ne peut être saisie qu'à la faveur d'un recours émanant d'un tiers à qui une telle décision ferait grief. Peut-on imaginer le Ministre de la Culture introduisant un recours contre le Sénat au motif qu'il refuse de restituer une œuvre d'art, ou qu'il engage des travaux sans l'aval de ses services ? On ne voit pas non plus quel préjudice un tiers pourrait alléguer s'agissant d'un patrimoine sur lequel seul l'État est à même d'exercer des droits.

Le Jardin du Luxembourg :

Le Jardin du Luxembourg a toujours été géré par le Sénat comme une dépendance du Palais lui-même. A ce titre, cette Assemblée est sans doute la seule de tous les Parlements à comprendre dans son patrimoine un Jardin public dont l'activité a été jusqu'à un passé récent totalement étrangère à la vie parlementaire. C'est ainsi qu'il assume souverainement, sur son propre budget, l'entretien physique du Jardin, qu'il fixe et fait appliquer par ses personnels les règles de police imposées au public, qu'il délivre les autorisations d'exercice d'activités privées à l'intention des usagers, qu'il en fixe le cahier des charges et les tarifs, qu'il en perçoit les redevances dont il fixe le montant auprès des bénéficiaires de ces autorisations.

Comme pour le Palais lui-même, le Sénat exerce tous les droits d'un propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner, et il a en outre l'obligation de respecter la valeur de patrimoine historique du Jardin et de l'utiliser conformément à sa vocation. La différence de régime tient à la différence de vocation : alors que le Palais est aménagé pour les besoins du Sénat, le Jardin doit l'être pour les besoins du public et non pour ceux du Sénat, alors même qu'il assume toutes les charges de la propriété. D'où la question, souvent posée, de savoir si le Sénat pourrait « confisquer » l'usage de tout ou partie du Jardin pour le réserver à ses besoins propres ou construire sur son sol des bâtiments pour son usage ?

La réponse est plus complexe qu'il n'y paraît : cet élément du patrimoine du Sénat relève du domaine public de l'État, comme le Palais, mais sa vocation d'être ouvert au public doit être respectée. Il n'empêche que dans certaines circonstances particulières, les autorités sénatoriales ordonnent la fermeture du Jardin pour assurer la sécurité de l'Assemblée. Quant à la seconde question, elle comporte une réponse historique et une réponse juridique.

Historiquement, les bâtiments construits sur le sol du Jardin par le Sénat, ou avec son autorisation, l'ont toujours été pour la mise à la disposition du public de nouvelles activités (théâtre de marionnettes, Orangerie, et plus encore les bâtiments du Musée du Luxembourg), jamais pour les besoins du Sénat lui-même. Juridiquement, s'il s'agissait de satisfaire les besoins du Sénat, cette possibilité pourrait difficilement être discutée, même si elle paraît difficilement envisageable aujourd'hui.

C'est une telle démarche qui a été suivie par les autorités sénatoriales lorsqu'elles ont décidé de construire, dans la seconde moitié du 19<sup>ème</sup> siècle, de nouveaux bâtiments pour abriter le Musée du Luxembourg jusque là installé à l'intérieur du Palais. Cette décision était bien dictée par la nécessité de dégager pour les besoins du Sénat des espaces nouveaux.

Plus curieuse et plus audacieuse a été la négociation engagée dans les années 1970 pour échanger ces bâtiments et donc la partie du Jardin qui les soutient, contre un terrain permettant de construire à l'extérieur de l'enceinte du Palais, un immeuble de bureaux. Cet échange a été négocié directement entre le Sénat, la Ville de Paris et le Ministère de la Culture. Parallèlement, des conventions particulières successives, établies entre le Président du Sénat et le Ministre de la Culture, ont permis au Sénat d'obtenir la maîtrise à la fois de l'entretien, de l'équipement, puis plus récemment de la gestion du Musée et de recouvrer ainsi, en fait sinon en droit, les attributs du propriétaire.

De telles initiatives sont difficilement imaginables aujourd'hui, car si le Sénat décidait de construire dans le Jardin des bâtiments pour ses propres besoins en locaux, il ne pourrait le faire qu'en s'affranchissant des règles de droit commun en matière d'urbanisme et serait probablement l'objet de recours de la part de tiers usagers du Jardin à qui ces décisions feraient grief. Et dans ce cas, la censure du Juge ne ferait guère de doute.

Les dépendances extérieures au domaine du Luxembourg :

Le manque d'espace au regard des besoins nouveaux liés à l'activité parlementaire ont amené les autorités sénatoriales à constituer, à l'extérieur du Palais, des dépendances immobilières de plus en plus nombreuses. Pour y parvenir, elles ont adopté un mode opératoire très particulier qui, depuis 25 ans, a rompu avec le processus domanial au profit d'une démarche très proche de celle d'un propriétaire privé : le Sénat acquiert et revend ses immeubles sur décision souveraine de ses propres autorités (Questeurs, Bureau) et par la voie notariale (alors

que l'Assemblée nationale en est restée à la procédure administrative classique d'achat par les Domaines et donc par acte administratif). L'origine de ce changement d'attitude tient à l'incident survenu en 1983, à l'occasion de la ré affectation à un Ministère d'un terrain acquis pour le compte du Sénat et sur son budget par l'intermédiaire de l'administration des Domaines, alors que le Sénat en souhaitait la vente et le versement à son profit du produit de celle-ci. Le Sénat a alors considéré qu'il ne pouvait être ainsi privé de toute maîtrise sur la vente des biens acquis sur son propre budget, et risquer ainsi de perdre sans contrepartie le montant des crédits ouverts à ce titre.

Quelques années plus tard (1986), l'acquisition par la voie notariale de locaux contigus à ceux du Sénat et dont la Poste était locataire, a donné l'occasion au Sénat d'affirmer sa doctrine contre l'administration des Domaines. Ainsi, a été affirmé le principe selon lequel l'autonomie parlementaire trouve son prolongement naturel dans le domaine patrimonial et qu'à ce titre le Sénat a pleine capacité pour acquérir les biens immobiliers qu'il estime nécessaires à l'exercice de sa fonction institutionnelle.

Pour ces acquisitions le Sénat -qui n'est pas un service administratif de l'exécutif- n'a pas à solliciter au préalable l'autorisation du Ministère des Finances, le Service des Domaines qui en dépend n'ayant pas « qualité pour intervenir dans l'exécution d'une décision prise par les Questeurs, si ce n'est à titre consultatif pour la détermination de la valeur vénale du bien ».

Cette jurisprudence a reçu de nombreuses applications qui depuis lors n'ont plus fait l'objet d'aucune contestation. Elle lui permet d'acheter des biens immobiliers, de les donner à bail, de les vendre ; elle lui permet aussi de devenir à son choix propriétaire, copropriétaire ou locataire des locaux dont il souhaite disposer. En contrepartie, et contrairement à la pratique retenue pour le Palais lui-même, le Sénat se plie aux règles du droit commun en matière d'urbanisme, notamment lorsqu'il procède à des travaux nécessitant l'obtention d'un permis de construire.

Pour les mêmes motifs, le Sénat a renoncé à user, pour procéder aux acquisitions, des prérogatives de puissance publique, telles que l'expropriation, procédure dont les autorités sénatoriales n'auraient pas l'entière maîtrise. Pour donner la mesure de cette liberté, deux exemples méritent d'être cités : celui d'un immeuble construit en commun avec la ville de Paris, sur la base d'une Convention répartissant entre les deux partenaires les locaux construits et le terrain lui-même, et celui d'un immeuble dont le Sénat s'est porté acquéreur en raison de sa proximité avec le Palais du Luxembourg, devenant ainsi propriétaire d'un café... Faute de pouvoir mettre fin dans des conditions satisfaisantes au bail commercial pour récupérer les locaux, la décision vient d'être prise de les revendre.

On ne conclura pas cette description sans une allusion aux locaux dont disposent les Assemblées à Versailles pour la tenue des Congrès du Parlement. C'est encore l'ordonnance 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées parlementaires qui prévoit que « lorsque le Parlement est réuni en Congrès, les locaux du Congrès, sis à Versailles lui sont affectés ».

L'affectation détaillée des locaux dévolus au Sénat résulte de la Convention du 16 mars 1988 passée entre le ministère de la Culture et le Sénat. Cette Convention porte répartition et désignation des locaux occupés par le Sénat dans l'enceinte du Château de Versailles. Elle a été l'objet de nombreux avenants, maintenant directement négociés avec le Président de l'établissement public de Versailles, soit par échange de lots, soit par mise à disposition temporaire dans l'intérêt des deux parties de certains espaces. La charge des locaux ainsi

définis incombe au Sénat, affectataire, dans le cadre général des règles d'entretien et de mise en sécurité des bâtiments du Château, arrêtées par les autorités responsables du Domaine de Versailles.

En conclusion, il convient de se poser la question de savoir si le régime largement dérogatoire dont s'est doté le Sénat pour la gestion de son patrimoine trouve dans l'intérêt bien compris de l'institution sénatoriale une justification complète et si les bases juridiques sur lequel il repose sont suffisantes.

On peut être tenté à cet égard de renforcer l'assise législative quelque peu restrictive résultant de l'ordonnance de 1958, dont les termes ne rendent que très partiellement compte de la configuration et de la diversité que recouvre la notion de patrimoine au sein des Assemblées parlementaires.

Il y aurait cependant de très grands risques à modifier le libellé actuel pour le Sénat qui s'est justement appuyé sur le silence de la loi pour construire les instruments de sa liberté. Il suffirait par exemple d'une modification englobant dans le domaine affecté au Sénat les dépendances extérieures au Palais du Luxembourg, pour priver le Sénat de sa latitude de procéder aux mutations immobilières qu'il estime nécessaires et pour le faire retomber sous la dépendance d'administrations gouvernementales qui, au gré des alternances, pourraient ne pas être toujours favorables à ses projets. C'est peut-être la raison pour laquelle l'Assemblée nationale n'a pas ressenti le même besoin d'indépendance...

**M. Ian Harris**, vice-président, remercie Mme Ponceau pour son exposé et invite les participants à poser leurs questions.

**M. William Mc. Kay** (Royaume-Uni) indique qu'une situation similaire existait à Westminster, en regard de la gestion des bâtiments historiques. Le statut légal de la gestion du Palais de Westminster est tout, sauf clair. Le cas est proche de celui de la France, où le Parlement siège dans un palais royal. La Chambre des Communes n'avait aucun droit sur l'immeuble dans lequel elle siège, jusqu'en 1965. Le problème était que la Chambre n'avait pas de personnalité juridique ; celle-ci n'a en outre été reconnue qu'au travers de la personne du secrétaire général de la Chambre. Jusqu'en 1990, la Chambre n'a eu que le contrôle de son budget. Elle n'était pas redevable de taxes locales, ni soumise aux règles d'occupation des sols. Elle a souhaité cependant respecter ces derniers critères sur une base volontaire. Il n'était pas possible jusqu'ici de se déplacer sur un terrain adjacent. Il aurait pourtant été souhaitable d'occuper les jardins du Parlement, comme le Sénat l'a fait du jardin du Luxembourg. De nouvelles règles ont maintenant classé le bâtiment comme patrimoine mondial. Finalement, il a été décidé de classer ce bâtiment en tant que musée. Les privilèges du Parlement sont très larges, et s'étendent à l'extérieur des bâtiments, mais il n'y a jamais eu de problèmes. Les privilèges ne constituent désormais plus des protections, du fait des développements politiques, et il convient de respecter les directives européennes. Autrefois, il n'était pas possible de poursuivre la Chambre, mais il n'en va plus de même aujourd'hui.

**M. Kofi Tachie** (Ghana) précise que, dans son pays, le Parlement tente actuellement de clarifier et de régulariser la situation de ses bâtiments. Les lieux sont partagés avec le Bureau du Protocole de l'Etat.

**M. Willem de Beaufort** (Pays-Bas) remarque que l'un des plus anciens immeubles du Parlement néerlandais était un palais royal. Le dernier roi à l'avoir occupé était Louis-

Napoléon. Il a emporté avec lui tous les meubles et les tapis. Deux siècles plus tard, les Chambres rencontrent encore des difficultés du fait de la disparition du mobilier. Il pense que celui-ci doit toujours se trouver en France.

**M. Ian Harris**, vice-président, indique qu'à Camberra, l'actuel bâtiment du Parlement n'a été occupé que 14 ans ; celui-ci a été conçu par un architecte italien qui l'a enterré dans une colline. L'Australie a hérité du concept d'intégrité artistique, l'immeuble étant considéré comme une œuvre d'art. Une équipe du Parlement est en charge de veiller à la maintenance de cette intégrité. Il demande si une telle structure interne est chargée en France d'une mission similaire.

**Mme Claudia Lyra Nascimento** (Brésil) rappelle que le Brésil a transféré sa capitale à Brasilia il y a maintenant 40 ans. A Brasilia il existe des immeubles pour les trois pouvoirs, législatif, exécutif et judiciaire. Il y a eu des problèmes pour la gestion de cette question, du fait du statut de monuments historiques de certains d'entre eux. Un lac artificiel a été créé devant le Parlement, ce qui a causé des problèmes de sécurité. Il est difficile de modifier les choses à l'intérieur, et parfois il a été nécessaire de recourir à la construction en sous-sol.

**M. Robert Myttenaere** (Belgique) précise que le Sénat n'a pas de statut légal en Belgique et que sa situation est particulière. Les autorités du Sénat ne penseraient pas à demander une autorisation pour une quelconque réorganisation, et il se demande s'il n'y a pas là une contradiction. Il se demande comment l'on peut s'exonérer des dispositions de la loi, par exemple en matière de respect des règles d'occupation des sols, lorsque l'on ne dispose pas de la personnalité juridique.

**Mme Hélène Ponceau** considère qu'elle peut difficilement préjuger l'avenir. Elle aborde la question des empiètements communautaires, telles que mentionnés par M. William Mc. Kay : jusqu'ici, cette question ne s'est pas posée en France au Sénat, mais la situation peut évoluer. S'agissant des questions de sécurité, la direction de l'Architecture s'efforce de suivre strictement les dispositions correspondantes. Certaines dispositions doivent être observées et les autorités veillent de près à cela. Elle remercie son collègue du Ghana pour sa question et relève que nombre de Parlements se trouvent placés dans des contraintes du fait de leurs gouvernements.

**M. Willem de Beaufort** (Pays-Bas) évoque de nouveau les œuvres d'art ayant été soustraites à son pays.

**Mme Hélène Ponceau** affirme que celles-ci ne se trouvent pas au Sénat. Elle se réfère aux propos de Mme Nascimento au sujet des constructions en sous-sol. Le sous-sol situé au-dessous du palais du Luxembourg a été souvent sollicité pour préserver l'intégrité du bâtiment. Certains édifices ont été achetés en dehors du palais lui-même ; M. Myttenaere a évoqué les questions des règles de construction et d'urbanisme, question qui se pose pour le palais du Sénat en France. Les dispositions applicables au palais du Luxembourg sont différentes à cet égard de celles dont relèvent les bâtiments du Sénat extérieurs au palais lui-même. S'agissant de la question de la protection de l'esthétique, posée par M. Ian Harris, le Sénat dispose effectivement de son propre service d'architecture. Les questeurs sont en charge de l'administration des propriétés du Sénat, le président étant également intéressé à cela.

**M. Ian Harris**, vice-président, remercie Mme Hélène Ponceau pour sa communication. Il invite ensuite M. Colin Cameron, secrétaire général de l'Assemblée de l'Union de l'Europe

occidentale (UEO) à venir présenter sa communication sur le passé, le présent et l'avenir de cette Assemblée.

### **3. Communication de M. Colin Cameron, secrétaire général de l'Assemblée de l'UEO, sur le passé, le présent et l'avenir de cette Assemblée**

**M. Colin Cameron** (Assemblée de l'UEO) rappelle que, lorsque l'Assemblée invitera, en 2005, à célébrer le 25<sup>e</sup> anniversaire de sa première session, elle fêtera un demi-siècle de débat parlementaire sur la sécurité européenne.

Préserver la stabilité du continent européen – théâtre de deux guerres effroyables pendant la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle – a été l'un des grands objectifs politiques de l'Europe. Cet objectif a été atteint et c'est indiscutablement l'un des plus grands succès à mettre au crédit des relations internationales depuis 1945. Néanmoins, les guerres qui ont éclaté dans l'ex-Yougoslavie nous ont rappelé brutalement combien la paix est fragile.

Après avoir suivi, impuissante, la tragédie humanitaire des Balkans retransmise dans toute son horreur sur nos écrans de télévision, l'Europe réagit en entamant une nouvelle étape de son intégration : celle de la gestion civile et militaire des crises internationales entreprise sous la direction de l'UE et s'inscrivant dans le cadre d'une politique commune de sécurité et de défense.

Cette **politique européenne de sécurité et de défense** (PESD) n'est pas une politique *unique*. Elle demeure – pour le moment du moins – intergouvernementale.

L'un des principes fondamentaux de la démocratie moderne veut que toute **coopération intergouvernementale** se double d'une coopération interparlementaire. L'OTAN, l'OSCE et le Conseil de l'Europe en sont l'illustration.

C'est aussi le principe fondateur de l'Assemblée de l'UEO, dont l'expérience parlementaire et le traité fondateur, le Traité de Bruxelles modifié, constituent un acquis démocratique précieux pour l'Europe et propice à son intégration.

Le **Traité de Bruxelles modifié** a proclamé dès 1954 l'objectif « *de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe* », ce qui a conduit par la suite à faire de l'UEO une « *partie intégrante du développement de l'Union* » (article 17 du Traité sur l'Union européenne tel qu'amendé à Amsterdam).

Avec l'invocation historique de l'article 5 du Traité de Washington qui a suivi les attentats terroristes du 11 septembre aux Etats-Unis, la politique de sécurité a acquis une nouvelle dimension. Les efforts pour impliquer davantage l'UE dans les affaires de sécurité internationale nécessitent plus que jamais le soutien de l'opinion publique.

Sur cette toile de fond, l'Assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale, qui a son siège à Paris, continue d'apporter une contribution sérieuse sur toutes les questions ayant trait à la sécurité et à la stabilité du continent. Ainsi, les « missions de Petersberg », qui définissent le champ d'application des activités de gestion de crise de la PESD, l'ex-Centre satellitaire de l'UEO, qui assure à l'UE une certaine autonomie en matière d'analyse de l'imagerie spatiale, l'europanisation croissante des structures de l'OTAN et la conception d'une hiérarchie

européenne de commandement, le manuel des normes et procédures militaires qui a été transmis à l'Etat-major de l'UE, tout cela est le fruit de l'expérience de l'UEO et de l'élan politique que la collaboration des parlementaires nationaux au sein de l'Assemblée a permis d'imprimer.

En dépit de tous les changements institutionnels intervenus en Europe, l'Assemblée de l'UEO est toujours la seule institution parlementaire européenne qui permette à des parlementaires nationaux d'assurer une surveillance dans le domaine de la sécurité et de la défense. Elle constitue une tribune de discussion où les dirigeants politiques européens – chefs d'Etat ou de gouvernement et ministres des affaires étrangères et de la défense – débattent régulièrement avec des parlementaires nationaux des 18 pays de l'UEO, dont font partie les 15 membres de l'UE.

L'Assemblée de l'UEO possède une longue expérience en tant que contrepartie parlementaire du Conseil de l'UEO. Leurs relations sont régies par l'article IX du Traité de Bruxelles modifié de 1954, qui stipule que « *Le Conseil de l'Union de l'Europe occidentale présentera à une Assemblée composée de représentants des puissances du Traité de Bruxelles à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe un rapport annuel sur ses activités...* ».

A la suite de du transfert, en l'an 2000, des activités opérationnelles de l'UEO à l'UE, ce rôle a quelque peu perdu de sa substance du fait que le Conseil de l'UEO ne se réunit plus, pour le moment, au niveau ministériel. C'est pourquoi l'Assemblée a décidé de remplir la fonction d'Assemblée européenne intérimaire de la sécurité et de la défense, en se concentrant sur la politique européenne de sécurité et de défense. Elle continue également de contrôler la coopération intergouvernementale dans le domaine de l'armement et de la recherche et développement en matière d'armement, activités qui sont financées par le GAEO et l'OAEU, deux organisations de 19 pays étroitement liées à l'UEO.

Toutefois, ni l'Assemblée ni le **Parlement européen** n'ont jusqu'à présent été dotés des compétences nécessaires pour soumettre les activités de l'UE en matière de PESD à un contrôle parlementaire aussi poussé que le prévoit le Traité de Bruxelles modifié. Celui-ci impose en effet une obligation fondamentale au Conseil, celle de présenter un rapport annuel écrit sur ses activités et de répondre aux recommandations et aux questions émanant des parlementaires.

La **Convention européenne** est actuellement saisie de la question de savoir comment assurer une participation optimale des parlements nationaux au sein de l'UE. L'Assemblée prend une part active à ses travaux. Son rapporteur, l'ancien Premier ministre belge Mark Eyskens, a été invité par le Président de la Convention, Valéry Giscard d'Estaing, à intervenir dans deux de ses groupes de travail : le groupe consacré au rôle des parlements nationaux et le groupe « défense ».

Fort de son expérience, l'Assemblée constitue à l'évidence un modèle pour la future structure de participation collective des parlements nationaux aux activités de l'UE. Le modèle d'une assemblée interparlementaire est à maints égards supérieur à une solution de type conférence inspirée de la **COSAC**. Ni le **Conseil** ni la **Commission** n'ont le moindre compte à rendre à la COSAC. Les parlementaires nationaux travaillant au niveau européen devraient avoir la possibilité de se réunir en commission et de voter des recommandations fondées sur des rapports. Ils devraient disposer d'un secrétariat permanent, garant d'une réelle indépendance vis-à-vis des gouvernements. Telles sont les conclusions qui se sont dégagées des

discussions sur la dimension parlementaire de la PESD qui, en prélude à la Convention, se sont déroulées à La Haye, puis à Bruxelles, sous la houlette du Président du Sénat de Belgique, Armand De Decker.

Indéniablement, le modèle interparlementaire a ses faiblesses et ses défauts. Comment s'assurer que les textes votés par l'assemblée interparlementaire soient, en retour, pleinement suivis d'effets dans les parlements nationaux ? C'est une question qui préoccupe toutes les instances interparlementaires. Serait-il préférable que les présidents des commissions des affaires étrangères, de la défense et des affaires européennes des parlements nationaux siègent d'office dans les assemblées interparlementaires ? Il pourrait y avoir là une perspective attrayante de représentation collective des parlements nationaux à l'UE. Depuis toujours, il appartient aux parlements nationaux de donner aux assemblées interparlementaires le poids politique dont ils veulent qu'elles soient revêtues.

Les profondes mutations qu'a connues l'architecture de la sécurité européenne ont, dans une large mesure, rendu caduc le rôle charnière que jouait naguère l'UEO dans le domaine opérationnel. Sa place dans l'architecture de la sécurité européenne devra être redéfinie une fois que l'UE aura entièrement repris à son compte ses fonctions de gestion de crise. Par ailleurs, une tâche importante qu'il n'a pas été prévu de transférer à l'UE est **l'obligation de défense collective** énoncée à **l'article V du Traité de Bruxelles modifié** qui stipule, en substance, que *si un pays membre est l'objet d'une agression armée en Europe, les autres membres lui porteront aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir, militaires et autres.*

Eu égard aux dispositions du **Traité sur l'UE** qui prévoient la création d'une **véritable politique de défense**, la question se pose de savoir si la PESD ne risque pas d'être incomplète. On peut aussi se demander si les pays qui décident collectivement d'entreprendre des missions de gestion militaire des crises ne devraient pas également se déclarer solidaires au fins de la défense collective. Outre le fait qu'une opération de gestion de crise peut dégénérer et se transformer en cas de légitime défense, un engagement de défense collective accroîtrait de façon décisive la crédibilité de la PESD, à l'intérieur de l'Europe comme à l'extérieur.

L'article V et la responsabilité de la coopération européenne en matière d'armement constitueront l'essentiel des futures activités intergouvernementales dans le cadre de l'UEO.

L'Assemblée de l'UEO se compose de **364 parlementaires** issus des **28 pays** de la famille de l'UEO. Parmi ceux-ci, les **115 représentants** (ainsi qu'un nombre égal de suppléants) des **dix Etats signataires du Traité de Bruxelles modifié** siègent de plein droit. Ces pays peuvent déléguer le nombre suivant de représentants (ainsi qu'un nombre égal de suppléants) : **France** (18), **Allemagne** (18), **Italie** (18), **Royaume-Uni** (18), **Espagne** (12), **Belgique** (7), **Grèce** (7), **Pays-Bas** (7), **Portugal** (7), et **Luxembourg** (3). Les représentants des 18 autres pays (six pays membres associés (membres européens de l'OTAN), cinq pays observateurs (membres de l'UE) et sept pays associés partenaires (candidats à l'UE) disposent de droits de participation et de vote variables selon leur statut. Ils peuvent envoyer le nombre suivant de délégués (et un nombre égal de suppléants). Pays membres associés : **Pologne** (12), **Turquie** (12), **République tchèque** (7), **Hongrie** (7), **Islande** (3) ; pays observateurs : **Autriche** (6), **Suède** (6), **Danemark** (5), **Finlande** (5), **Irlande** (4) ; pays associés partenaires : **Bulgarie** (4), **Slovénie** (4), **Slovaquie** (4), **Roumanie** (4), **Estonie** (2), **Lettonie** (2), **Lituanie** (2).



Pour exercer son activité, l'Assemblée constitue un Comité des présidents, une Commission permanente et six autres commissions permanentes qui préparent les rapports et les recommandations. Le **Comité des présidents** est l'organe directeur de l'Assemblée. La **Commission permanente**, composée des membres du Comité des présidents et d'une partie des membres de l'Assemblée, agit au nom de l'Assemblée entre les sessions plénières. Le Président actuel est le député allemand Klaus Bühler (CDU), entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2000. L'Assemblée compte dix Vice-Présidents. Elle est secondée par le Secrétariat.

L'essentiel du travail politique est effectué par la **Commission de défense**, qui s'intéresse aux questions de sécurité et de défense européennes d'un point de vue opérationnel et militaire, la **Commission politique**, qui s'occupe des aspects politiques de la sécurité et de la défense européennes, et la **Commission technique et aérospatiale**, qui se consacre aux questions ayant trait aux technologies de défense ou duales et à la coopération en matière d'armement.

L'Assemblée tient deux **sessions plénières** ordinaires par an (trois jours en juin et en décembre), durant lesquelles le rapport annuel du Conseil est présenté oralement par le représentant de la présidence en exercice, qui répond alors aux questions orales des membres de l'Assemblée. Le dialogue avec le Conseil est complété par un échange de vues avec le Secrétaire général de l'UEO, Javier Solana. Après avoir débattu les rapports portant réponse au rapport annuel du Conseil, l'Assemblée vote sur les projets de recommandations. **Le Conseil est ensuite tenu de répondre aux recommandations** adoptées par l'Assemblée. Toutefois, les réponses aux recommandations sont parfois très générales en raison de la difficulté qu'éprouve le Conseil à arrêter une position commune. Quoi qu'il en soit, les questions soulevées par les parlementaires et les réponses fournies par les gouvernements contribuent grandement à la transparence de la coopération intergouvernementale.

Pour les questions soumises aux restrictions de la **confidentialité**, le Conseil et l'Assemblée ont mis au point un dispositif spécial.

Si l'actualité politique le justifie, les parlementaires se réunissent également en **session plénière extraordinaire**. La dernière session de ce type s'est tenue à Lisbonne en mars 2000 ; elle était consacrée au projet d'Assemblée européenne de la sécurité et de la défense. Tout au long de l'année, les parlementaires se réunissent en commission pour des séances de travail. Les membres publient des articles sur les questions de défense européenne dans les grandes revues politiques et scientifiques et participent à des colloques et à des débats avec le grand public.

L'Assemblée maintient un dialogue étroit avec la Douma et le Conseil de la Fédération de Russie ; et elle invite régulièrement des parlementaires de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de Chypre, de la Macédoine, de Chypre, de Malte et de l'Ukraine à prendre part à ses débats.

En outre, l'Assemblée organise des **colloques** qui rassemblent des parlementaires, des experts et des représentants des gouvernements et des médias pour examiner les problèmes actuels de la politique de sécurité. Les colloques les plus récents ont porté sur la politique internationale de sécurité et de défense et les réponses à apporter aux nouveaux risques, et sur la coopération européenne en matière d'armement. Le prochain colloque, qui sera consacré à la sécurité euro-méditerranéenne, se tiendra le 8 octobre 2002 à Lisbonne à l'initiative de la présidence actuelle de l'UEO, exercée par le Portugal.

**M. Ian Harris**, vice-président, remercie M. Cameron pour son exposé. Il lui demande si la nature évolutive de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale avait un effet sur le type de personnels recrutés.

**M. Colin Cameron** (Assemblée de l'UEO) répond que c'est un problème constant. Le nombre de personnels s'est accru à mesure que de nouveaux pays ont rejoint l'UEO. Il a le souci d'assurer une représentation équitable des différents Etats au sein du personnel. Il a réussi à convaincre un certain nombre de Parlements de pays membres de mettre à disposition certains fonctionnaires auprès de l'Assemblée de l'UEO. Cela fonctionne désormais pour une large catégorie de personnes. Un « programme de stagiaires » a débuté récemment pour les diplômés de l'enseignement supérieur. Il essaye d'accroître le recours aux personnels de l'Assemblée nationale française.

#### **4. Remarques de conclusion**

**M. Ian Harris**, vice-président, remercie encore M. Cameron, ainsi que l'ensemble des intervenants au cours de cet après-midi. Il rappelle que la prochaine séance aura lieu demain vendredi 27 septembre à 10 heures.

*La séance est levée à 18 heures.*

## CINQUIEME SEANCE

**Vendredi 27 septembre 2002 (matin)**

**Présidence de M. Ian Harris, vice-président**

**La séance est ouverte à 10 h 00**

### **1. Remarques préliminaires - Honorariat**

**M. Ian Harris**, vice-président, souhaite la bienvenue aux participants à cette réunion.

Il indique tout d'abord qu'il a le plaisir de faire part de la proposition unanime du comité exécutif de proposer de conférer l'honorariat de l'Association à Mme Adelina Sà Carvalho, ancienne présidente de notre Association. Adelina a été élue lors de la conférence de Djakarta, à l'automne 2000, et a quitté ses fonctions à l'expiration de son mandat de secrétaire générale de l'Assemblée de la République du Portugal. Au cours de son mandat, elle a impulsé grandement l'activité de l'Association. Elle a notamment conduit la procédure de modification de notre Règlement, qui a visé à traduire les nouvelles réalités dans lesquels travaillent les parlements de par le monde dans l'organisation et la pratique de notre Association.

Le comité exécutif a également proposé de conférer l'honorariat à M. Pierre Hontebeyrie, ancien secrétaire général de l'Assemblée nationale et de la Présidence française. Pierre Hontebeyrie a largement contribué, tant au sein du comité exécutif que par ses communications et ses nombreuses et pertinentes interventions, au rayonnement et au développement de notre action.

En conférant l'honorariat à ces deux membres éminents qui ont achevé leur mandat de secrétaire général, il s'agit à la fois de leur exprimer nos remerciements et notre reconnaissance. En même temps, il s'agit d'un signe qui leur est adressé, les priant de continuer à faire profiter l'Association de leur riche expérience et de leur sympathique amitié.

*L'Association décide unanimement de conférer l'honorariat à Mme Adelina Sà Carvalho, ancienne présidente, ainsi qu'à M. Pierre Hontebeyrie.*

### **2. Nouveaux membres**

**M. Ian Harris**, vice-président, présente ensuite la liste des nouvelles candidatures qui sont parvenues au cours de la présente réunion.

Il donne lecture des noms des candidats.

**Dr Hafnaoui AMRANI** Secrétaire général du Conseil de la Nation (Algérie, en remplacement de M. Allaoua Layeb)

**M. Bui Ngoc THANH** Secrétaire général de l'Assemblée nationale du Vietnam (en remplacement de M. Vu MAO)

Le vice-président indique que ces candidatures ne posent pas de problèmes particuliers et que le Comité exécutif propose de les accepter.

*Il en est ainsi décidé.*

**M. Ian Harris**, vice-président, donne ensuite la parole à M. G.C. Malhotra, secrétaire général du Lok Sabha (Inde) pour sa communication sur les standards d'éthique pour les parlementaires.

### **3. Communication de M. G. C. Malhotra, secrétaire général du Lok Sabha (Inde), sur le code déontologie des membres du parlement**

**M. G. C. Malhotra** (Inde) estime que les questions relevant de l'éthique recouvrent un sujet très vaste. C'est une question de morale, de caractère et de conduite, de comportements, de propriété et de responsabilité. C'est une question essentielle, s'agissant des standards de gouvernement et de gestion d'un pays.

La vie publique, à la différence de la vie privée, concerne la Nation tout entière. C'est pourquoi les personnes, dans la vie publique, doivent se conformer aux standards d'éthique.

L'histoire démontre qu'aucun Etat n'est exempt des questions de corruption. Et ces dangers de corruption publique ont des incidences dans le reste de la société.

Evoquant les différentes tentatives de mise en place de l'institution de l'ombudsman en Inde, il aborde la question de l'éthique au Parlement et le code de conduite des membres. Il rappelle que de nombreux Parlements disposent de commissions des immunités, d'éthique, de contrôle du code de conduite, pour examiner les charges de corruption qui peuvent porter sur les actions des parlementaires.

Il présente les systèmes existant aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en Australie, avant d'aborder la situation de son pays, l'Inde.

En Inde également, l'existence de cas de corruption ou d'absence de transparence dans la vie publique et dans l'administration a été identifiée comme l'aspect le plus fort de la perte des valeurs d'éthique. Il évoque un cas ancien, celui de M. Shri H.G. Mudgal, qui avait en 1951 porté atteinte à la réputation du Parlement par son comportement. Sa destitution avait été proposée par la commission compétente, mais avant qu'un vote définitif n'intervienne, il avait démissionné de la Chambre. Celle-ci considéra qu'elle avait été offensée par cette démission, ce qui ne fit qu'aggraver les charges pesant sur lui.

C'est contre ces comportements délétères, qui nuisent à la réputation des institutions, que les deux Chambres, le Lok Sabha comme le Rajya Sabha, ont créé des commissions d'éthique à la fin de la décennie 1990.

Aujourd'hui, toutes les normes de comportement et d'éthique des parlementaires sont contenues dans les Règlements des Assemblées.

Parmi celles-ci, citons :

- les membres doivent utiliser leur position pour faire progresser l'intérêt général ;
- en cas de conflit d'intérêt entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public, ils doivent résoudre ce dilemme en faveur de ce dernier ;
- l'intérêt public ne doit pas être mis en danger par les intérêts personnels des parlementaires ;\*
- les ressources publiques doivent être exclusivement employées dans l'intérêt général ;
- les parlementaires doivent toujours respecter dans ce domaine les dispositions pertinentes de la Constitution ;
- les parlementaires doivent en toute situation faire montre de normes élevées de dignité, de moralité, de décence et de valeur.

Analysant les procédures de plainte auprès de la commission d'éthique, il évoque ensuite les déclarations d'intérêt et de patrimoine que doivent souscrire les parlementaires en Inde.

Chaque membre doit faire une déclaration de ses ressources et de son patrimoine après son élection. Celles-ci doivent être mises à jour dès qu'un changement substantiel intervient dans les éléments déclarés. Un registre est maintenu dans chaque Chambre. Ces informations confidentielles peuvent néanmoins faire l'objet de communications dans certains cas (plaintes, etc.), sous réserve de l'accord du Président de la Chambre. Toute omission dans les informations communiquées constitue une faute.

La commission d'éthique dispose d'un droit d'enquête et peut proposer des sanctions. Celles-ci peuvent aller de la censure à la réprimande, la suspension du mandat ou toute autre mesure jugée adéquate par la Chambre.

Afin d'éviter les influences de l'argent dans le comportement des membres du Parlement, il a été envisagé de réduire les cas de scrutins secrets au bénéfice des votes publics des députés. Le Gouvernement doit accélérer les réformes dans ce domaine. En outre, la fixation d'un plafond des dépenses électorales doit être prise en compte dans cet objectif.

M. G.C. Malhotra conclut en considérant que les progrès dans le domaine de l'éthique publique nécessitent une nouvelle culture. Il évoque le cas de plusieurs parlementaires qui avaient accepté des « pots de vin » pour voter contre la motion de censure présentée en juin 1993 à l'encontre du Premier ministre d'alors, Shri P.V. Narasimha. Après une procédure devant les Cours criminelles, la section constitutionnelle de la Cour suprême de l'Inde avait arrêté que les parlementaires bénéficiaient d'une immunité dans ce cas, qui relève de l'expression de leur mandat. En revanche, les corrupteurs ne bénéficiaient pas d'immunité. Une telle interprétation légaliste n'est pas tenable en termes d'éthique.

Si cette question avait été examinée par la Commission d'éthique de la Chambre, elle n'aurait probablement pas été considérée de la même manière.

Les mécanismes institutionnels traitant des questions d'éthique dans la vie publique doivent garantir la bonne gouvernance, en conservant une claire démarcation entre juridictions et responsabilités. Ils doivent jouer un rôle essentiel dans la consolidation et la stabilité de la démocratie dans le pays.

Les législateurs doivent réaliser qu'ils appartiennent aux institutions représentatives suprêmes de la politique démocratique et leur conduite, tant au sein du Parlement qu'en dehors, est la garante du succès de cette démocratie. Etant les gardiens des intérêts de la Nation entière, leur conduite ne doit pas être seulement exemplaire, mais également conforme aux plus hautes traditions démocratiques et aux attentes du peuple.

**M. Ian Harris**, vice-président, remercie M. Malhotra pour sa communication. Il cède ensuite la présidence à **Mme Hélène Ponceau** (France) afin de présenter son second projet de rapport.

#### **4. Second projet de rapport de M. Ian Harris, secrétaire général de la Chambre des représentants (Australie) sur la promotion du travail parlementaire**

Le **vice-président** présente, en sa qualité de secrétaire général de la Chambre des représentants d'Australie, la première ébauche de son second rapport sur la promotion du travail du Parlement.

Il en fait la présentation suivante :

« Lors de notre rencontre à Marrakech en mars dernier nous avons soulevé le problème du questionnaire sur la "Promotion du Travail Parlementaire".

Comme je l'avais alors promis, j'ai distribué toutes les réponses dudit questionnaire ainsi que les questions supplémentaires que vous avez bien voulu me suggérer. Ces questions supplémentaires figurent en index. Le résumé des réponses est le suivant :

Règles de Procédure :

Les deux premières questions étaient supplémentaires à la question initiale numéro 7 qui était de savoir si le public pouvait obtenir des informations sur les règles de procédure. Les questions supplémentaires posaient la question de savoir si il existait des limites administratives quant à l'accès du public aux informations concernant la procédure, et en particulier si les législations portant sur la liberté d'information avaient eu un impact sur les activités relatives à la promotion du travail parlementaire.

Les réponses indiquent qu'il n'y a pas particulièrement de limites administratives à la promotion du travail parlementaire, si ce n'est quelques restrictions sur la quantité des documents librement accessible par le public. Ces limites sont dues à des impératifs d'ordre budgétaire plutôt qu'au manque de volonté d'informer le public sur les règles parlementaires et les ordres du jour. L'information est largement disponible sur l'Internet et les législations sur la liberté d'information ne semblent pas affecter la tâche qui est de promouvoir le travail du Parlement.

#### Activités et événements à caractère non-parlementaire :

Il y avait aussi une partie supplémentaire à la question numéro 12 concernant les expositions organisées sur le travail du Parlement. La question supplémentaire concernait particulièrement les expositions qui ne sont pas directement liées aux travaux parlementaires, mais qui sont plutôt considérées comme un service destiné au public. La réponse faite à cette question supplémentaire fut positive. En effet, les Parlements semblent manifester une volonté de vouloir faire partie intégrale de la vie culturelle des nations. Par exemple, à Marrakech Mme Ponceau a attiré toute notre attention sur le Sénat Français qui organise des expositions d'œuvres d'art, voir même des exposés sur les activités volcaniques. Les Parlements Autrichien et Italien concevaient l'idée d'une institution parlementaire comme étant une véritable entreprise de citoyenneté. D'autres exemples incluent un concert mensuel sponsorisé par la Chambre des Députés des Pays Bas. Ce dernier organise régulièrement en collaboration avec les musées, des expositions d'arts modernes Hollandais. Mon propre Parlement expose une collection d'œuvres d'art dont une partie est située dans les locaux réservés au public. En outre il y a deux espaces librement accessible, l'un étant destiné à l'information sur le Parlement et son histoire, l'autre réservé à des expositions à caractère plus culturel. Des concerts gratuits sont organisés de temps à autre dans les bâtiments du Parlement, donnant à des chœurs et des musiciens, souvent des groupes scolaires, la chance d'être entendus, sans pour autant que le public doive payer pour cela.

#### Effets de l'exposition aux media :

Deux questions supplémentaires ont porté sur les relations media – Parlement. La première est relative aux changements requis dans les procédures parlementaires du fait des liens avec les media. Les réponses ont indiqué que la couverture médiatique a eu une influence sur la modernisation des opérations parlementaires. Cela porte par exemple sur l'ouverture des réunions des commissions au public, la fixation des horaires des questions au Gouvernement en fonction de la possibilité de retransmission en direct à la télévision ou encore à la tenue de conférences de presse avant ou après des initiatives de commissions particulièrement importantes. De nombreuses anecdotes démontrent l'influence de la retransmission télévisée sur la perception que le public a du Parlement. En retour, cela influence le comportement des parlementaires dans leur attitude face aux télévisions. Le fait que les media ont un accès facile aux réunions aide à renforcer l'obligation du Gouvernement comme du Parlement d'être responsables de leurs actions devant les électeurs et la population en général.

La deuxième question supplémentaire liée aux media porte sur la tentative de définir les « limites de l'épure » dans les actions de relations publiques. Chercher à définir ce terme n'est pas très productif et apparaît difficile. Cela est ainsi mis en pratique sans être réellement défini.

Evaluation de l'estime dans laquelle le Parlement est tenu, questions que le public considère importantes et pertinence du Parlement : il n'y a pas eu d'évaluations formelles par les Parlements de cette question, mais la couverture médiatique est en quelque sorte une forme d'évaluation de cette question<sup>3</sup> ».

<sup>3</sup> ANNEXE DES QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES SOULEVEES LORS DES DISCUSSIONS DE MARRAKECH DE MARS 2002

7A. Les activités de ce genre sont-elles d'une façon ou d'une autre soumises à des limites administratives?

**M. Yogendra Narain** (Inde) relève qu'un bureau d'information sur le Parlement a été mis en place en Inde. Ce bureau organise des formations de responsables du Gouvernement fédéral, qui peuvent ainsi apprendre le fonctionnement et les procédures du Parlement.

**M. Carlos Guelfi** (Italie) précise que la nouvelle Chambre du Sénat, après les récentes élections, prenait des initiatives pour promouvoir les travaux du Parlement. Il enverra à ce sujet une documentation mise à jour au rapporteur. Une nouvelle organisation des responsabilités pour le site Internet de la Chambre a été décidée ; cependant, cela est dû aux nouvelles nominations au secrétariat général.

**Mme Claudia Lyra Nascimento** (Brésil) indique que les actions de promotion du travail du Parlement, au Brésil, recouvraient des activités et des actions variées, telles que l'organisation de concerts, de projections de films, etc. L'idée d'une Université ouverte, sur les questions législatives, vient d'être lancée. Un journal, d'un tirage de 45.000 exemplaires, est envoyé dans les écoles et est également disponible sur le site Internet du Parlement. La radio diffuse des débats parlementaires en direct ; une chaîne de télévision présente les débats au Sénat.

**M. Marcel Odunlami** (Bénin) relève que la diffusion des séances du Parlement à la télévision a eu des conséquences en matière de comportement vestimentaire des parlementaires. Au Bénin, une réglementation a ainsi accordé une allocation vestimentaire versée au profit des parlementaires ; le bénéfice de celle-ci n'est pas étendu au secrétaire général. Il demande si une telle disposition existe également en Australie.

**Mme Marie-Andrée Lajoie** (Canada) estime que la brochure éditée par le Parlement australien était très intéressante et se réjouit de la variété des sujets qui y sont abordés.

**M. Ian Harris** (Australie) remercie ses collègues pour les nouvelles réponses qu'ils ont apportées au questionnaire ; celles-ci seront incluses dans le rapport final.

Il demande à Mme Nascimento si l'Université ouverte serait accessible sur le site Internet du Parlement brésilien.

S'agissant d'une éventuelle allocation vestimentaire dans le Parlement australien, il indique que certains ont plutôt tendance à choisir un vêtement plus décontracté que de rechercher l'élégance ; cependant la présence de la télévision conduit les responsables des partis à mieux s'habiller. La télévision a également créé certains effets. Il a été demandé aux hommes de porter une cravate, et aux femmes un foulard. Un certain style de strict costume noir constitue le vêtement du personnel assis à la tribune de la présidence.

---

7B. L'information du public dans votre juridiction est-elle soumise à des lois portant sur la liberté de l'information? Ceci a-t-il un impact quelconque sur les activités relatives à la promotion du travail parlementaire?

12A. Vos règlements favorisent-ils ou sponsorisent-ils des expositions qui ne sont pas en relation directe avec le Parlement (par exemple, œuvres d'art, expositions photographiques ou soirées musicales) ou d'autres activités organisées en vue de présenter le Parlement comme une entreprise soucieuse d'assumer ses responsabilités dans la société?

18A Est-il apparu des indications prouvant que l'importance grandissante accordée à la couverture médiatique ait modernisé les comportements de votre législature ou affectée de toute autre façon son fonctionnement?

18B. Y a-t-il eu des tentatives de définition en ce qui concerne les activités de relations publiques de pointe? Si oui, quelle est cette définition?

31A. Les évaluations ont-elles pu indiquer dans quelle mesure il y a eu impact sur l'estime dans lequel est tenu le Parlement ?

- Quelles sont les questions qui importent au public?

- Si accroître sa mise en vue a rendu le Parlement plus approprié?



Le document « About the House » (*A propos de la Chambre*) est très utile. Il est distribué gratuitement dans les écoles, dans les salles d'attente des aéroports et dans d'autres lieux publics. Son coût de fabrication est élevé, mais il est couvert par les économies réalisées sur les publications précédentes, dont la réalisation a été interrompue et qui n'étaient pas lues. Certains membres du personnel rédigent des articles, comme certains parlementaires. Un article a même été écrit sur Ian Harris, même si le nom du secrétaire général a été déformé par erreur. Un reporter free lance contribue également à la revue.

M. Ian Harris demande encore certaines précisions à Mme Nascimento sur l'Université ouverte au Brésil.

**Mme Claudia Lyra Nascimento** (Brésil) indique que le premier cours de formation de cette Université avait été organisé en octobre dernier. Elle s'engage à fournir des informations supplémentaires au rapporteur à ce sujet. Elle indique que sur l'adresse Internet du Sénat du Brésil est [www.senado.br](http://www.senado.br) de nombreuses informations sont également disponibles à ce sujet.

La présidente de séance, **Mme Hélène Ponceau**, remercie M. Ian Harris pour sa présentation et rappelle que les conclusions de ce rapport seront soumises aux membres lors de la prochaine conférence de Santiago du Chili.

## **5. Présentation de M. Carlos Hoffmann, secrétaire général du Sénat (Chili) sur l'organisation de la session de Santiago du Chili**

**M. Ian Harris**, vice-président, donne la parole à M. Carlos Hoffmann, secrétaire général du Sénat chilien.

**M. Carlos Hoffmann** (Chili) donne une présentation des conditions dans lesquelles se dérouleront les travaux de la 108<sup>ème</sup> conférence de l'Union interparlementaire, qui se tiendra à Santiago du Chili du 6 au 12 avril 2003.

« C'est un grand privilège pour le secrétaire général qui vous parle, de vous communiquer, comme plusieurs d'entre vous le savez déjà, que notre pays, le Chili sera l'organisateur de la 108<sup>ème</sup> Conférence Interparlementaire et de la réunion de l'Association des Secrétaires Généraux des Parlements, qui auront lieu du 6 au 12 avril 2003, à Santiago du Chili.

Je crois que cette Conférence permettra l'échange d'opinions et la fortification des relations entre les pays et des liens humains, ce qui permettra de projeter des expériences dans les aspects sociaux, ainsi que dans les domaines économiques et politiques.

Notre pays s'ouvrira au monde et aux nations soeurs qui participeront à cette réunion, à travers son peuple et sa vaste géographie.

C'est mon devoir de vous rappeler que le Chili commence à l'Altiplano, traverse le désert le plus aride du monde, continue dans ses vallées, où l'on peut trouver les meilleures vignes, se poursuit avec ses forêts primitives et, presque au bout, se termine dans des lacs et des volcans, près de forêts sans fin, ce qui constitue un paysage unique où on respire la beauté de

la nature et, à l'extrémité la plus australe, on y trouve l'Antarctide chilienne, continent endormi et promesse de futur. Ainsi est le Chili qui vous invite à participer à cette réunion.

Je tiens à vous informer que la Direction Exécutive de la Conférence a effectué des réservations dans les Hôtels de cinq et de quatre étoiles pour la période comprise entre les 6 et 12 Avril 2003, pour garantir le logement de tous les participants à cet événement. Toute information additionnelle à cette lettre et les changements postérieurs qui pourraient intervenir, se trouveront sur notre page web, [www.108uipchile.cl](http://www.108uipchile.cl)

Je vous rappelle que la langue officielle au Chili est l'espagnol, mais la Conférence disposera de traduction simultanée en huit idiomes dans les plénières et en anglais et français dans toutes les autres réunions.

Pour l'arrivée au Chili on a fait le nécessaire pour que les participants soient reçus au principal aéroport de Santiago, appelé Aéroport International ARTURO MERINO BENITEZ, qui se trouve situé à quinze kilomètres à l'ouest de cette capitale.

Je crois important de vous informer qu'il y a des restrictions sanitaires établies par le Service Agricole des Graines SAG, telles que l'interdiction de l'entrée dans le pays des produits végétaux et animaux dans les bagages des passagers.

Il est aussi important de vous faire savoir que le voltage électrique utilisé au Chili est de 220 Volts, 50 hertz.

En relation au climat, le mois d'Avril à Santiago du Chili c'est le commencement de l'automne, et déjà il fait froid dans la matinée et dans la soirée, avec des températures qui oscillent entre 9 et 24 degrés celsius. On recommande des vêtements légers pour le jour et plus chauds pour la nuit.

Finalement, je vous informe que la Conférence aura lieu dans le Centre des Conventions de l'édifice Diego Portales, qui se trouve au centre de la ville de Santiago.

Dans le Centre des Conventions, vous trouverez des bureaux de change, des connections téléphoniques internationales et l'Internet, un service d'impression et de copie de documents, et tout le nécessaire pour le bon fonctionnement de la Conférence.

Les installations de la Conférence ont été déjà visitées par les fonctionnaires de l'Union Interparlementaire qui ont vérifié qu'elles remplissent toutes les conditions que l'Union impose pour organiser de tels événements.

Enfin, il me reste à vous dire que pour le Congrès National de la République de Chili, comme pour notre peuple, ce sera un vrai honneur de vous recevoir à Santiago du Chili, au cours du mois d'avril prochain, pour la 108<sup>e</sup> Conférence de l'Union Interparlementaire et les séances de l'Association des Secrétaires Généraux de Parlements. Nous vous attendons au Chili. »

## **6. Revue “informations constitutionnelles et parlementaires”**

**M. Ian Harris**, vice-président, remercie M. Carlos Hoffmann pour son invitation. Abordant le point suivant de l'ordre du jour, il présente ensuite quelques données à la réflexion aux

membres, s'agissant de la revue de l'Association, « Informations constitutionnelles et parlementaires ». Il précise qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de prendre des décisions sur son évolution, mais plutôt d'ouvrir un débat pour permettre aux membres d'exprimer leurs avis et suggestions à ce propos.

Il rappelle que l'édition de la revue représente une part importante du budget de l'Association, puisqu'il s'agit d'un coût net (hors abonnements) de 40.000 francs suisses, sur un total de 180.000.

Il indique que la revue préexiste à l'Internet, et soulève la question de la pertinence de mettre l'ensemble de son contenu sur les pages Web de l'Association du site de l'UIP.

Il souhaite que les membres s'interrogent sur l'opportunité de conserver ou de moderniser le format et le contenu de la revue, ainsi que sur la possibilité de considérer l'accroissement de l'information diffusée par Internet comme une alternative à l'édition systématique de la revue en copie papier.

Il propose qu'avant la conférence de Santiago, les membres prennent contact par écrit avec les membres du Comité exécutif ou les co-secrétaires pour présenter leurs suggestions.

## **7. Questions administratives et financières – adoption du budget pour 2003**

**M. Ian Harris**, vice-président, présente ensuite le projet de budget de l'Association pour 2003, tel que proposé par le Comité exécutif.

Ce projet est *adopté* par consensus.

## **8. Projet d'ordre du jour de la conférence de Santiago du Chili**

Il présente ensuite le projet d'ordre du jour pour la conférence de Santiago du Chili, du 6 au 11 avril 2003.

1. Présentation de M. Carlos HOFFMANN CONTRERAS, secrétaire général du Sénat (Chili), sur le système parlementaire du Chili.
2. Communication de M. Arie HAHN, secrétaire général de la Knesset (Israël), vers un développement durable: la commission de la Knesset pour les générations futures.
3. Communication de M. Everhart VOSS (Allemagne), sur les relations parlementaires internationales et les relations interparlementaires - les soutiens et services rendus par l'administration du Bundestag d'Allemagne.
4. Communication de M. Everhart VOSS (Allemagne) sur le rôle de la diplomatie parlementaire : les possibilités et les limites de l'action parlementaire.
5. Débats sur les questions relatives aux fonctions de gestion du secrétaire général
6. Communication de M. Martin CHUNGONG, sur les activités récentes de l'UIP.
7. Discussion de sujets supplémentaires (qui seront arrêtés par le Comité exécutif à Santiago).
8. Questions administratives et financières.

9. Nouveaux sujets de discussion et projet d'ordre du jour pour la prochaine réunion de Genève (automne 2003).

Il précise que le Comité exécutif propose que les élections se déroulent en deux temps, les élections pour le poste de Président ayant lieu dès le mardi. Le Comité exécutif considère en effet qu'il convient d'avoir le plus rapidement possible un nouveau Président élu pour l'Association. De plus, si un membre du Comité exécutif souhaite se présenter à la présidence et est élu, cela entraînera un membre de moins au sein du Comité exécutif pour une année supplémentaire, les élections n'ayant plus lieu désormais que lors de la session de printemps. Dès lors, il conviendra que les candidatures au poste de Président soient *déclarées au plus tard le mardi 8 avril, avant 11 heures*. Les élections auront lieu le même jour, dans l'après-midi. Il s'agira également de procéder au renouvellement d'un vice-président, le mandat de M. Mohamed Rachid Idrissi Kaitouni expirant au terme de cette réunion, ainsi que d'un membre du Comité exécutif, pour remplacer Mme Helen Dingani (Zimbabwe). La clôture du dépôt des candidatures aura lieu comme à l'accoutumée le *jeudi 10 avril à 11 heures*, les élections se déroulant dans l'après-midi.

Il indique qu'un projet de thème susceptible d'être débattu porte sur les normes déontologiques auxquelles sont soumis les secrétaires généraux. Ce thème, s'il est approuvé, pourrait faire l'objet d'un débat à l'automne 2003. Il invite les membres à se rapprocher des co-secrétaires pour toute suggestion.

L'ordre du jour, tel que projeté, *est accepté*.

## 9. Clôture de la réunion de Genève

En conclusion, **M. Ian Harris**, vice-président, se réjouit du bon succès de cette réunion, qui est la première de ce type. Elle s'est déroulée sans Parlement hôte, ni Président. Remerciant les interprètes pour la qualité de leur travail, il donne rendez-vous aux membres en avril prochain à Santiago du Chili.

La séance est levée à 12 heures 15.